

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Soixante-septième session ordinaire
25-29 septembre 2023



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixante-septième session ordinaire
25-29 septembre 2023**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixante-septième session ordinaire
25-29 septembre 2023**

GC(67)/RES/DEC(2023)

**Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Août 2024**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Sommaire

	<u>Page</u>
Note d'introduction	ix
Ordre du jour de la soixante-septième session ordinaire	xi

Résolutions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Compte rendu officiel	Page
GC(67)/RES/1	Approbation de la nomination du Directeur général	25 septembre	5	GC(67)/OR.1, par. 53	1
GC(67)/RES/2	États financiers de l'Agence pour 2022	29 septembre	9	GC(67)/OR.11, par. 2	1
GC(67)/RES/3	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2024	29 septembre	10	GC(67)/OR.11, par. 3	1
GC(67)/RES/4	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2024	29 septembre	10	GC(67)/OR.11, par. 3	5
GC(67)/RES/5	Fonds de roulement en 2024	29 septembre	10	GC(67)/OR.11, par. 3	6
GC(67)/RES/6	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2024	29 septembre	12	GC(67)/OR.11, par. 5	7
GC(67)/RES/7	Sûreté nucléaire et radiologique	29 septembre	13	GC(67)/OR.12, par. 30	12
GC(67)/RES/8	Sécurité nucléaire	29 septembre	14	GC(67)/OR.12, par. 46	36

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Compte rendu officiel	Page
GC(67)/RES/9	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	29 septembre	15	GC(67)/OR.11, par. 6	49
GC(67)/RES/10	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	29 septembre	16	GC(67)/OR.11, par. 7	63
GC(67)/RES/11	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	29 septembre	17	GC(67)/OR.12, par. 47	114
GC(67)/RES/12	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	29 septembre	18	GC(67)/OR.11, par. 114 et 115	122
GC(67)/RES/13	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	28 septembre	19	GC(67)/OR.9, par. 1 à 11	126
GC(67)/RES/14	Statut de la Palestine au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique	28 septembre	21	GC(67)/OR.9, par. 113 et 114	128
GC(67)/RES/15	Rétablissement de l'égalité souveraine des États Membres au sein de l'AIEA	29 septembre	23	GC(67)/OR.11, par. 75 et 76	130
GC(67)/RES/16	Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine	28 septembre	25	GC(67)/OR.10, par. 120 et 121	132

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Compte rendu officiel	Page
GC(67)/RES/17	Personnel	29 septembre	27	GC(67)/OR.11, par. 104 et 105	134
GC(67)/RES/18	Examen des pouvoirs des délégués	25 septembre	28	GC(67)/OR.2, par. 6 à 8	139
GC(67)/RES/19	Examen des pouvoirs des délégués	28 septembre	28	GC(67)/OR.8, par. 8 et 9	139

Autres décisions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Compte rendu officiel	Page
GC(67)/DEC/1	Élection du président	25 septembre	1	GC(67)/OR.1, par. 5 à 7	141
GC(67)/DEC/2	Élection des vice-présidents	25 septembre	1	GC(67)/OR.1, par. 17, 18, 21 et 22	141
GC(67)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	25 septembre	1	GC(67)/OR.1, par. 17 et 18	141
GC(67)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	25 septembre	1	GC(67)/OR.1, par. 17 et 18	142
GC(67)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	25 septembre	4 a)	GC(67)/OR.2, par. 1 à 3	142
GC(67)/DEC/6	Date de clôture de la session	25 septembre	4 b)	GC(67)/OR.2, par. 4 et 5	142
GC(67)/DEC/7	Date d'ouverture de la soixante-huitième session ordinaire de la Conférence générale	25 septembre	4 b)	GC(67)/OR.2, par. 4 et 5	142
GC(67)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2023-2025)	28 septembre	8	GC(67)/OR.8, par. 17 à 28 et 101 à 103	143
GC(67)/DEC/9	Amendement de l'article XIV.A du Statut	29 septembre	11	GC(67)/OR.11, par. 4	143

Numéro	Titre	Date d'adoption (2023)	Point de l'ordre du jour	Compte rendu officiel	Page
GC(67)/DEC/10	Amendement de l'article VI du Statut	29 septembre	26	GC(67)/OR.11, par. 96	144
GC(67)/DEC/11	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	29 septembre	22	GC(67)/OR.11, par. 8 et 9	144
GC(67)/DEC/12	Rétablissement du droit de vote	29 septembre	s.o.	GC(67)/OR.8, par. 1 à 3	145

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 19 résolutions adoptées et les 12 autres décisions prises par la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(67)/OR.1 à 12).

Ordre du jour de la soixante-septième session ordinaire (2023)*

Numéro	Intitulé	Répartition aux fins de premier examen
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
3	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
4	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(67)/INF/7, GC(67)/INF/8 et GC(67)/INF/9)	Bureau
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
5	Approbation de la nomination du Directeur général (GC(67)/8)	Séance plénière
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2024	Séance plénière
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2022 (GC(67)/2)	Séance plénière
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(67)/3)	Séance plénière
9	États financiers de l'Agence pour 2022 (GC(67)/4)	Commission plénière
10	Programme et budget de l'Agence 2024-2025 (GC(67)/5)	Commission plénière
11	Amendement de l'article XIV.A du Statut (GC(67)/6)	Commission plénière
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2024 (GC(67)/12 et Rev.1)	Commission plénière

* Document GC(67)/24.

Numéro	Intitulé	Répartition aux fins de premier examen
13	Sûreté nucléaire et radiologique (GC(67)/13 et GC(67)/INF/2)	Commission plénière
14	Sécurité nucléaire (GC(67)/14 et GC(67)/INF/3)	Commission plénière
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (GC(67)/INF/5 et Supplément)	Commission plénière
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(67)/11 et GC(67)/INF/4)	Commission plénière
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (GC(67)/16)	Commission plénière
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (GC(67)/20)	Séance plénière
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(67)/17)	Séance plénière
20	Capacité nucléaire israélienne (GC(67)/1/Add.1 et GC(67)/15)	Séance plénière
21	Statut de la Palestine au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (GC(67)/1/Add.5 et GC(67)/22)	Séance plénière
22	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (GC(67)/1/Add.2)	Commission plénière
23	Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA (GC(67)/1/Add.3)	Commission plénière
24	Transfert de matières nucléaires dans le cadre d'AUKUS et ses garanties sous tous leurs aspects dans le cadre du TNP (GC(67)/1/Add.4 et GC(67)/23)	Séance plénière
25	Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine (GC(67)/10)	Séance plénière
26	Amendement de l'article VI du Statut (GC(67)/9)	Commission plénière

Numéro	Intitulé	Répartition aux fins de premier examen
27	Personnel	Commission plénière
	a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence (GC(67)/18)	
	b) Les femmes au Secrétariat (GC(67)/19)	
28	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
29	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2024 (GC(67)/21)	Séance plénière

Documents d'information

GC(67)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(67)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2023
GC(67)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2023
GC(67)/INF/4	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2023
GC(67)/INF/5	Rapport sur la coopération technique pour 2022
GC(67)/INF/5/Supplement	Rapport sur la coopération technique pour 2022 – Supplément
GC(67)/INF/6	Liste des participants
GC(67)/INF/7	Situation des contributions financières à l'AIEA
GC(67)/INF/7/Mod.1	Situation des contributions financières à l'AIEA
GC(67)/INF/8	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(67)/INF/9	Texte d'une communication datée du 25 août 2023 reçue de la mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Agence concernant le rétablissement du droit de vote

Résolutions

GC(67)/RES/1 Approbation de la nomination du Directeur général

La Conférence générale,

- a) Ayant examiné la question de la nomination du Directeur général,
- b) Ayant examiné en outre la recommandation du Conseil des gouverneurs sur cette question figurant dans le document GC(67)/8,

Approuve, conformément à l'article VII.A du Statut, la nomination de M. Rafael Mariano Grossi au poste de Directeur général pour la période allant du 3 décembre 2023 au 2 décembre 2027.

*25 septembre 2023
Point 5 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.1, par. 53*

GC(67)/RES/2 États financiers de l'Agence pour 2022

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2022, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ Document GC(67)/4.

*29 septembre 2023
Point 9 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 2*

GC(67)/RES/3 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2024

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2024¹, tout en réaffirmant, dans ce contexte, l'efficacité et l'intégrité de toutes les dispositions pertinentes du Statut,

¹ Document GC(67)/5.

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2024, d'ouvrir des crédits d'un montant de 430 020 873 euros, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	46 709 512
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	47 500 612
3. Sûreté et sécurité nucléaires	41 833 006
4. Vérification nucléaire	167 729 812
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	92 267 806
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	30 406 447
Total partiel - Programmes sectoriels	<hr/> 426 447 195
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 573 678
TOTAL	<hr/> 430 020 873 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 3 435 000 euros ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 423 012 195 € (363 616 569 € plus 59 395 626 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(67)/RES/6 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2024, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 144 000 euros sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 536 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	307 200
4. Vérification nucléaire	716 800
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 276 800
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	307 200
TOTAL	6 144 000

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 144 000 € (6 072 964 € plus 71 036 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(67)/RES/6 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2024, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2024 ; et

à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2024

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 713 391 + (6 996 121 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 269 624 + (5 230 988 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	34 261 107 + (7 571 899 /R)
4. Vérification nucléaire	142 004 800 + (25 725 012 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	82 737 244 + (9 530 562 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	26 065 403 + (4 341 044 /R)
Total partiel - Programmes sectoriels	367 051 569 + (59 395 626 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 573 678 + (- /R)
TOTAL	370 625 247 + (59 395 626 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2024.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2024

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 464 964 + (71 036 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	307 200 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	716 800 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 276 800 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	307 200 + (- /R)
TOTAL	6 072 964 + (71 036 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2024.

*29 septembre 2023
Point 10 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 3*

GC(67)/RES/4

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2024

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2023 de recommander un objectif de 96 000 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2024, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2024 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 96 000 000 € ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 96 000 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence pour 2024 ; et

3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2024 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*29 septembre 2023
Point 10 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 3*

GC(67)/RES/5

Fonds de roulement en 2024

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2024,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2024 ;
2. Décide qu'en 2024 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ Document INFCIRC/8/Rev.4.

*29 septembre 2023
Point 10 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 3*

GC(67)/RES/6

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2024

La Conférence générale,

Applicant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2024 seront ceux qui sont indiqués à l'annexe 1 de la présente résolution ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09² du Règlement financier, que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2023 ou en 2024 il lui sera demandé de verser, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
 - b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² Document INFCIRC/8/Rev.4.

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2024

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,006	0,006	20 811		3 321
Afrique du Sud	0,235	0,235	868 771		139 747
Albanie	0,008	0,008	29 575		4 757
Algérie	0,105	0,105	388 174		62 440
Allemagne	5,879	5,881	21 739 589		3 497 045
Angola	0,010	0,009	34 686		5 535
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	7 393		1 190
Arabie saoudite	1,139	1,139	4 210 764		677 325
Argentine	0,692	0,692	2 558 251		411 509
Arménie	0,007	0,007	25 879		4 163
Australie	2,031	2,032	7 510 306		1 208 112
Autriche	0,653	0,653	2 414 693		388 429
Azerbaïdjan	0,029	0,029	107 210		17 245
Bahamas	0,018	0,018	66 544		10 704
Bahreïn	0,052	0,052	192 238		30 923
Bangladesh	0,010	0,009	34 686		5 535
Barbade	0,008	0,008	29 575		4 757
Bélarus	0,039	0,039	144 178		23 192
Belgique	0,796	0,796	2 943 475		473 489
Belize	0,001	0,001	3 697		594
Bénin	0,005	0,005	17 342		2 767
Bolivie, État plurinational de	0,018	0,018	66 544		10 704
Bosnie-Herzégovine	0,011	0,011	40 665		6 542
Botswana	0,014	0,014	51 757		8 326
Bésil	1,937	1,937	7 160 886		1 151 869
Brunéi Darussalam	0,020	0,020	73 938		11 893
Bulgarie	0,054	0,054	199 633		32 112
Burkina Faso	0,004	0,004	13 874		2 214
Burundi	0,001	0,001	3 469		553
Cambodge	0,007	0,007	24 280		3 875
Cameroun	0,012	0,012	44 363		7 136
Canada	2,528	2,529	9 348 136		1 503 748
Chili	0,404	0,404	1 493 545		240 245
Chine	14,675	14,675	54 251 938		8 726 734
Chypre	0,035	0,035	129 426		20 820
Colombie	0,237	0,237	876 164		140 936
Comores	0,001	0,001	3 469		553
Congo	0,005	0,005	18 484		2 973
Corée (République de)	2,476	2,476	9 153 513		1 472 394
Costa Rica	0,066	0,066	243 995		39 248
Côte d'Ivoire	0,021	0,021	77 635		12 488
Croatie	0,087	0,087	321 630		51 736
Cuba	0,091	0,091	336 418		54 115
Danemark	0,532	0,532	1 967 247		316 453
Djibouti	0,001	0,001	3 469		553
Dominique	0,001	0,001	3 697		594
Égypte	0,134	0,134	495 384		79 686
El Salvador	0,012	0,012	44 363		7 136
Émirats arabes unis	0,611	0,611	2 259 376		363 444
Équateur	0,074	0,074	273 570		44 006

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2024

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Érythrée	0,001	0,001	3 469		553
Espagne	2,053	2,054	7 591 662		1 221 199
Estonie	0,042	0,042	155 270		24 976
Eswatini	0,002	0,002	7 393		1 190
États-Unis d'Amérique	25,000	25,007	92 445 958		14 870 913
Éthiopie	0,010	0,009	34 686		5 535
Fédération de Russie	1,795	1,795	6 637 622		1 067 732
Fidji	0,004	0,004	14 788		2 379
Finlande	0,401	0,401	1 482 831		238 529
France	4,154	4,155	15 360 818		2 470 951
Gabon	0,012	0,012	44 363		7 136
Gambie	0,001	0,001	3 469		553
Géorgie	0,008	0,008	29 575		4 757
Ghana	0,023	0,023	85 029		13 678
Grèce	0,313	0,313	1 157 129		186 130
Grenade	0,001	0,001	3 697		594
Guatemala	0,039	0,039	144 178		23 192
Guyana	0,004	0,004	14 788		2 379
Haïti	0,006	0,006	20 811		3 321
Honduras	0,009	0,009	33 272		5 352
Hongrie	0,219	0,219	809 620		130 232
Îles Marshall	0,001	0,001	3 697		594
Inde	1,004	1,004	3 711 683		597 045
Indonésie	0,528	0,528	1 951 961		313 984
Iran, République islamique d'	0,357	0,357	1 319 792		212 296
Iraq	0,123	0,123	454 719		73 144
Irlande	0,422	0,422	1 560 485		251 021
Islande	0,035	0,035	129 426		20 820
Israël	0,540	0,540	1 996 831		321 212
Italie	3,068	3,069	11 344 967		1 824 959
Jamaïque	0,008	0,008	29 575		4 757
Japon	7,728	7,730	28 576 894		4 596 897
Jordanie	0,021	0,021	77 635		12 488
Kazakhstan	0,128	0,128	473 203		76 117
Kenya	0,029	0,029	107 210		17 245
Kirghizistan	0,002	0,002	7 393		1 190
Koweït	0,225	0,225	832 010		133 838
Lesotho	0,001	0,001	3 469		553
Lettonie	0,048	0,048	177 451		28 544
Liban	0,035	0,035	129 392		20 814
Libéria	0,001	0,001	3 469		553
Libye	0,017	0,017	62 848		10 109
Liechtenstein	0,010	0,010	36 980		5 949
Lituanie	0,074	0,074	273 570		44 006
Luxembourg	0,065	0,065	240 356		38 664
Macédoine du Nord	0,007	0,007	25 879		4 163
Madagascar	0,004	0,004	13 874		2 214
Malaisie	0,335	0,335	1 238 460		199 214
Malawi	0,002	0,002	6 937		1 107
Mali	0,005	0,005	17 342		2 767

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2024

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Malte	0,018	0,018	66 544		10 704
Maroc	0,053	0,053	195 935		31 517
Maurice	0,018	0,018	66 544		10 704
Mauritanie	0,002	0,002	6 937		1 107
Mexique	1,175	1,175	4 343 852		698 733
Monaco	0,010	0,010	36 980		5 949
Mongolie	0,004	0,004	14 788		2 379
Monténégro	0,004	0,004	14 788		2 379
Mozambique	0,004	0,004	13 874		2 214
Myanmar	0,010	0,009	34 686		5 535
Namibie	0,009	0,009	33 272		5 352
Népal	0,010	0,009	34 686		5 535
Nicaragua	0,005	0,005	17 342		2 767
Niger	0,003	0,003	10 406		1 660
Nigéria	0,175	0,175	646 957		104 067
Norvège	0,653	0,653	2 414 693		388 429
Nouvelle-Zélande	0,297	0,297	1 098 257		176 667
Oman	0,107	0,107	395 568		63 630
Ouganda	0,010	0,009	34 686		5 535
Ouzbékistan	0,026	0,026	96 120		15 462
Pakistan	0,110	0,110	406 659		65 414
Palaos	0,001	0,001	3 697		594
Panama	0,086	0,086	317 933		51 142
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	36 969		5 947
Paraguay	0,025	0,025	92 422		14 866
Pays-Bas	1,325	1,325	4 899 632		788 158
Pérou	0,157	0,157	580 413		93 362
Philippines	0,204	0,204	754 167		121 312
Pologne	0,805	0,805	2 976 001		478 706
Portugal	0,339	0,339	1 253 247		201 592
Qatar	0,259	0,259	957 742		154 063
République arabe syrienne	0,009	0,009	33 272		5 352
République centrafricaine	0,001	0,001	3 469		553
République de Moldova	0,005	0,005	18 484		2 973
République démocratique du Congo	0,010	0,009	34 686		5 535
République démocratique populaire lao	0,007	0,007	24 280		3 875
République dominicaine	0,064	0,064	236 601		38 059
République tchèque	0,327	0,327	1 208 885		194 456
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,009	34 686		5 535
Roumanie	0,300	0,300	1 109 069		178 400
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,209	4,210	15 564 204		2 503 668
Rwanda	0,003	0,003	10 406		1 660
Sainte-Lucie	0,002	0,002	7 393		1 190
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002	7 393		1 190
Saint-Marin	0,002	0,002	7 393		1 190
Saint-Siège	0,001	0,001	3 693		594
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	3 697		594
Samoa	0,001	0,001	3 697		594
Sénégal	0,007	0,007	24 280		3 875
Serbie	0,031	0,031	114 604		18 435

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2024

État Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Seychelles	0,002	0,002	7 393		1 190
Sierra Leone	0,001	0,001	3 469		553
Singapour	0,485	0,485	1 793 454		288 496
Slovaquie	0,149	0,149	550 837		88 605
Slovénie	0,076	0,076	281 040		45 209
Soudan	0,010	0,009	34 686		5 535
Sri Lanka	0,043	0,043	158 966		25 571
Suède	0,838	0,838	3 098 791		498 473
Suisse	1,091	1,091	4 034 345		648 967
Tadjikistan	0,003	0,003	11 091		1 784
Tchad	0,003	0,003	10 406		1 660
Thaïlande	0,354	0,354	1 308 700		210 512
Togo	0,002	0,002	6 937		1 107
Tonga	0,001	0,001	3 697		594
Trinité-et-Tobago	0,035	0,035	129 392		20 814
Tunisie	0,018	0,018	66 544		10 704
Türkiye	0,813	0,813	3 005 576		483 464
Turkménistan	0,033	0,033	121 997		19 624
Ukraine	0,054	0,054	199 633		32 112
Uruguay	0,088	0,088	325 327		52 331
Vanuatu	0,001	0,001	3 469		553
Venezuela, République bolivarienne du	0,168	0,168	621 078		99 904
Viet Nam	0,089	0,083	308 700		49 262
Yémen	0,008	0,007	27 748		4 428
Zambie	0,008	0,007	27 748		4 428
Zimbabwe	0,007	0,007	25 879		4 163
TOTAL	100,000	100,000	369 689 533	[a]	59 466 662 [a]

[a] Voir le document GC(67)/5 Programme et budget de l'Agence 2024–2025.

29 septembre 2023
Point 12 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 5

GC(67)/RES/7

Sûreté nucléaire et radiologique

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(66)/RES/6 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence,
- b) Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la sûreté nucléaire,
- d) Reconnaissant que le renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde nécessite que les États Membres s'engagent de manière déterminée à améliorer en permanence l'établissement de niveaux de sûreté élevés,
- e) Reconnaissant le nombre croissant de pays qui adoptent ou envisagent d'adopter l'électronucléaire ou la technologie des rayonnements, ainsi que l'importance croissante de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté nucléaire à cet égard, notamment dans les pays primo-accédants, les pays dotés d'un programme électronucléaire, et les organisations du secteur,
- f) Reconnaissant la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sûreté nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- g) Reconnaissant l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire, et rappelant le rôle que joue l'Agence pour aider tous les États Membres, selon qu'il convient, à avoir accès aux matières, aux équipements et aux technologies nécessaires à cet effet,
- h) Reconnaissant que l'intégration et l'amélioration de la culture de sûreté est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des matières radioactives,
- i) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- j) Prenant note des résolutions GC(XXXIV)/RES/533 et GC(XXIX)/RES/444 de la Conférence générale concernant les attaques contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et de sa décision GC(53)/DEC/13 qui a reconnu l'importance accordée à la sûreté, à la sécurité et à la protection physique des matières et des installations nucléaires, et soulignant l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations, les sites et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, et, sans préjudice des positions des États Membres, prenant note des « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit

armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022,

k) Prenant note de la pertinence des « cinq principes » présentés par le Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 30 mai 2023 dans le contexte de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,

l) Reconnaissant que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombe avant tout aux titulaires de licence,

m) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables en tenant dûment compte des expériences internationales connues,

n) Sachant que la recherche-développement, l'application de méthodes et de technologies innovantes et la disponibilité d'installations de recherche et d'essai sont d'une importance fondamentale constante et à long terme pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,

o) Consciente de la nécessité de continuer de renforcer et de privilégier comme il se doit la sûreté des installations nucléaires, notamment des réacteurs de recherche et des installations du cycle du combustible nucléaire, et des autres installations et activités connexes,

p) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations des Parties contractantes à ces conventions, reconnaissant la nécessité de l'application efficace et durable de ces conventions, et rappelant le rôle central que joue l'AIEA dans la promotion de l'adhésion à toutes les conventions internationales en matière de sûreté nucléaire conclues sous ses auspices,

q) Prenant note des actions convenues pour traiter les principales questions communes découlant des discussions des groupes de pays, ainsi que des bonnes pratiques, des domaines de bonne performance, des défis et des suggestions recensés par les Parties contractantes lors des huitième et neuvième réunions conjointes d'examen de la CSN, et notant avec préoccupation la difficulté signalée concernant la mise en œuvre des engagements et des responsabilités liés à la CSN,

r) Prenant note des résultats de la 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune, notamment des mesures prises en vue de promouvoir l'adhésion et la participation active à la Convention commune, des questions primordiales et des bonnes pratiques et domaines de bonne performance recensés par le président et les groupes de pays, et des défis et suggestions déterminés pour les Parties contractantes, et notant l'importance de la discussion thématique de la 7^e réunion d'examen sur la participation des parties prenantes concernant la gestion des déchets radioactifs issus du déclassement et des anciens sites ;

s) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi

que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et ses Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service,

t) Rappelant que les États ont le devoir et l'obligation de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les Parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

u) Reconnaissant que la fréquence et la gravité accrues des risques météorologiques peuvent avoir une incidence sur la sûreté nucléaire,

v) Reconnaissant qu'historiquement le bilan de sûreté du transport civil des matières radioactives, y compris du transport maritime, est excellent, et soulignant l'importance de la coopération internationale pour la poursuite du renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

w) Reconnaissant que les refus et les retards d'expédition de matières nucléaires et radioactives peuvent avoir des répercussions sur le traitement et le diagnostic des maladies, le choix des itinéraires et des modes d'expédition et la prévisibilité du transport,

x) Notant qu'il est nécessaire pour l'Agence de continuer à se tenir au courant des questions de sûreté relatives aux innovations scientifiques et technologiques, notamment en ce qui concerne les centrales nucléaires transportables et les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP),

y) Prenant note que des projets de construction et de déploiement de centrales nucléaires transportables et de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP) sont en cours, et prenant note également que ces installations devraient être conçues et exploitées dans le respect des cadres de sûreté existants, le cas échéant, notamment le Règlement de transport des matières radioactives, et, en l'absence de tels cadres, de manière à répondre aux normes de sûreté les plus rigoureuses pouvant raisonnablement être appliquées,

z) Prenant note de la Plateforme de l'Agence sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications, qui vise à assurer une approche transversale et à fournir un appui intégré, le cas échéant, aux États Membres, à leur demande, sur tous les aspects de la mise au point et du déploiement sûrs et sécurisés des petits réacteurs modulaires et des réacteurs de recherche avancés, et prenant note en outre du lancement de l'Initiative d'harmonisation et de normalisation nucléaire (NHSI) de l'Agence, qui tend à harmoniser les activités réglementaires et à normaliser les approches industrielles pour appuyer la sûreté et la sécurité des RFMP et des réacteurs nucléaires avancés,

aa) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et définis dans les instruments internationaux pertinents,

bb) Rappelant la résolution GC(66)/RES/6 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières,

- cc) Rappelant la publication en 2014 des meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets radioactifs de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié (document INFCIRC/863),
- dd) Reconnaissant que communiquer avec la population et les parties intéressées et les informer de manière transparente aide à mieux sensibiliser le public à la sûreté nucléaire, aux avantages des rayonnements ionisants et à leurs effets potentiels,
- ee) Reconnaissant que les incidents, les accidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques et leurs conséquences peuvent provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets des rayonnements ionisants sur les générations actuelles et futures ainsi que sur l'environnement et que certaines situations d'urgence peuvent avoir des effets transfrontières,
- ff) Reconnaissant que les dispositifs de préparation et d'intervention en cas d'urgence peuvent devoir être revus ou actualisés par les États Membres pour faire face à un éventuel accident nucléaire dans des installations nucléaires, y compris, par exemple, dans le cadre d'un conflit armé ou d'une attaque armée,
- gg) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace et transparente en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,
- hh) Reconnaissant l'importance d'une stratégie de protection bien développée composée d'un ensemble de mesures protectrices justes et régulièrement optimisées, y compris des dispositions en matière de communication, en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,
- ii) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents, d'accidents et d'urgences nucléaires ou radiologiques, et reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État ou les États affecté(s), d'informations sur l'incident ou l'urgence, et soulignant l'importance qu'il y a pour le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace, sur demande, la fourniture d'une assistance,
- jj) Reconnaissant que certains accidents nucléaires et les mesures de protection peuvent avoir des effets graves à long terme sur la santé et le bien-être des personnes, notamment des effets sur la santé mentale et des effets sanitaires non radiologiques, et que ceux-ci méritent d'être dûment pris en considération au même titre que l'exposition potentielle aux rayonnements,
- kk) Soulignant l'importance du renforcement des capacités, qui devraient, entre autres, tenir compte des enseignements tirés et des compétences spécialisées, pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,
- ll) Rappelant les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, selon lesquels les déchets radioactifs doivent être gérés de manière à éviter d'imposer un fardeau indu aux générations futures, et soulignant qu'il importe d'élaborer des programmes ou des approches nationaux à long terme relatifs à la gestion sûre du combustible usé et des

déchets radioactifs, notamment le stockage définitif et l'entreposage, le cas échéant, comportant des objectifs réalisables et des délais raisonnables,

mm) Réaffirmant qu'il importe de planifier et de mettre en œuvre une gestion sûre à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs, en veillant à ce que les pratiques de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs soient réalisables et qu'elles protègent dûment les personnes, la société et l'environnement contre les dangers radiologiques,

nn) Reconnaissant l'importance de l'autoévaluation sur une base volontaire par les États Membres, et du recours de ceux-ci aux services d'examen par des pairs de l'Agence, qui sont des outils efficaces soutenant les efforts continus accomplis pour évaluer, maintenir des pratiques efficaces et améliorer encore la sûreté nucléaire, et contribuant à la mise en commun avec d'autres États Membres des enseignements ainsi tirés,

oo) Reconnaissant que les organismes régionaux de réglementation renforcent des initiatives régionales visant à améliorer la sûreté par l'échange d'informations et de données d'expérience, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires tels que les tests de résistance et examens thématiques par des pairs de l'Union européenne, du FORO et d'autres, et reconnaissant en outre que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,

pp) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts au niveau national pour justifier les expositions médicales et optimiser la radioprotection des patients, des professionnels de la santé, des personnes s'occupant de patients et de volontaires soumis à une exposition,

qq) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,

rr) Soulignant qu'il est important d'élaborer, de mettre en œuvre, de tester régulièrement et d'améliorer constamment des mécanismes et arrangements nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux pertinents de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et contribuant à l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national et d'autres interventions nationales, comme souligné dans la publication GSR Part 7,

ss) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de décontamination ou de remédiation à la suite d'un incident, d'un accident ou d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, ce qui peut requérir une planification aux fins de la gestion sûre de déchets en grande quantité ou se présentant sous une forme inhabituelle,

tt) Notant l'importance des programmes de déclassement et des activités de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs quand les installations arrivent en fin de vie,

uu) Rappelant la résolution A/RES/77/119 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 12 décembre 2022 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18/Rev.1),

vv) Prenant note des directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le contrôle des radionucléides dans l'eau de boisson, et des travaux récents du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments concernant les radionucléides dans les aliments et l'eau de boisson dans des conditions « normales », et prenant note également du document récent sur l'exposition due aux radionucléides dans les aliments en dehors des situations relevant de l'urgence nucléaire ou radiologique, établi sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Agence et de l'OMS,

ww) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes de la responsabilité nucléaire,

xx) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire,

yy) Reconnaissant l'importance d'une coordination entre l'Agence et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, le cas échéant, en ce qui concerne les conventions relatives à la responsabilité civile en matière nucléaire conclues sous leurs auspices,

zz) Consciente qu'une coopération transfrontière diligente contribue à l'efficacité et à l'harmonisation de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence (PCI) et que la participation à des exercices conjoints, bilatéraux ou multilatéraux, selon qu'il convient, renforce également la PCI d'un pays,

aaa) Attendant avec intérêt la Conférence internationale sur les réacteurs de recherche, sur le thème « Réalisations et expérience – la voie vers un avenir durable », qui se déroulera près de la Mer Morte (Jordanie), du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023,

1. Généralités

1. Prie instamment l'Agence de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et de renforcer son appui et de son assistance aux États Membres, à leur demande ;
2. Encourage les États Membres à développer, maintenir et améliorer leur infrastructure de sûreté nucléaire et radiologique et leurs capacités scientifiques et techniques dans ce domaine, notamment grâce à la coopération nucléaire internationale, et prie le Secrétariat de prêter son assistance en la matière, sur demande, de manière coordonnée, efficace et durable et encourage les États Membres qui le peuvent à faire de même ;
3. Encourage les États Membres à élaborer et à maintenir des stratégies, des approches et des plans d'urgence pour gérer les circonstances extraordinaires telles que la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles extrêmes et les conflits armés, pour assurer la sûreté nucléaire et radiologique ;
4. Encourage l'Agence à continuer de fournir un soutien et une assistance techniques aux États Membres afin de maintenir, y compris pendant les conflits armés, la sûreté et la sécurité nucléaires dans les installations et activités nucléaires mettant en jeu des sources radioactives, et à renforcer ce soutien et cette assistance, lorsqu'une demande en ce sens est formulée ;
5. Demande au Secrétariat de donner aux États Membres se dotant de réacteurs de recherche, de technologies des rayonnements ou d'un programme électronucléaire, sur demande, en temps utile et de manière efficace, des indications sur la façon d'utiliser les services de sûreté de l'Agence à l'appui du développement de leur infrastructure de sûreté nucléaire ;
6. Prend note des mesures prises par les Parties contractantes à la CSN, à la Convention commune, à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; rappelle le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, le Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, dans laquelle sont énoncés des principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, et l'expérience acquise dans le cadre de leur mise en œuvre par les États Membres ; prie l'Agence de continuer à s'appuyer sur ceux-ci et à les utiliser pour perfectionner sa stratégie et son programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire, y compris les priorités, les étapes, le calendrier et les indicateurs de performance ; et prie le Secrétariat de continuer de faire rapport périodiquement à cet égard à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale ;
7. Encourage les États Membres à continuer de renforcer la culture de sûreté à tous les niveaux dans leurs activités nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir, à évaluer et à renforcer la culture de sûreté dans toutes les organisations pertinentes, y compris le contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence par l'organisme de réglementation, et en ce qui concerne les pratiques destinées à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même ;

8. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;
9. Encourage le Secrétariat à coordonner ses activités programmatiques relatives à la sûreté avec d'autres activités pertinentes de l'Agence, et à assurer la cohérence de la prise en compte de la sûreté dans les publications pertinentes de l'Agence ;
10. Encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, et à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion et prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres pour la mise en place, le maintien et le fonctionnement de tels forums et réseaux ;
11. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation ou des groupes consultatifs d'experts, comme le FORO et l'ENSREG, dans des domaines d'intérêt commun, et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes, tels que les documents techniques qui paraîtront prochainement concernant les résultats des travaux du FORO relatifs à la méthode de la matrice des risques destinée à améliorer la sûreté de la radiothérapie avec modulation d'intensité, des examens diagnostiques et des traitements par la médecine nucléaire, ainsi que de la radiographie industrielle ;
12. Encourage les États Membres à continuer d'échanger les données d'expérience, les constatations et les enseignements tirés entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants et les industriels, au besoin avec l'assistance du Secrétariat pour favoriser ces échanges, et à tirer parti, le cas échéant, d'une interaction entre les organisations et forums internationaux comme l'AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;
13. Encourage les États Membres à continuer de communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, notamment les effets sanitaires, et les aspects environnementaux des installations et activités nucléaires et radiologiques, sur la base des données scientifiques disponibles, et les encourage à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public et à s'adresser aux jeunes générations avec des communications claires et concises ;
14. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;
15. Encourage les États Membres à gérer efficacement la chaîne d'approvisionnement et à redoubler d'efforts pour détecter les articles non conformes, contrefaits, frauduleux ou suspects reçus des fournisseurs et empêcher leur utilisation dans les installations ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

16. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui planifient, construisent, mettent en service ou exploitent des centrales nucléaires, ou qui

envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, d'envisager de devenir Parties contractantes à la CSN ;

17. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui gèrent des déchets radioactifs ou du combustible usé, de devenir Parties contractantes à la Convention commune ;

18. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la CSN et à la Convention commune s'acquittent de leurs obligations respectives découlant de ces conventions et en tiennent compte dans leurs activités visant à renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de la préparation des rapports nationaux, et qu'elles participent activement aux examens par des pairs pour les réunions d'examen des parties contractantes à la CSN et à la Convention commune ;

19. Prie le Secrétariat d'appuyer pleinement les réunions d'examen de la CSN et de la Convention commune, et d'envisager de tenir compte des conclusions qui en émanent dans les activités de l'Agence, selon qu'il conviendra et en consultation avec les États Membres ;

20. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties contractantes à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance, et souligne qu'il est important que les Parties contractantes s'acquittent des obligations découlant de ces conventions et participent activement aux réunions périodiques des représentants des autorités compétentes ;

21. Prie le Secrétariat, en collaboration avec des organisations régionales et internationales et les États Membres, de poursuivre les activités de sensibilisation à l'importance des conventions conclues sous les auspices de l'Agence et d'aider les États Membres qui le demandent pour l'adhésion, la participation et l'application ainsi que pour le renforcement de leurs procédures techniques et administratives connexes ;

22. Encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, instrument volontaire et juridiquement non contraignant, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres à cet égard ;

23. Encourage les États Membres à appliquer les orientations du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche à toutes les étapes de leur durée de vie, y compris la planification, et les encourage à échanger librement des informations et données d'expérience en matière de réglementation et d'exploitation des réacteurs de recherche ;

24. Encourage le Secrétariat à prendre en compte les recommandations issues de la réunion internationale des points de contact chargés de faciliter l'exportation et l'importation de sources radioactives conformément aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui s'est tenue du 24 au 27 janvier 2023 ;

25. Prie le Secrétariat de continuer à fournir un appui aux États Membres qui en font la demande dans l'application des lignes directrices associées au Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;

26. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées pour assurer une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des rayonnements ionisants ;
27. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets, et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;
28. Prend note de la Conférence internationale sur les systèmes de réglementation nucléaire et radiologique efficaces : préparer l'avenir dans un environnement en mutation rapide, qui s'est tenue en février 2023, et prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de continuer à définir des actions visant à améliorer l'efficacité de la réglementation et de faire rapport régulièrement sur l'avancement des actions engagées ;
29. Demande au Secrétariat d'aider les organismes de réglementation des États Membres, à leur demande, à mettre en place des mécanismes systématiques de retour d'expérience en matière de réglementation ;
30. Encourage les États Membres à continuer de renforcer leurs programmes nationaux d'inspection réglementaire, y compris, le cas échéant, en appliquant une approche progressive basée sur les résultats et tenant compte des risques ;
31. Encourage les États Membres à envisager d'établir des organismes d'appui technique et scientifique aux fonctions réglementaires, selon les cas, et demande au Secrétariat de promouvoir la coopération entre États Membres, notamment par l'entremise du Forum des organismes d'appui technique et scientifique (TSO) et des réseaux régionaux de TSO, et de prêter une assistance, sur demande, dans ce domaine, notamment en appliquant la méthodologie d'autoévaluation des capacités du TSO (TOSCA) ;
32. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus systématiques et robustes de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, de celles des TSO et autres organismes pertinents ;
33. Encourage le Secrétariat à continuer de communiquer régulièrement avec les États Membres sur les travaux du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), leurs principaux résultats et les recommandations de l'INSAG au Directeur général ;
34. Encourage les États Membres à examiner dûment la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, le cas échéant, et à œuvrer en faveur de l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire ;
35. Prie le Secrétariat, en coordination avec l'AEN le cas échéant, d'aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA ou de l'AEN, en tenant compte des

recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;

36. Reconnaît les travaux extrêmement utiles de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses meilleures pratiques sur l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire au moyen, notamment, du recensement des mesures susceptibles de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, s'agissant notamment de son appui aux activités de sensibilisation de l'Agence visant à faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'informer les États Membres, régulièrement et en toute transparence, des activités de l'INLEX et de ses recommandations au Directeur général ;

3.

Normes de sûreté de l'Agence

37. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international pour garantir et améliorer en permanence, en tant que de besoin, la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des normes de sûreté de l'Agence ;

38. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'Agence dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et à examiner périodiquement leurs législations, réglementations et orientations nationales en tenant compte de la révision la plus récente des normes de sûreté de l'Agence et à rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées ;

39. Exhorte tous les États Membres à prendre en considération l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, et, sans préjudice des positions des États Membres, note l'importance des « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022 ;

40. Prend note de la pertinence des « cinq principes » présentés par le Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 30 mai 2023 dans le contexte de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ;

41. Prie l'Agence de continuer à appuyer les travaux de la Commission des normes de sûreté (CSS) et ceux des comités des normes de sûreté ;

42. Encourage le Secrétariat à continuer de résorber les retards dans le processus de publication, en particulier au stade de l'édition des projets, et d'améliorer la cohérence de la traduction des normes de sûreté dans toutes les langues officielles de l'Agence, et salue l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à résorber l'arriéré des publications en attente et à trouver une solution durable, de sorte que les normes de sûreté approuvées par la CSS puissent être publiées dans des délais raisonnables ;

43. Prie le Secrétariat de prendre des initiatives supplémentaires pour permettre aux représentants de tous les États Membres, y compris de ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, de participer aux travaux de la CSS et des comités des normes de sûreté ;

44. Prie l'Agence de continuellement examiner et renforcer aussi largement et efficacement que possible et, si besoin est, à renforcer, en étroite consultation avec les États Membres, les normes de sûreté de l'Agence, et de prendre en compte dans ces dernières les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et des conflits armés, ainsi que les effets potentiels du changement climatique, le cas échéant ;
45. Encourage le Secrétariat, en étroite concertation avec les États Membres, à poursuivre son examen des normes de sûreté nucléaire, afin de déterminer les problèmes que pourrait poser l'application des normes de sûreté nucléaire, y compris, notamment, en situation de conflit armé ;
46. Encourage l'Agence à se tenir informée des résultats pertinents les plus récents des recherches en matière de sûreté nucléaire et des innovations scientifiques et techniques, à améliorer ses capacités techniques en conséquence et à renforcer les normes de sûreté de l'Agence selon que de besoin ;
47. Prie l'Agence de renforcer les programmes de formation théorique et pratique destinés à faire mieux connaître les normes de sûreté de l'Agence ;
48. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération, selon qu'il convient, avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes compétents dans l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence ;
49. Encourage le Secrétariat à continuer d'actualiser les normes de sûreté en se fondant sur les résultats de l'étude d'applicabilité aux petits réacteurs modulaires (PRM), plus particulièrement dans le cadre de la CSS ainsi que des comités affiliés et pertinents de l'Agence, et à se tenir au courant des faits et enjeux nouveaux à cet égard ;

4.

Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs de l'Agence

50. Encourage les États Membres à procéder à des évaluations régulières de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des outils d'autoévaluation de l'Agence, et s'ils le souhaitent, dans un souci de transparence, à en rendre les résultats publics ;
51. Encourage en outre les États Membres, y compris ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à utiliser régulièrement les services consultatifs, s'ils le souhaitent, et à accueillir, à des stades appropriés d'un programme électronucléaire, des missions d'examen par des pairs et des missions de suivi associées de l'Agence, à rendre les conclusions et résultats publics et à mettre en œuvre les mesures recommandées en temps voulu ;
52. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences techniques nécessaires à la disposition du Secrétariat pour des services d'examen par des pairs et des services consultatifs de l'Agence, et encourage en outre le Secrétariat à prévoir des cours pour les futurs évaluateurs ;
53. Demande que le Secrétariat continue d'assurer et de favoriser la participation régulière d'États Membres aux travaux du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs,

d'évaluer et de renforcer, en consultation et en coordination étroites avec les États Membres, la structure, l'efficacité et l'efficience globales des services relevant du Comité, et de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les résultats de cette initiative commune ;

54. Demande au Secrétariat de continuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des missions d'examen par des pairs du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation (ARTEMIS), notamment les missions IRRS-ARTEMIS consécutives menées à la demande d'États Membres, à partir des enseignements tirés des expériences pertinentes, en étroite collaboration avec les États Membres ;

55. Demande au Secrétariat de continuer de s'employer à appuyer l'exploitation sûre à long terme des installations nucléaires, et encourage les États Membres à recourir aux services d'examen par des pairs de l'Agence, tels que ceux sur les Questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme (SALTO) ou ceux de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART), pour l'exploitation sûre à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et à utiliser le service d'examen par des pairs de l'Agence sur l'Évaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible pendant l'exploitation (SEDO) ;

56. Encourage les États Membres qui exploitent des réacteurs de recherche à demander, le cas échéant, des missions d'examen par des pairs de l'AIEA, notamment des missions d'évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche (INSARR) et d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) ;

57. Prie le Secrétariat de continuer à coopérer avec les États Membres et l'OMS afin de veiller à ce que le service d'Examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) de l'Agence coordonne ses activités avec les évaluations externes conjointes de l'OMS en ce qui concerne le Règlement sanitaire international dans le domaine des situations d'urgence radiologique ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

58. Encourage tous les États Membres à contribuer à la réalisation des objectifs de la CSN, y compris ceux de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire concernant les Principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution, et appelle toutes les Parties contractantes à la CSN à traiter les difficultés et suggestions ressortant de leur processus d'examen dans les meilleurs délais, et recommande que toutes les Parties contractantes prennent en compte les grandes questions communes et les bonnes pratiques en conséquence ;

59. Prie à nouveau le Secrétariat de déterminer, en consultation avec tous les États Membres, les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse des huitième et neuvième réunions conjointes d'examen des Parties contractantes à la CSN ;

60. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation, qui recensent notamment les éléments précurseurs relatifs à la sûreté, et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en

présentant des rapports sur les incidents dans les systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation, par exemple ;

61. Encourage les États Membres à participer à la NHSI de l'Agence et demande à l'Agence de préciser sa vision stratégique, ses objectifs programmatiques et les résultats attendus de l'initiative ;

62. Encourage les États Membres qui entreprennent des programmes nucléaires à envisager de demander une assistance pour l'examen de la sûreté des sites et le renforcement des capacités des organismes de réglementation et des exploitants en ce qui concerne la sélection des sites et l'évaluation de leur sûreté ;

63. Demande au Secrétariat d'examiner les aspects de sûreté et de réglementation des installations de fusion, et de continuer à organiser des réunions et des activités sur la sûreté des réacteurs de fusion en vue d'utiliser les résultats pour examiner les divers aspects de sûreté de ces installations lors de l'élaboration ou de la révision future des normes de sûreté pour les installations de fusion ;

64. Encourage les États Membres à traiter la question de la gestion du vieillissement, notamment le vieillissement physique et l'obsolescence, tout au long de la durée de vie utile des installations nucléaires, et à partager les enseignements tirés des expériences internationales connues, selon le cas, et demande en outre au Secrétariat d'apporter son appui aux États Membres à cet égard ;

65. Appelle à nouveau les États Membres à veiller à procéder périodiquement et régulièrement à une évaluation complète et systématique de la sûreté des installations existantes tout au long de leur durée de vie utile, afin de relever les améliorations à y apporter en matière de sûreté pour atteindre l'objectif d'empêcher des accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences, le cas échéant, et à mettre en œuvre sans délai les améliorations de la sûreté qu'il est raisonnablement possible d'effectuer et de mener à bien et demande au Secrétariat de continuer de faciliter l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés en la matière ;

66. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à réaliser des évaluations de la sûreté, notamment dans les sites à plusieurs tranches ou les PRM des sites éloignés, afin d'évaluer la robustesse des centrales et autres installations nucléaires face à un ou plusieurs événements extrêmes plausibles, compte dûment tenu des effets du changement climatique, en particulier de la fréquence et de l'intensité des conditions météorologiques extrêmes, et encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les États Membres dans ce domaine en envisageant de mettre à jour les orientations techniques sur la conception et l'évaluation des sites visant à protéger les installations nucléaires contre les dangers externes, en consultation avec les États Membres ;

67. Encourage les États Membres à mieux comprendre l'incidence de la fréquence et de la gravité accrues des risques liés aux conditions météorologiques sur les installations nucléaires, encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande dans leurs efforts, et prend note du lancement du projet de recherche coordonnée qui portera sur la façon dont le changement climatique et les conditions météorologiques extrêmes pourraient influencer sur la sûreté des installations nucléaires ;

68. Encourage l'Agence à poursuivre, le cas échéant, les activités relatives à la sûreté des sites à plusieurs tranches de manière à faciliter la mise au point et l'application de technologies nouvelles par les États Membres ;

69. Encourage également les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et de réacteurs avancés, notamment les PRM et les réacteurs de Génération IV, en tenant compte du fait que les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires, et encourage les États Membres à veiller à ce que les technologies des nouveaux réacteurs tiennent compte des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;

70. Demande au Secrétariat de continuer à identifier les questions importantes pour la sûreté des centrales nucléaires en service et nouvelles, ainsi que des réacteurs avancés, notamment en organisant des réunions et des conférences telles que la Conférence internationale sur les questions d'actualité en matière de sûreté des installations nucléaires ;

71. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et de données d'expérience sur les travaux d'évaluation de la sûreté des systèmes de contrôle-commande numériques ;

72. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;

73. Encourage les États Membres à partager des informations sur les programmes de recherche nécessaires pour assurer la disponibilité et la durabilité des compétences scientifiques à l'appui de la sûreté nucléaire ;

74. Encourage les États Membres à élaborer si nécessaire et à mettre en œuvre des lignes directrices pour la gestion des accidents graves en tenant compte, notamment, des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et prie le Secrétariat de faciliter leurs actions en organisant des ateliers de formation ;

75. Prie le Secrétariat de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, à appuyer le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) de l'Agence, le Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS) et le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR), et invite les États Membres à tirer parti d'une participation à ces systèmes ;

76. Demande au Secrétariat de continuer à analyser la sûreté et la sécurité, notamment la préparation et la conduite des interventions d'urgence, des centrales nucléaires transportables et des PRM tout au long de leur durée de vie, notamment dans le cadre du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, de la NHSI et de son volet réglementaire et, le cas échéant, du volet industriel de la NHSI et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), et de tirer parti des connaissances et de l'expérience d'autres organisations internationales et des États Membres, et demande à nouveau au Secrétariat de continuer à organiser des réunions et des activités sur les centrales nucléaires transportables et les PRM afin d'utiliser les conclusions de ces réunions et de ces activités pour examiner, dans le cadre des prescriptions et instruments juridiques conjoints existants, les divers aspects liés à la sûreté de ces centrales, y compris le transport, ainsi que de recenser, de comprendre et de traiter les problèmes réglementaires relatifs à leurs cycles de vie ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

77. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales révisées (GSR Part 3), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective de ces normes en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale en situation d'exposition planifiée, d'exposition d'urgence et d'exposition existante, ainsi que la protection de l'environnement, et prie encore le Secrétariat de continuer à organiser sur demande des ateliers nationaux sur la mise en œuvre de la publication GSR Part 3 ;
78. Invite les États Membres ayant des centrales nucléaires et ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AIEA-AEN, et prie le Secrétariat d'apporter son assistance en la matière et de continuer à appuyer le programme ISOE ;
79. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) et d'aider les États Membres, sur demande, à l'utiliser pour renforcer la radioprotection des travailleurs qui risquent d'être exposés à des rayonnements ionisants dans les secteurs de la médecine et de l'industrie, et recommande aux États Membres de fournir au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;
80. Demande au Secrétariat de formuler des recommandations et d'aider les États Membres, sur demande, à améliorer la radioprotection des travailleurs en utilisant des techniques de dosimétrie efficaces et efficientes, et rappelle la Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle organisée en 2022 à Genève (Suisse) en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
81. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités d'évaluation réaliste des incidences radiologiques des matières contenant des niveaux accrus de matières radioactives naturelles (NORM), d'aider les États Membres à gérer les NORM, y compris les NORM technologiquement renforcées (TENORM) et les résidus et déchets de NORM, et de continuer à organiser des ateliers et des formations nationaux et régionaux sur ces sujets ;
82. Demande aux États Membres recevant une aide de l'Agence de mettre à jour régulièrement les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) qu'elle a établi afin qu'eux-mêmes et le Secrétariat puissent déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer leur infrastructure nationale de sûreté radiologique concernant les sources de rayonnements existantes et prévues ;
83. Prie l'Agence de continuer, en coopération avec l'OMS et en coordination avec d'autres organisations internationales, de renforcer la radioprotection des patients, des professionnels de santé, des personnes s'occupant de patients et de volontaires soumis à une exposition, et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;
84. Prie le Secrétariat de promouvoir les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et encourage les États Membres à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;

85. Prie le Secrétariat, à la demande des États Membres, de continuer d'aider à l'application des orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'utilisation des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;
86. Encourage les États Membres à évaluer le degré d'exposition du public et professionnelle au radon dans les habitations, les écoles et d'autres bâtiments, ainsi que dans les lieux de travail, et, si nécessaire, à prendre des mesures appropriées afin de réduire l'exposition en tenant compte des normes de sûreté de l'AIEA, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à cet égard, en coopération avec des États Membres, l'OMS et d'autres organisations internationales compétentes ;
87. Demande instamment au Secrétariat, comme suite aux travaux récents du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, et en collaboration avec la FAO, l'OMS et les États Membres intéressés, de promouvoir l'examen et l'application éventuelle des documents récemment publiés sur l'exposition due aux radionucléides dans les aliments en dehors des situations relevant de l'urgence nucléaire ou radiologique (parties 1 et 2) ;
88. Se félicite des travaux sur les biens de consommation contenant des radionucléides, effectués par le Secrétariat conformément à la résolution GC(66)/RES/6, et demande au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales concernées, un document d'orientation sur la gestion des radionucléides présents dans tous les biens de consommation ;
89. Demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux afin d'élaborer un rapport de sûreté sur le commerce international de biens de consommation contenant des radionucléides, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales concernées ;
90. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour élaborer des guides de sûreté sur l'application du concept de libération et sur l'application du concept d'exemption, et encourage le Secrétariat à promouvoir la cohérence internationale de l'application de ces guides de sûreté afin de faciliter les expéditions transfrontalières sûres de matières ;
91. Prie le Secrétariat de continuer de mettre à jour le document intitulé « Inventory of Radioactive Material Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (for the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996) » selon que de besoin ;

7.

Sûreté du transport

92. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de cadre national réglementant la sûreté du transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement un tel cadre et engage tous les États Membres à veiller à ce que ce cadre réglementaire soit conforme à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence (SSR-6) ;
93. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour les dommages subis pendant le transport de matières radioactives, y compris par voie maritime et, dans ce contexte, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective ;
94. Demande aux États Membres de faciliter le transport des matières radioactives et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de désigner un point focal national pour les refus d'expédition de matières radioactives afin de parvenir à une solution satisfaisante et prompte à ce problème ;

95. Se félicite des travaux effectués par le groupe de travail et le Secrétariat sur la question des « refus d'expédition » conformément à la résolution GC(66)/RES/6 et demande au Secrétariat d'examiner les prochaines étapes du projet de code de conduite sur la facilitation du transport sûr et sécurisé des matières radioactives qui a été élaboré par le groupe de travail ;
96. Encourage l'Agence à continuer de renforcer et d'élargir les initiatives afin de proposer des formations pratiques et théoriques pertinentes sur la sûreté du transport des matières radioactives, et constate les progrès réalisés à cet égard, notamment l'élaboration de matériel didactique et sa traduction dans les langues officielles de l'AIEA ;
97. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants, qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions de transport maritime, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;
98. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, notamment en recourant à des principes directeurs, à des pratiques de communication volontaire et à des exercices sur table, ainsi qu'aux résultats pertinents de ceux-ci, et prie le Secrétariat de fournir un appui approprié aux États Membres intéressés, à leur demande ;
99. Encourage la poursuite du dialogue positif entre les États côtiers et les États expéditeurs, qui a permis d'améliorer la compréhension mutuelle, d'accroître la confiance et de renforcer la communication sur la sûreté du transport de matières radioactives par voie maritime, et note que les autres États Membres intéressés sont invités à prendre part à ce dialogue informel et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

100. Encourage les États Membres à planifier, élaborer et mettre en œuvre des programmes ou approches nationaux à long terme aux fins d'une gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible utilisé, qui comporteraient des objectifs réalisables dans des délais raisonnables afin d'éviter des charges excessives aux générations futures, à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources nécessaires, et à échanger des données sur l'expérience et les enseignements tirés dans ce domaine ;
101. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté de la gestion des déchets avant stockage définitif ainsi que du stockage définitif à faible profondeur, en puits et en formations géologiques des déchets radioactifs et, le cas échéant, du combustible nucléaire utilisé, et encourage en outre l'engagement rapide des organismes de réglementation avant le lancement de la procédure d'autorisation ;
102. Encourage l'Agence à travailler sur les aspects relatifs à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible utilisé, notamment pour les PRM et les technologies nucléaires avancées ;
103. Demande au Secrétariat de favoriser l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances sur les aspects relatifs à la sûreté du stockage du combustible nucléaire utilisé

et des déchets radioactifs, en soulignant que le stockage définitif sûr est la solution à long terme pour les déchets radioactifs et le combustible usé considéré comme un déchet ;

104. Encourage les États Membres à rechercher des moyens de renforcer la coopération en matière de gestion des déchets radioactifs ;

105. Encourage les États Membres à planifier la gestion de tous les types de déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris le combustible nucléaire endommagé, lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

9.

Sûreté des activités de déclasserment, d'extraction et de traitement de l'uranium, et de remédiation de l'environnement

106. Encourage les États Membres à planifier le déclasserment sûr des installations, y compris pendant la phase de conception, et à procéder à une actualisation, s'il y a lieu, et à mettre en place des mécanismes de mise à disposition des ressources humaines et financières, afin que le déclasserment puisse commencer dès qu'il est justifié au niveau national ;

107. Encourage les États Membres à envisager d'élaborer et d'adopter des plans et des mesures de gestion du stade final du déclasserment ;

108. Encourage les États Membres à tirer parti de l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés des activités de déclasserment et de remédiation, et à en tenir compte dans leurs propres activités, selon le cas ;

109. Demande au Secrétariat de continuer à appuyer l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances sur les aspects concernant la sûreté du déclasserment et de la remédiation des zones contaminées par la radioactivité ;

110. Demande au Secrétariat de travailler sur les aspects liés à la sûreté du démantèlement de nouveaux types d'installations ;

111. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des plans de protection radiologique de l'environnement pendant l'extraction et le traitement de l'uranium et pour le déclasserment et l'assainissement sûrs des installations contenant des résidus de matière radioactive naturelle, y compris la gestion de ces résidus ;

112. Demande au Secrétariat de continuer d'appuyer les efforts déployés, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ; et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui à cette fin ;

113. Demande à l'Agence de poursuivre la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites et du Forum de réglementation pour la sûreté de la production d'uranium et des matières radioactives naturelles ;

10.

Création de capacités

114. Encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales de création de capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique, y compris, le cas échéant, par la formation théorique et pratique, la promotion de l'égalité des sexes ou de l'équilibre entre les sexes et de la diversité au sein du personnel, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion des connaissances et les réseaux de connaissances, prie le Secrétariat de fournir un appui, sur demande, et encourage en outre les États Membres à s'assurer que des ressources sont disponibles pour une création de capacités de ce type, notamment au moyen du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA ;

115. Encourage les États Membres à renforcer encore leurs capacités nationales de réglementation en tenant compte des technologies nouvelles et innovantes et invite les États Membres en mesure de le faire à partager, dans la mesure du possible, leurs connaissances et leur expérience à cette fin, et réaffirme que le rôle de l'Agence consiste à aider tous les États Membres, selon qu'il convient, à accéder aux matériaux, équipements et technologies nécessaires à cet égard ;

116. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques, de gestion et d'encadrement dans les États Membres ;

117. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à définir et mettre en œuvre des mesures de gestion des connaissances, et de poursuivre ses efforts en faveur de l'acquisition, de la mise à jour et de la préservation des connaissances et de la mémoire institutionnelle en matière de sûreté nucléaire, afin d'atténuer la perte de données d'expérience ;

118. Demande au Secrétariat d'appuyer et de coordonner les efforts régionaux et interrégionaux de partage des connaissances, de l'expertise et de l'expérience sur les questions pertinentes pour la sûreté et encourage les États Membres à participer aux plateformes de partage des connaissances telles que le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN) aux fins d'un partage efficace des informations et d'une coopération effective ;

119. Encourage les États Membres à utiliser selon qu'il convient, l'approche systémique de la formation (ASF) et d'autres outils pertinents de l'Agence pour l'autoévaluation des programmes de création de capacités aux niveaux national et organisationnel, et encourage en outre le Secrétariat à continuer de développer l'ASF ;

120. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités de gestion des connaissances des États Membres, sur demande, et en particulier le maintien à long terme des compétences et du savoir-faire au sein de leurs organismes de réglementation ;

11.

Gestion sûre des sources radioactives

121. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

122. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur

territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou à envisager d'autres options dont la réutilisation, le recyclage ou le stockage définitif des sources chaque fois que possible ;

123. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements, y compris aux frontières internationales, selon qu'il convient ;

124. Demande à tous les États Membres d'établir et de tenir des registres nationaux des sources radioactives scellées de haute activité ;

125. Encourage les États Membres à utiliser les services de l'Agence lorsqu'ils s'occupent de questions liées au contrôle ou à la reprise du contrôle sur les sources orphelines et encourage le Secrétariat à conseiller les États Membres sur la manière de formuler leurs demandes d'assistance ;

126. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service, et encourage en outre le Secrétariat à accélérer le remaniement et la mise à jour de la plateforme du Code afin de renforcer le partage d'informations et de données d'expériences entre les États Membres ;

127. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques, ou des matériaux produits à partir de tels déchets, qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

128. Encourage l'Agence à soutenir les efforts de recherche sur la sûreté des techniques nucléaires et radiologiques, notamment les options de technologies nucléaires et radiologiques sûres, économiquement viables et techniquement réalisables, en respectant le choix de technologie nucléaire de chaque État Membre ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

129. Encourage les États Membres à élaborer et à renforcer des mécanismes et des dispositions concernant la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national, bilatéral, régional et international, notamment des stratégies de protection ; à coopérer étroitement à des mesures de précaution pour réduire le plus possible les conséquences à long terme, comme il convient ; à faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, et à accroître la transparence entre les titulaires de licence, les autorités, le public et la communauté internationale ; et à continuer d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale entre experts nationaux, autorités compétentes et organismes de réglementation à cet effet, y compris par l'organisation de formations et d'exercices conjoints, selon que de besoin ;

130. Encourage l'Agence à organiser, selon qu'il convient, des exercices d'urgence afin de tester et d'analyser l'efficacité des systèmes de préparation et de conduite des interventions

d'urgence notamment à la lumière des situations d'urgence aux installations nucléaires touchées par des conflits armés ;

131. Prie le Secrétariat, en coopération étroite et après consultation avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de maintenir le degré de priorité d'un programme d'exercices accordant une importance particulière aux exercices multilatéraux, et encourage en outre les États Membres à envisager d'accueillir à titre volontaire de tels exercices, notamment ConvEx-3 ;

132. Encourage les États Membres à veiller à ce que des stratégies de protection radiologique soient élaborées, justifiées et optimisées, afin que des mesures de protection efficaces et d'autres actions d'intervention nationales, telles qu'énoncées dans la publication GSR Part 7, puissent être prises rapidement lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ; et demande au Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui en feraient la demande à cet égard ;

133. Encourage les États Membres à prendre des dispositions pour que les mesures de protection en cas de situation d'urgence nucléaire soient efficaces et bien équilibrées en tenant compte de tous les dangers potentiels, notamment de la santé mentale et des incidences psychosociales qui en découlent ;

134. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres à faire mieux connaître les dispositions de l'Agence en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des informations techniques pertinentes, tout en utilisant efficacement les capacités des États Membres et, si nécessaire, en adaptant et en affinant les capacités techniques et les procédures du Centre des incidents et des urgences (IEC), afin d'en assurer l'efficacité en cas d'urgences nucléaires et radiologiques ;

135. Demande au Secrétariat d'appuyer les États Membres qui en feraient la demande dans l'élaboration, le renforcement et la création de capacités au sein des mécanismes et arrangements nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

136. Demande au Secrétariat de consolider l'expérience internationale en matière de relèvement après un incident nucléaire et radiologique, un accident ou une situation d'urgence et d'en examiner l'incidence afin d'aider les États Membres qui en font la demande à prendre de meilleures décisions concernant la planification des interventions d'urgence et le relèvement ;

137. Encourage les États Membres à établir et à maintenir à tout moment des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à veiller à ce que les responsabilités respectives sont claires et à améliorer la coordination et le processus de prise de décision pour tous les types de scénarios d'accident, y compris « un événement naturel, une erreur humaine, une défaillance mécanique ou une autre panne, ou un événement de sécurité nucléaire », tels qu'énoncés dans la publication GSR Part 7 ;

138. Encourage les États Membres et le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'AIEA, en tant que portail web pour les points de contact des États Parties à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, et des États Membres afin qu'ils y échangent des informations urgentes lors d'un incident ou d'une urgence nucléaire ou radiologique, et pour les agents nationaux INES (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) officiellement nommés, afin qu'ils y affichent des informations sur des événements classés à l'aide de l'échelle INES, encourage en outre les États Membres à échanger des informations sur les incidents et urgences nucléaires et radiologiques, notamment les situations d'urgence nationales et transnationales telles que définies dans le document GSR Part 7, à savoir celles qui

ont une importance radiologique réelle, potentielle ou perçue pour plusieurs États, et encourage les États Membres à envisager de partager ces informations avec le grand public, selon le cas, notamment au moyen du système USIE ;

139. Prie le Secrétariat d'œuvrer avec les États Membres au renforcement du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'Agence, notamment en permettant au RANET de faciliter la fourniture à grande échelle d'équipements sur demande, afin que l'assistance demandée puisse être fournie en temps voulu et de manière efficace, prie en outre le Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer et à tenir à jour régulièrement dans le RANET les capacités nationales disponibles pour les États qui solliciteraient une assistance internationale ;

140. Rappelle la 11^e réunion de représentants des autorités compétentes désignées au titre des Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance, et demande au Secrétariat de continuer, en consultation avec les États Membres, à faciliter l'échange d'informations entre les États Membres intéressés et les autorités compétentes ;

141. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à élaborer une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

142. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur la surveillance des rayonnements (IRMIS), et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir régulièrement des données au système ;

143. Encourage les États Membres à envisager de communiquer des informations au Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS) et encourage le Secrétariat à faire connaître aux États Membres les avantages que présente l'EPRIMS ;

144. Prie le Secrétariat d'examiner, en consultation étroite avec les États Membres, les dispositions de l'Agence pour le signalement des incidents, des accidents et des situations d'urgence nucléaires et radiologiques en vue de relever les améliorations qui pourraient y être apportées, et demande aux États Membres qui sont en mesure de le faire de contribuer à l'efficacité de ces dispositions ;

145. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer, dans le cadre d'une coordination et d'une consultation avec les États Membres, la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE) ;

146. Encourage le Secrétariat à envisager, en coordination avec la CSS et les comités des normes de sûreté, un examen et une éventuelle révision du GSR Part 7 afin de répondre aux difficultés évolutives ;

13.

Mise en œuvre et établissement de rapports

147. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité, de manière efficace et dans la limite des ressources disponibles ; et

148. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixante-huitième session ordinaire (2024) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps.

*29 septembre 2023
Point 13 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.12, par. 30*

GC(67)/RES/8

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2023 soumis par le Directeur général dans le document GC(67)/14, du Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2023 dont le Conseil des gouverneurs a pris note [document GC(67)/INF/3] et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025 approuvé par le Conseil des gouverneurs [document GC(65)/24],
- c) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des droits souverains et des responsabilités de chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- c) *bis* Consciente que le fait d'adhérer et d'être partie à des instruments internationaux relatifs à la sécurité nucléaire résulte d'une décision volontaire et souveraine d'un État qu'elle entend respecter, et tout en prenant note des efforts déployés pour tendre à une participation aussi large que possible à ces instruments,
- d) Réaffirmant les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à la paix et à la sécurité internationales, et soulignant qu'il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cela continuera d'être traité dans toutes les instances pertinentes, conformément aux obligations et engagements pertinents des États Membres,
- e) Considérant que les termes et concepts abordés dans la présente résolution sont définis dans les documents de la collection Sécurité nucléaire approuvés par consensus,
- f) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,
- g) Notant que la protection physique est liée ou, dans de nombreux cas, interconnectée, sans toutefois s'y limiter, avec d'autres domaines de la sécurité nucléaire, tels que la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires, la sécurité de l'information et la sécurité informatique, la culture de sécurité nucléaire et les mesures de sécurité nucléaire pour les matières non soumises au contrôle réglementaire, tout en reconnaissant l'importance de la prévention, de la détection, de la dissuasion, du retardement de l'accès et de l'intervention,
- h) Restant préoccupée par les risques, les défis et les menaces existants, changeants et naissants contre la sécurité nucléaire, tout en soulignant la nécessité de faire face à ces défis et menaces, notamment ceux relatifs aux évolutions technologiques, sans préjudice des droits souverains des États Membres, et réaffirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire dans un État incombe entièrement à cet État,

- i) Reconnaissant que la réponse apportée aux difficultés liées à la technologie informatique, ainsi qu'à d'autres technologies nouvelles, joue un rôle croissant et crucial s'agissant d'assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées,
- j) Reconnaissant que les progrès de la science, de la technologie et de l'ingénierie offrent des possibilités de renforcer la sécurité nucléaire, et notant les domaines d'application potentiels et les défis de l'intelligence artificielle,
- k) Rappelant avec satisfaction les Conférences internationales sur la sécurité nucléaire (ICONS) de 2013, de 2016 et de 2020 et les déclarations ministérielles s'y rapportant, et prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans les rapports des présidents,
- l) Reconnaissant l'importance de poursuivre et de renforcer le dialogue entre les instances gouvernementales compétentes et l'industrie nucléaire au niveau national concernant la sécurité nucléaire,
- m) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes dans les États Membres et au sein du personnel concerné du Secrétariat,
- n) Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à la perception positive des activités nucléaires pacifiques au niveau national,
- o) Reconnaissant le rôle central, réaffirmé par les États Membres de l'AIEA par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) en 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et en fournissant, sur demande, une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,
- p) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que jouent des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- q) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- r) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et de son amendement de 2005 qui en étend le champ d'application, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États Membres de l'AIEA, et notant l'importance de son application pleine et entière par les États Parties et de son universalisation,
- s) Rappelant le rôle du Directeur général en tant que dépositaire de la CPPMN et de son amendement de 2005 (A/CPPMN) et le rôle que l'Agence joue dans la promotion de l'universalisation des instruments juridiques pertinents et en aidant les États Membres qui le demandent à adhérer à ces instruments et à les appliquer,

- t) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans les États concernés,
- u) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement possible,
- v) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810, 1977 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 71/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- w) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 en matière de sécurité nucléaire,
- x) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,
- y) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- z) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, affirmant l'importance d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national que ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,
- aa) Prenant note des résolutions GC(XXIX)/RES/444 et GC(XXXIV)/RES/533 de la Conférence générale concernant les attaques ou les menaces d'attaques contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et de sa décision unanime GC(53)/DEC/13 de 2009, qui a reconnu l'importance accordée à la sûreté, à la sécurité et à la protection physique des matières et des installations nucléaires, et sans préjudice des positions des États Membres, notant l'importance que revêtent les « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022,
- bb) Prenant note de la pertinence des « cinq principes » présentés par le Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité des Nations Unies le 30 mai 2023 dans le contexte de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,
- cc) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires

en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans la publication n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de conception, de construction, de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclassement des installations nucléaires,

dd) Considérant que les Fondements de la sécurité nucléaire et les Recommandations élaborés dans la collection Sécurité nucléaire s'appliquent aux petits réacteurs modulaires (PRM),

ee) Rappelant les objectifs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, instrument de nature volontaire et juridiquement non contraignant, ainsi que des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service, qui le complètent,

ff) Se félicitant du 20^e anniversaire du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, instrument de nature volontaire et juridiquement non contraignant,

gg) Notant l'importance de la sécurité dans le transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre une menace interne, un enlèvement non autorisé, un acte de sabotage ou d'autres actes malveillants,

hh) Réaffirmant et respectant les choix et les politiques de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, et demandant à l'Agence de promouvoir et de faciliter les échanges techniques de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur l'utilisation et la sécurité des sources radioactives de haute activité tout au long de leur cycle de vie, et d'informer les États Membres, dans le cadre de son mandat, des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables,

ii) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,

jj) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'Agence, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,

kk) Reconnaissant qu'il est important d'examiner la sécurité nucléaire lors de l'organisation de grandes manifestations publiques, et saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, sur demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques,

ll) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,

mm) Consciente que les États ont mis en place leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire pour assurer la protection physique des matières nucléaires et radioactives et contrer le terrorisme nucléaire et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives,

1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
2. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles ;
3. Note l'importance de la sécurité informatique et la nécessité pour les États Membres de prendre les mesures qui leur incombent pour maintenir la sécurité informatique, en tenant compte également des menaces internes, tout en gardant à l'esprit l'importance de la coopération internationale à cet égard ;
4. Demande au Secrétariat de mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 [GC(65)/24] d'une manière globale et coordonnée fondée sur les priorités et les besoins exprimés par les États Membres et salue les efforts déployés par le Secrétariat pour engager des consultations avec les États Membres et lui demande en outre, en étroite consultation avec les États Membres, d'évaluer le processus d'élaboration et la portée du Plan sur la sécurité nucléaire, et d'en tirer des enseignements servant à étudier un processus pour l'avenir, sous la direction des États Membres ;
5. Encourage le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, à renforcer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques, technologiques et d'ingénierie en vue d'élaborer des orientations et de faciliter la formation qui aideront les États Membres, à leur demande, à mettre en œuvre des mesures qui permettront de faire face efficacement aux défis, risques et menaces actuels et évolutifs en matière de sécurité nucléaire ;
6. Demande au Secrétariat, en étroite consultation avec les États Membres, de continuer à recenser les avantages et les difficultés potentiels de l'intelligence artificielle à l'appui de la sécurité nucléaire, d'étudier la possibilité de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique dans ce domaine et de les tenir informés de tout progrès ;
7. Se félicite de ce que le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres aient tenu compte de la résolution GC(64)/RES/10 et également de la déclaration ministérielle de la conférence ICONS 2020 dans leur processus de consultations lors de l'élaboration du Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 de l'AIEA ;
8. Se félicite des préparatifs en cours des Conférences internationales sur la sécurité nucléaire (ICONS) de 2024, qui auront pour thème « Façonner l'avenir », encourage les Ministres, les responsables politiques, les hauts fonctionnaires et les experts en sécurité nucléaire de tous les États Membres à y participer en vue d'obtenir des résultats concrets propres à renforcer davantage la sécurité nucléaire, et invite en outre le Secrétariat à poursuivre l'organisation des ICONS tous les quatre ans ;
9. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives, et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;

10. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de ces matières à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
11. Prend note du fait que le Projet de développement d'une infrastructure réglementaire (RIDP) de l'Agence est un mécanisme d'assistance technique régional efficace qui soutient la mise en place et le renforcement des infrastructures réglementaires nationales pour la sécurité des matières radioactives ainsi que pour la sûreté radiologique dans de nombreux pays et encourage les efforts visant à mener des RIDP dans les régions et sous-régions en réponse aux demandes d'assistance ;
12. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir, comme il convient, l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
13. Encourage toutes les Parties à la CPPMN et à son amendement de 2005 à s'acquitter intégralement de leurs obligations qui en découlent, encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à cette convention et à son amendement, encourage en outre l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir une plus large adhésion à l'Amendement en vue de son universalisation, rappelle à toutes les Parties qu'elles doivent informer sans plus tarder le dépositaire de leurs lois et règlements donnant effet à la Convention, et demande au Directeur général de l'AIEA, en tant que dépositaire, de continuer à communiquer ces informations à toutes les Parties ;
14. Demande au Secrétariat de prendre en considération le document final de la Conférence des Parties de 2022 à l'Amendement à la CPPMN conformément aux obligations juridiques respectives des États Membres, y compris la convocation d'une conférence de suivi, conformément à l'article 16.2 de la Convention ;
15. Prend note du fonds documentaire en ligne rassemblant des documents sur la CPPMN, son amendement de 2005 et les conférences d'examen pertinentes, tels qu'ils ont été mis à jour après la Conférence de 2022, et demande au Secrétariat de continuer à le mettre à jour selon que de besoin ;
16. Encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, reconnaissant également l'action menée en faveur de son universalisation et de son application effective ;
17. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à élaborer leur cadre législatif et réglementaire national et à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;
18. Demande à tous les États Membres de s'acquitter pleinement des obligations que leur imposent les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à la sécurité nucléaire ;

19. Note que des organismes régionaux de réglementation peuvent renforcer la coopération régionale grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de compétences techniques, et encourage le Secrétariat à fournir une assistance à de telles instances, sur demande ;
20. Demande au Secrétariat de continuer d'améliorer la communication avec le public et les États Membres sur ses activités liées à la sécurité nucléaire, comme les services consultatifs, l'élaboration d'orientations non juridiquement contraignantes, l'assistance et la formation, et la manière dont ces activités aident les États Membres à améliorer la sécurité nucléaire dans le monde, et se félicite des efforts faits par les États Membres pour contribuer à mieux faire connaître les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire, en respectant comme il se doit la confidentialité ;
21. Prend note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2023, qui comprend l'analyse par le Secrétariat de certaines tendances mondiales, les activités de l'Agence en 2022 et ses priorités pour 2023, telles qu'elles ont été recensées par le Secrétariat et les États Membres, demande au Secrétariat d'évaluer, en collaboration avec les États Membres, sa valeur et sa complémentarité avec le Rapport sur la sécurité nucléaire publié en réponse à la résolution de la Conférence générale, et demande en outre au Secrétariat de renforcer ses efforts pour coordonner l'élaboration du Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire avec le Rapport sur la sécurité nucléaire et le Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 ;
22. Reconnaît et appuie le rôle clé que joue le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC), notamment grâce à la coordination et à l'établissement de priorités dans l'élaboration et l'examen périodique, lorsqu'il y a lieu et en temps voulu, des publications de la collection Sécurité nucléaire, encourage tous les États Membres à participer activement au NSGC et au processus d'examen des publications de cette collection, et prie le Secrétariat de fournir une assistance continue afin de permettre à des représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;
23. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, et à les utiliser comme ils l'entendent dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;
24. Prend note des progrès accomplis dans l'élaboration des orientations de la collection Sécurité nucléaire (CSN) et reconnaît la nécessité de les publier en temps voulu dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies ;
25. Prend note des efforts déployés par le Secrétariat et le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) pour rendre les orientations en matière de sécurité nucléaire et la terminologie qui y est utilisée plus cohérentes entre les différentes composantes de la sécurité nucléaire ;
26. Se félicite de la révision prochaine des principes fondamentaux de la sécurité nucléaire (collection Sécurité nucléaire 20) et des recommandations (collection Sécurité nucléaire 13, 14 et 15), et demande au Secrétariat de faciliter davantage le processus de révision comme recommandé afin d'assurer une utilisation cohérente de la terminologie et de prendre en compte les menaces nouvelles et émergentes, tout en garantissant la stabilité ;
27. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence

à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

28. Demande à tous les États Membres de prendre en considération l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, et, sans préjudice des positions des États Membres, note l'importance que revêtent les « sept piliers indispensables pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, qui découlent des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA », énoncés par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2022 ;

29. Demande à tous les États Membres de prendre en considération la sécurité de l'information, compte tenu de l'équilibre entre sécurité et transparence prévu dans la publication n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin de renforcer et d'améliorer encore les mécanismes nationaux pertinents traitant des informations relatives aux matières nucléaires, aux installations et activités associées et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;

30. Prend note de la plateforme de l'Agence sur les petits réacteurs modulaires (PRM) et leurs applications, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux afin d'aider les États Membres intéressés, à leur demande, à appliquer dès le stade de la conception, les Fondements de la sécurité nucléaire et les Recommandations pour les PRM ;

31. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, à remplir pleinement son rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, en tenant compte de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, salue les réunions d'échange d'informations de l'AIEA organisées régulièrement et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés à cet égard ;

32. Encourage le Secrétariat à continuer de promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, et encourage le Secrétariat à continuer d'organiser des ateliers sur la pérennisation d'une culture de sécurité nucléaire ;

33. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour établir, favoriser et maintenir une solide culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant les supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;

34. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins en évolution des États Membres ;

35. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des formations en ligne et certains événements techniques en mode hybride ou virtuel lorsqu'il convient ou lorsque des réunions en présentiel ne sont pas possibles – en tenant compte des préférences des États Membres et de leur demande d'égalité d'accès à ces événements, afin de garantir la résilience de la mise en œuvre du programme de sécurité nucléaire de l'Agence ;

36. Encourage les initiatives actuellement menées par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire, dans le cadre d'une culture organisationnelle équilibrée et tenant compte des risques, grâce au développement des compétences et des connaissances du personnel, au dialogue et à la coopération avec l'industrie nucléaire ainsi qu'aux réseaux internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire (Réseau NSSC) et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;

37. Se félicite de l'ouverture prévue du Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire (NSTDC) à Seibersdorf et invite l'AIEA à veiller à ce que les activités du NSTDC complètent les activités des centres de soutien à la sécurité nucléaire des États Membres et évitent les redondances et les chevauchements, et encourage le Secrétariat, en étroite consultation avec les États Membres et les Amis du NSTDC, à élaborer des stratégies visant à mobiliser des ressources financières et techniques pour permettre la viabilité et le fonctionnement à long terme du NSTDC, et prend note des progrès réalisés par le Secrétariat dans l'examen de sa capacité à appliquer les dépenses d'appui au programme provenant de contributions extrabudgétaires liées au NSTDC à la poursuite de ses activités, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès réalisés en ce qui concerne le NSTDC, notamment par des réunions d'information régulières et par le Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire et le Rapport sur la sécurité nucléaire de l'AIEA ;

38. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États qui en font la demande à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;

39. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États qui en font la demande à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, notamment l'aide à l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci ;

40. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris, selon le cas, par l'élaboration de plans intégrés de durabilité en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;

41. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;

42. Prie le Secrétariat de poursuivre l'élaboration, en consultation étroite avec les États Membres, d'un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès réalisés ;

43. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service, y compris pendant leur transport, et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;
44. Demande à l'Agence d'informer les États Membres, dans le cadre de son mandat, des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables, tout en respectant les choix et les politiques des États Membres en matière de technologies nucléaires ;
45. Se félicite du 20^e anniversaire du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, instrument de nature volontaire et juridiquement non contraignant, et encourage tous les États Membres à prendre l'engagement politique d'appliquer ce Code, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent, et à mettre en œuvre ces instruments, selon qu'il convient, pour maintenir la sûreté et la sécurité effectives des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, et prie le Secrétariat de continuer à appuyer les États Membres qui le demandent à cet égard ;
46. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, prend note du soutien apporté par l'Agence pour mettre en œuvre des solutions de stockage définitif alliant accessibilité financière et faisabilité technologique, grâce auxquelles les sources radioactives scellées retirées du service peuvent être entreposées de manière sûre, sécurisée et permanente, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre la réexpédition des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou envisager d'autres options, dont la réutilisation ou le recyclage des sources, chaque fois que possible ;
47. Demande à tous les États d'améliorer et de maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et intervenir dans un tel cas, et de s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
48. Encourage les États Membres à conduire des exercices nationaux et régionaux, selon qu'il convient, et à renforcer leurs capacités de préparation et d'intervention en cas d'événement de sécurité nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives ;
49. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme volontaire pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage en outre tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;

50. Demande aux États de poursuivre leurs efforts sur leur territoire en vue de la récupération et de la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;
51. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci, et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres qui en font la demande sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à l'utilisation de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;
52. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations utilisant des sources radioactives et pendant le transport, et protéger contre celles-ci ;
53. Prend note des efforts faits par l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États, dans les limites de leurs responsabilités, à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques, et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité informatique, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;
54. Se félicite de la Conférence internationale 2023 de l'AIEA sur la sécurité informatique dans le monde nucléaire, qui a eu pour thème « La sécurité au service de la sûreté », et demande au Secrétariat de prendre en considération les recommandations de la Conférence dans la planification d'un futur programme de travail ;
55. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, prie en outre le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés qui en font la demande en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à mettre des experts à disposition, à partager leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les bibliothèques de criminalistique nucléaire ;
56. Encourage l'Agence à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique, notamment dans le domaine des acquisitions et du renforcement des capacités, aux États Membres qui accueillent de grandes manifestations publiques, et à partager, sur une base volontaire, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de telles manifestations, le cas échéant ;
57. Prie le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de projets de recherche coordonnée (PRC) et de communiquer sur ceux-ci dans le domaine de la sécurité nucléaire, et de fournir d'autres informations à cet égard ;
58. Encourage les États Membres concernés à continuer de réduire le plus possible, sur une base volontaire, la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser

de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement possible, et demande à l'Agence de continuer à conseiller et à aider les États Membres à cet égard ;

59. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire, et à mettre à la disposition de l'Agence des experts pouvant fournir ces services, pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique), INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) et INSSP auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements tirés, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer ces missions ;

60. Demande au Secrétariat d'améliorer, en étroite consultation avec les États Membres, l'efficacité de la gestion du programme de sécurité nucléaire, y compris le Fonds pour la sécurité nucléaire, en tenant dûment compte des recommandations contenues dans l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (OIOS) figurant dans le document GOV/2023/15 (annexe 1), dans le but de renforcer la planification interne et la gestion axée sur les résultats du programme de sécurité nucléaire, tout en tenant les États Membres informés ;

61. Prie le Secrétariat de continuer de tenir dûment compte du principe de professionnalisme et de promouvoir la diversité au sein du personnel, notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que la diversité géographique, dans le cadre de ses activités liées à la sécurité nucléaire, et encourage les États Membres à se doter d'un personnel inclusif dans leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire, y compris en assurant un accès équitable à la formation théorique et pratique ;

62. Prend note avec satisfaction du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP), du programme Lise Meitner et de l'Initiative pour les femmes dans la sécurité nucléaire (WINSI), et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à y contribuer ;

63. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées par les États Membres, sur une base volontaire, pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

64. Encourage le Secrétariat à développer davantage l'assistance aux États qui le demandent dans les domaines pertinents importants pour eux, notamment la prévention, la détection, la dissuasion, le retardement de l'accès et l'intervention ;

65. Encourage les États Membres à utiliser, sur une base volontaire, le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire (NUSIMS) de l'AIEA ;

66. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

67. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixante-huitième session ordinaire (2024) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues

des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ;

68. Encourage le Secrétariat, en étroite concertation avec les États Membres, à poursuivre son travail d'examen des orientations en matière de sécurité nucléaire, afin de déterminer les problèmes que pourrait poser l'application des normes de la collection Sécurité nucléaire en situation de conflit armé ;

69. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

*29 septembre 2023
Point 14 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.12, par. 46*

GC(67)/RES/9

**Renforcement des activités de coopération technique
de l'Agence****1.
Généralités**La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(66)/RES/8 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), considèrent que le programme de coopération technique (CT) est l'outil majeur grâce auquel ils bénéficient de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT et l'allocation de ses ressources, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,
- f) Rappelant la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA (ACR),
- h) Soulignant l'importance de l'ACR,
- i) Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intitulé « Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète » (A/78/80-E/2023/64) dans lequel il constate notamment que la « progression se fait beaucoup trop lentement pour un grand nombre d'objectifs, certains accusant même une régression »,

- j) Rappelant la Déclaration de Bruxelles et la Déclaration d'Istanbul sur les PMA ainsi que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, adopté lors de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,
- k) Considérant que le programme de CT de l'Agence reste fondé sur les besoins et continue d'être mené de manière transparente et non discriminatoire,
- l) Soulignant que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
- m) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- n) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
- o) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- p) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- q) Rappelant la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement, tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et notamment mettre en évidence les succès du programme de CT pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement socio-économique, et se félicitant aussi que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,
1. Demande qu'en formulant le programme de CT le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'Agence ;
 2. Demande à tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR et d'en appliquer les dispositions ; et
 3. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à appliquer de manière pacifique, sûre et sécurisée la science et la technologie nucléaires ;

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités dans tous les domaines de la coopération technique, en particulier l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, la biotechnologie, la nanotechnologie, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, ainsi que la programmation, la planification et la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Soulignant l'importance du développement de technologies et de savoir-faire nucléaires et de leur transfert aux États Membres et entre eux à des fins pacifiques pour ce qui est de soutenir et de renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques,
- c) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- d) Reconnaissant en outre la contribution croissante du programme de CT à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD),
- e) Attendant avec intérêt que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier au moyen du programme de CT, à atteindre les ODD conformément au principe de la prise en charge nationale,
- f) Considérant que de nombreux États Membres jugent important de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et à des applications nucléaires ainsi que de bénéficier du soutien du programme de CT, et reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard,
- g) Consciente de l'importance des innovations nucléaires dans la réalisation des objectifs de neutralité carbone, comme en témoigne le forum scientifique de la 67^e session ordinaire de la Conférence générale en 2023, et consciente également du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales à cet égard,
- h) Consciente en outre du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants de plusieurs pays, de la nécessité d'un développement durable englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- i) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

- j) Prenant note de la coopération internationale que l'AIEA apporte en fournissant un soutien aux États Membres, à leur demande, face aux accidents de surexposition aux rayonnements en vue de renforcer leurs capacités nationales à cet égard,
- k) Prenant note de l'appui fourni par l'Agence aux États Membres qui en font la demande pour faire face à des catastrophes naturelles, à des épidémies et à des situations d'urgence, principalement dans le cadre du programme de CT, notamment en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États Membres et les États non membres¹ pour lutter contre la COVID-19, décrit dans les documents GOV/INF/2020/6, GOV/INF/2021/4, GOV/INF/2021/33 et GOV/INF/2022/4-GC(66)/INF/2,
- l) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres et aux États non membres¹ qui en ont fait la demande via le projet de coopération technique interrégional INT0098 intitulé « Renforcement des capacités des États Membres en matière de création, de renforcement et de rétablissement des capacités et des services en cas d'épidémie, de situation d'urgence ou de catastrophe », et remerciant les États Membres pour leurs contributions extrabudgétaires et en nature qui permettent la mise en œuvre de ce projet,
- m) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,
- n) Reconnaissant qu'au cours de plusieurs cycles du programme de CT, la priorité absolue des États Membres a été la santé humaine, principalement le cancer, comme souligné dans le document GOV/INF/2019/2,
- o) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres dans la lutte globale contre le cancer, notamment au moyen du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et en coordination avec toutes les parties prenantes, et notant que la mise en place d'une approche unifiée de l'Agence en matière de lutte contre le cancer devrait contribuer à renforcer et à faciliter l'amélioration de l'exécution des activités du programme auprès des États Membres, notamment en améliorant la coordination et la mise en œuvre systématique des activités de l'Agence en matière de lutte contre le cancer,
- p) Reconnaissant l'importance de la protection de l'environnement écologique marin ainsi que la nécessité de renforcer les capacités techniques des États Membres qui en font la demande pour ce qui est de la surveillance de la pollution marine et de son incidence sur la santé humaine ; et appréciant les résultats précieux des projets régionaux du programme de CT à cet égard, dans des domaines tels que notamment les microplastiques et les polluants radioactifs,
- q) Rappelant le rapport du Directeur général intitulé « Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique » (document

¹ Conformément aux documents GOV/2810 et GOV/2818.

GOV/INF/2016/12), publié en octobre 2016, et notant l'assistance fournie aux PMA par l'intermédiaire du programme de CT,

r) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques,

s) Saluant les efforts constants du Secrétariat destinés à promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de CT, y compris l'appui apporté à l'initiative des Champions internationaux de l'égalité des sexes, et encourageant le Secrétariat, en étroite coordination avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT,

t) Saluant l'élaboration de cadres stratégiques pour le programme de CT par les États Membres dans différentes régions, et

u) Saluant la Conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires : enjeux actuels et futurs en matière de développement, tenue à Vienne en novembre 2018, et sa déclaration ministérielle, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement envers les objectifs et fonctions de l'Agence, et reconnu le rôle important que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la réponse aux difficultés actuelles et la réalisation des objectifs communs de développement durable,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de la technologie et du savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

2. Prie le Directeur général de continuer de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces, efficients et axés sur les résultats ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités et les moyens scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres mettant en œuvre des projets, en continuant de les aider en ce qui concerne les applications pacifiques, sûres et sécurisées de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Prie le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT, et encourage les États Membres à coopérer étroitement avec le Secrétariat à cet égard ;

4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 adopté à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2022 et à la réalisation des objectifs de

développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Demande au Secrétariat de continuer de fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, pour ce qui est de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et aux techniques nucléaires, notamment au moyen du programme de CT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

8. Demande au Secrétariat de continuer à aider les États Membres intéressés, au moyen du programme de CT, à renforcer leurs capacités techniques de surveillance de l'incidence de la pollution marine, notamment des microplastiques et des polluants radioactifs, et de faciliter le partage des données d'expériences et des meilleures pratiques entre les États Membres à cet égard ;

9. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, le prie aussi de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique ;

10. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre la nouvelle approche unifiée en matière de lutte contre le cancer, définie par le Directeur général dans son rapport GOV/INF/2019/2, de sorte que les États Membres puissent continuer de recevoir un appui solide aux fins de maintenir, de développer et d'améliorer leurs moyens de lutte contre le cancer en intégrant les applications médicales des rayonnements ionisants dans un programme global de lutte contre le cancer optimisant l'efficacité de ces moyens et leur incidence sur la santé publique ;

11. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes, et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ;

12. Demande au Secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés et l'expérience acquise durant la pandémie de COVID-19 pour maintenir la continuité des opérations, améliorer la résilience du programme de CT et en garantir l'exécution efficace avec le moins de perturbations possible lorsque des défis semblables se présenteront à l'avenir ; et

13. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2024, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de CT ;

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en particulier en fonction des demandes des États Membres, de leurs besoins et de leurs priorités nationales, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,
- c) Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le cycle 2024-2025, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),
- d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,
- e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD, conformément au principe de prise en charge nationale, et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence à répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ces derniers conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,
- f) Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat en vue de suivre les effets du programme de CT de manière efficace et efficiente,
- g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence, et
- h) Considérant que l'utilisation accrue des langues officielles de l'AIEA renforcerait l'universalité du programme de CT, et rappelant à cet égard le rapport de 2021 du Directeur général sur le multilinguisme à l'AIEA (document GOV/INF/2021/45),
1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation,

les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;

2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Prie également le Secrétariat d'envisager comme il se doit la participation d'experts qualifiés nommés par tous les États Membres, en particulier les pays en développement et les PMA, aux missions d'experts de la CT ;

4. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat visant à optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et à créer des synergies entre eux, chaque fois que cela est possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;

5. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;

6. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis, souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris la soumission par voie électronique et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à fournir les orientations nécessaires aux États Membres sur l'amélioration de la soumission de leurs rapports, selon qu'il convient ;

7. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, y compris, s'il y a lieu, au moyen des programmes-cadres nationaux (PCN) ;

8. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;

9. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;

10. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;

11. Souligne que les tâches courantes de l'OIOS et du Vérificateur extérieur devraient, dans la limite des ressources du budget ordinaire qui leur sont allouées, être cohérentes dans tous les programmes sectoriels ; souligne également que, dans ce contexte, l'OIOS devrait évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le PCN pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs ; et

12. Encourage le Secrétariat à continuer de s'efforcer de mener chaque projet de CT dans la langue officielle choisie par l'État Membre bénéficiaire, lorsque c'est possible ;

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles (document GOV/2014/49), et les recommandations qu'il contient, ainsi que les rapports d'étape ultérieurs sur la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du WGFAA (documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7),
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2023/32, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 96 000 000 euros en 2024 et à 98 000 000 euros en 2025, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 98 000 000 euros pour 2026 et à 98 000 000 euros pour 2027,
- e) Rappelant l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et reconnaissant la contribution importante du travail qu'elle mène dans le cadre du programme de CT pour aider les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD, et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,
- f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

- i) Prenant acte de la décision figurant dans le document GOV/2019/25 concernant l'application du mécanisme de la due prise en compte, visant à garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que le programme de CT,
 - j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
 - k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) obligatoires dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, et prenant note du taux de réalisation pour 2022, soit 97,5 %,
 - l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,
 - m) Notant l'utilisation du cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et
 - n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu, et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
 3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
 4. Prie le Secrétariat d'appliquer strictement le mécanisme de la due prise en compte conformément à tous les éléments figurant dans le document GOV/2019/25 afin de garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que du programme de CT ;
 5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les activités de développement menées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD ;
7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets de CT ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires pour les activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Encourage les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Appelle l'Agence à continuer de prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens de faire en sorte que les ressources du FCT soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans les documents GOV/2014/49, GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7 ;

5.

Partenariat et coopération

- a) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- c) Appréciant l'augmentation soutenue du nombre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par l'Agence, laquelle se traduit par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les Nations Unies et

d'autres partenaires, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant le rôle du PCN en tant que principal outil de planification stratégique des programmes nationaux de CT pour les États Membres, et le fait que, de par leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas concorder avec ces plans-cadres, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,

d) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement nationaux, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence, les responsables de la gestion de programmes (RGP), les contreparties de projet et les administrateurs techniques, et l'importance de la coordination entre ceux-ci,

e) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement, qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

f) Appréciant les efforts faits par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

g) Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organisations internationales, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, qui contribuent également à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, et

h) Rappelant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources, contenus dans le document GOV/2015/35, notant le rapport d'étape 2021 du Directeur général sur l'application de ces principes, et encourageant le Secrétariat à veiller à ce que les prochains rapports réguliers soient publiés dans l'année qui suit immédiatement celle sur laquelle ils portent de sorte qu'ils soient alignés sur le cycle budgétaire, tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard,

1. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer les partenariats stratégiques et de travailler en étroite coopération avec les États Membres et les autres partenaires pertinents en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, conformément à leurs priorités nationales, et d'optimiser les effets et bienfaits du soutien de l'Agence, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de ces partenariats ;

2. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières

multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, y compris en participant à des processus pertinents des Nations Unies, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

3. Salue la participation et la contribution de l'Agence à la coopération Sud-Sud et triangulaire, moyen essentiel de relever les défis communs des pays en développement de manière efficiente et efficace, et de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'encourager le réseautage et, à cet égard, salue la coopération de l'Agence avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et sa participation, en consultation avec les États Membres, aux instances et conférences pertinentes, notamment la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en 2019 à Buenos Aires (Argentine) ;

4. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en recensant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;

5. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) ;

6. Note l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/72/279 sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et prie l'Agence de déterminer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le programme de CT dans quelque domaine que ce soit, y compris la mobilisation de ressources, et à en informer les États Membres, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies et la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT ; et

7. Prie le Secrétariat de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, ainsi que d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires et de fournir des informations régulières aux États Membres à cet égard ;

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024) sur l'application de tous les éléments de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

29 septembre 2023

Point 15 de l'ordre du jour

GC(67)/OR.11, par. 6

GC(67)/RES/10

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires**A.
Applications nucléaires non énergétiques****1.
Généralités**La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant également que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement (R-D) et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins croissants des pays en développement,
- c) Notant en outre que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, a demandé aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- d) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 66/288, a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable et, à cette fin, soutient le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques,
- e) Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 (A/RES/70/1), et exprimant sa préoccupation quant au fait que les efforts faits au niveau international pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) n'ont pas progressé à un rythme et à une échelle suffisants et que par conséquent les écarts de développement entre les pays continuent de se creuser, tout en soulignant qu'il importe de renforcer encore les activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires qui contribuent à la réalisation des ODD, et rappelant également le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé « Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète » (A/78/80-E/2023/64), dans lequel le Secrétaire général constate notamment que la

progression concernant une proportion très inquiétante de cibles se fait trop lentement et que certaines cibles accusent même une régression,

f) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 71/312, a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui appelle toutes les parties prenantes à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

g) Faisant observer que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une Décennie des sciences océaniques pour le développement durable (résolution 72/73) et une Décennie pour la restauration des écosystèmes (résolution 73/284) pour la période 2021-2030,

h) Soulignant l'importance de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

i) Rappelant la stratégie à moyen terme pour 2024-2029, telle que notée par le Conseil des gouverneurs,

j) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2023 (document GC(67)/INF/4),

k) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, les ressources en eau, l'environnement, l'industrie, les matériaux et l'énergie, et notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés,

l) Reconnaissant le rôle positif joué par les études des sciences et technologies dans le renforcement de la communication scientifique et la formation de formateurs,

m) Notant que le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA soutient l'Agence dans l'exécution de son mandat, qui est notamment d'encourager la R-D et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en tenant dûment compte des besoins croissants des pays en développement, et notant que, fin 2022, l'Agence comptait 62 centres collaborateurs actifs dans 35 États Membres, dont 44 dans des domaines liés aux applications nucléaires non énergétiques,

n) Constatant qu'il demeure nécessaire de fournir une assistance et de prendre des mesures pour accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe à toutes les étapes de la gestion des maladies transmissibles et non transmissibles, notamment le cancer, et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité, y compris en termes d'accès, de qualité et d'effets,

o) Reconnaissant les activités de l'Agence en matière de maintenance et de développement de bases de données qui fournissent aux États Membres des informations sur la diffusion internationale des technologies de radiothérapie et de médecine nucléaire, comme le Registre des centres de radiothérapie (DIRAC), la base de données sur la médecine nucléaire (NUMDAB), la base de données de l'AIEA sur les ressources

mondiales en imagerie médicale et en médecine nucléaire (IMAGINE), les services du Réseau AIEA/OMS de laboratoires secondaires d'étalonnage pour la dosimétrie (Réseau AIEA/OMS de LSED), les réseaux d'audit dosimétrique, la base de données sur l'eau doublement marquée et la base de données sur la consommation de lait maternel,

p) Consciente que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme complet d'assurance de la qualité, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,

q) Consciente de l'utilisation innovante, en santé humaine, d'outils de TI pour la création de capacités et la formation théorique dans le cadre du Human Health Campus de l'AIEA, qui est bien établi, et saluant les outils de formation en ligne dans les domaines de la planification stratégique, de la criminalistique et de la remédiation des sites,

r) Notant la demande croissante, de la part des États Membres, dans le domaine des applications nucléaires en santé humaine et reconnaissant l'importance de la poursuite de la collaboration entre l'Agence, dans son ensemble, et l'OMS,

s) Prenant note des événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer et consciente de l'augmentation des demandes, de la part des États Membres, de coopération et de création de capacités dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants, des apports en micronutriments et de la prévention des maladies non transmissibles liées à l'obésité, et se félicitant de la signature d'arrangements pratiques avec la British Nutrition Society, la Fédération des sociétés africaines de nutrition et la Fédération des sociétés européennes de nutrition,

t) Soulignant que l'Agence doit renforcer la capacité des États Membres dans le domaine de la dosimétrie médicale, et se félicitant du soutien continu apporté à l'harmonisation, à l'échelle mondiale, de la dosimétrie en radiothérapie par l'intermédiaire du service postal d'audit dosimétrique que l'AIEA assure en collaboration avec l'OMS, ainsi que de la publication de deux guides destinés à aider les États Membres qui étudient la possibilité d'établir un laboratoire secondaire d'étalonnage en dosimétrie, et à prêter assistance à ceux qui ont besoin de maintenir et de renforcer leurs capacités,

u) Constatant que l'Agence a établi avec succès des partenariats traditionnels et non traditionnels, et comptant sur de nouveaux efforts de l'Agence en vue de l'amélioration des partenariats avec des partenaires et des donateurs pertinents, notamment des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes de développement et d'autres entités, et de la recherche fructueuse de financements importants avec des partenaires non traditionnels, notamment dans le domaine de la santé humaine,

v) Reconnaissant les efforts déployés par l'Agence pour promouvoir la formation théorique et pratique de spécialistes en médecine radiologique, notamment des physiciens médicaux, et le succès du programme d'études avancées en physique médicale de niveau master du Centre international de physique théorique (CIPT), fondé sur des orientations de l'Agence,

w) Constatant le rôle que joue l'Agence en aidant les États Membres à faire face à la charge des maladies non transmissibles, en particulier les maladies cardiovasculaires et neurodégénératives,

- x) Soulignant l'importance d'une assistance continue aux États Membres, en collaboration avec des partenaires externes, dans la lutte contre les cancers, en particulier ceux qui touchent les femmes et les enfants,
- y) Reconnaissant l'étroite collaboration entretenue avec l'OMS et l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et constatant la poursuite des activités dans le cadre du Programme mondial commun des Nations Unies pour la lutte contre le cancer du col de l'utérus ainsi que la participation à l'initiative pour la prévention et la maîtrise du cancer du col de l'utérus dirigée par l'OMS et à l'initiative mondiale de lutte contre le cancer chez l'enfant,
- z) Saluant les progrès de l'initiative Rayons d'espoir, qui vise à intégrer l'ensemble des compétences spécialisées de l'Agence pour aider les États Membres à diagnostiquer et traiter le cancer à l'aide de la médecine radiologique, et appréciant le partenariat noué par l'Agence avec 11 associations professionnelles de lutte contre le cancer parmi les plus importantes au monde, qui facilitera la mise en œuvre de l'initiative,
- aa) Reconnaissant la contribution des partenariats public-privé et de la mobilisation des ressources pour ce qui est d'appuyer les activités de formation et les projets de recherche coordonnée (PRC),
- bb) Constatant les retombées bénéfiques à long terme des PRC et des publications qui en ont découlé sur le développement et les applications pratiques des technologies nucléaires à des fins pacifiques, et leur potentiel impact positif sur le programme de coopération technique, tout en reconnaissant leurs différences, et priant instamment le Secrétariat de continuer à dégager des effets positifs de potentielles synergies et d'éviter les doublons à cet égard,
- cc) Reconnaissant la coopération fructueuse et les résultats significatifs obtenus par l'Agence et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence par l'intermédiaire du Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, notamment dans le domaine de l'agriculture intelligente face au climat pour une adaptation résiliente et durable aux changements climatiques de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement,
- dd) Notant l'appui fourni par le Centre mixte FAO/AIEA dans la lutte contre les épidémies de certaines maladies et les invasions de certains ravageurs en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe,
- ee) Reconnaissant que des mesures préventives sont nécessaires et qu'il importe de faire face aux problèmes posés par les changements climatiques et à la progression des flambées épidémiques et des invasions de ravageurs qui nuisent à la santé humaine, animale et végétale,
- ff) Notant l'importance de l'appui fourni par l'Agence aux États Membres pour leur permettre d'appliquer les technologies de séquençage de nouvelle génération et de caractérisation moléculaire pour un diagnostic et une surveillance efficaces des maladies et de l'appui apporté par l'intermédiaire du Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB), qui vient compléter celui apporté par l'intermédiaire du projet Action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC),

gg) Reconnaissant en outre que des populations d'insectes ravageurs susceptibles de nuire à la santé humaine, animale et végétale ont été réduites ou éradiquées avec succès grâce à la technique de l'insecte stérile (TIS),

hh) Prenant note des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA) et du Réseau africain de sécurité sanitaire des aliments (AFoSaN), qui portent sur les problèmes de contamination alimentaire et visent à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments en générant des effets positifs dans les domaines de la santé, du commerce et de l'économie ; des activités du réseau VETLAB, qui visent à étendre l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du diagnostic et de la maîtrise des maladies animales et des zoonoses transfrontières ; et des activités du Réseau sur la sélection des plantes par mutation (MBN), qui visent à promouvoir la R-D et à favoriser la coopération régionale en ce qui concerne la sélection des plantes par mutation, la biotechnologie associée et l'échange de matériel génétique mutant,

ii) Reconnaissant les travaux lancés par l'Agence sur la résistance aux antimicrobiens, un problème critique à l'échelle mondiale qui affecte les êtres humains, les animaux et l'environnement, afin de proposer des solutions concrètes aux difficultés à court et à long terme que pose la résistance aux antimicrobiens,

jj) Notant les travaux menés dans les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence en matière de R-D appliquée et adaptative, d'élaboration de normes, de protocoles et d'orientations, et de prestation de formations et de services spécialisés dans l'intérêt des États Membres, rappelant la mise en place, en juin 2019, de l'installation d'accélérateur linéaire (linac) à Seibersdorf, qui renforce la capacité de l'Agence de fournir des services de dosimétrie, et se félicitant de l'accueil au Laboratoire de dosimétrie de 24 physiciens médicaux et spécialistes de la radiométrie travaillant dans des LSED de 14 États Membres pour une formation pratique en curiethérapie,

kk) Saluant la modernisation en cours des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, notamment le projet ReNuAL 2, qui contribue aux activités de R-D et favorise l'accès des États Membres aux applications nucléaires, et les efforts déployés par l'Agence en vue de l'établissement de partenariats traditionnels et non traditionnels pour la mobilisation de ressources en faveur de ces projets,

ll) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changements climatiques, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, en particulier des eaux de surface utilisées à des fins agricoles,

mm) Notant la coopération actuelle et le partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence, en particulier dans le contexte de la pollution marine et du Programme pour les mers régionales, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la gestion de l'environnement,

nn) Reconnaissant la capacité unique de l'Agence de contribution aux efforts mondiaux de protection de l'environnement, notamment des écosystèmes terrestres, riverains, côtiers et marins, et consciente de la contribution considérable que les sciences nucléaires peuvent apporter face aux défis environnementaux que constituent notamment les

changements climatiques, la pollution côtière et océanique, les microplastiques, et les habitats et espèces menacés,

oo) Notant l'appui fourni par l'Agence aux États Membres aux fins de l'utilisation de radionucléides pour évaluer les taux de piégeage du carbone dans les régions côtières végétalisées et pour les aider à collecter des données en vue de l'évaluation de la capacité de ces écosystèmes à stocker du carbone à long terme, processus connu sous le nom de « carbone bleu »,

pp) Reconnaissant l'initiative Technologie nucléaire au service de la lutte contre la pollution par le plastique (initiative NUTEC Plastics), qui met à profit les activités menées par l'Agence pour aider les États Membres à lutter contre la pollution par le plastique, grâce au recyclage fondé sur la technologie des rayonnements et à la surveillance du milieu marin à l'aide de techniques de traçage isotopique, et notant avec satisfaction l'appui fourni par l'Agence aux États Membres dans le domaine de la surveillance de la densité des microplastiques dans les régions côtières ainsi que la collaboration par l'intermédiaire du Réseau de recherche sur les facteurs de perturbation de l'environnement marin côtier en Amérique latine et aux Caraïbes (REMARCO),

qq) Notant avec satisfaction les activités menées par l'Agence depuis plusieurs dizaines d'années pour aider les laboratoires d'analyse et les instituts de recherche des États Membres à améliorer leurs performances d'analyse en organisant régulièrement des tests de compétence et des comparaisons interlaboratoires et en produisant des matières de référence certifiées à partir d'un large éventail de matrices environnementales,

rr) Consciente des activités du réseau de laboratoires d'analyse pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement (ALMERA), qui est composé de 195 laboratoires de 90 États Membres et qui fournit des mesures exactes aux fins du contrôle de la radioactivité dans l'environnement,

ss) Reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans (OA-ICC), aux Laboratoires de l'environnement marin de l'AIEA, à la coordination des activités favorisant une meilleure compréhension des effets, à l'échelle mondiale, de l'acidification des océans, et se félicitant de la participation de l'Agence à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), à l'occasion de laquelle il a été notamment question des aspects régionaux de la recherche, des politiques et de la gouvernance en matière d'acidification des océans, ainsi que des approches de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets,

tt) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'aseptisation et la stérilisation, la gestion des procédés industriels, la remédiation de l'environnement, la conservation des aliments, l'amélioration des cultures, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques, ainsi que dans l'évaluation des impacts des changements climatiques,

uu) Notant que le Colloque international sur les tendances en matière de radiopharmaceutiques (ISTR-2023) tenu en avril 2023 a examiné les évolutions récentes dans la production de radio-isotopes médicaux et l'utilisation de radiopharmaceutiques à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou théranostiques, et notant en outre avec satisfaction que l'Agence, en partenariat avec l'OMS, a présenté de nouvelles lignes directrices pour s'adapter aux attentes et aux tendances actuelles en matière de bonnes

pratiques de fabrication spécifiques aux radiopharmaceutiques expérimentaux utilisés dans les essais cliniques,

vv) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, les États Membres et les parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs propres besoins et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,

ww) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,

xx) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons couplée à la tomodensitométrie (PET-CT) et des radiopharmaceutiques thérapeutiques, et reconnaissant les efforts accomplis par le Secrétariat pour planifier des activités permettant de répondre adéquatement aux besoins liés à la production de radiopharmaceutiques thérapeutiques élaborés en milieu hospitalier et à leur utilisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables au plan national,

yy) Prenant note du rôle joué par l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à élaborer et à consolider une approche de médecine personnalisée reposant sur les techniques nucléaires, notamment en radiologie diagnostique, en médecine nucléaire et en radiothérapie,

zz) Reconnaissant le rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la R-D pour la science des matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel, notant la coopération de l'Agence avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) aux fins de l'utilisation des techniques nucléaires dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, et prenant note de l'atelier avancé conjoint CIPT-AIEA sur la datation au carbone par spectrométrie de masse par accélérateur dans le domaine des sciences du patrimoine et de la criminalistique,

aaa) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence d'étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,

bbb) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants et l'atténuation des matières biologiques dangereuses et des pathogènes en vue de la mise au point de vaccins,

et reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des PRC correspondants,

ccc) Notant les domaines potentiels d'application de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique et de la science des données dans divers domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et notant également la publication intitulée *Artificial Intelligence for Accelerating Nuclear Applications, Science and Technology*,

ddd) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans la surveillance des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction la mise au point d'instruments de contrôle de la radioactivité en surface et la fourniture aux États Membres qui en font la demande de services pour la cartographie de leur territoire,

eee) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris au sein des centres de recherche nucléaire nationaux et des universités, en tant qu'outils précieux, notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux, mais aussi en tant qu'outils de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

fff) Consciente qu'une plus grande coopération régionale et internationale, notamment dans le cadre des coalitions régionales de réacteurs de recherche et des centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR), sera nécessaire pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, étant donné que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés par des réacteurs polyvalents en moins grand nombre, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays lançant leur premier projet de réacteur de recherche et les efforts faits récemment pour mobiliser un appui en faveur de l'optimisation de l'utilisation des réacteurs de recherche dans le cadre du service d'examen intégré de l'utilisation des réacteurs de recherche (IRRUR), au titre duquel deux missions IRRUR ont été menées en 2022,

ggg) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le projet ITER, dans le cadre des projets liés à la fusion, appréciant les efforts déployés pour jouer un rôle moteur concernant la centrale de démonstration à fusion (DEMO) et prenant note de la publication par l'Agence, en décembre 2022, de la toute première enquête intitulée *World Survey of Fusion Devices*,

hhh) Confirmant le rôle important des sciences, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,

iii) Notant avec satisfaction les efforts actuellement déployés par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2022-2023, pour allouer des ressources suffisantes pour la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf et la fourniture d'installations et d'équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et le renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement, et

jjj) Saluant les progrès du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, qui vise à encourager les femmes à faire des études dans les domaines des utilisations pacifiques des sciences et de la technologie nucléaires et de la non-prolifération nucléaire, ainsi que l'appui apporté au programme par divers États Membres,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
2. Prie le Secrétariat de mettre pleinement à profit les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour dégager des avantages socio-économiques, et se réjouit à la perspective de voir l'Agence aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) conformément à leurs priorités nationales, ainsi que l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
3. Souligne l'importance de favoriser, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres au moyen de PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et d'une assistance directe, prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations avec bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ainsi qu'en s'appuyant sur le dispositif des centres collaborateurs de l'AIEA, et prie le Secrétariat de prendre, en concertation avec les États Membres, les mesures nécessaires pour concevoir et établir des centres collaborateurs supplémentaires dans des domaines liés aux applications non énergétiques, en particulier dans les régions où les besoins sont les plus importants ;
4. Prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires pour le développement qui pourraient être bénéfiques aux États Membres et de répondre à cette fin aux besoins de formation des ressources humaines à ces applications ;
5. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2024, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur les sciences, la technologie et les applications nucléaires et du programme de coopération technique ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements pertinents, ainsi que des initiatives futures sur l'atténuation et le suivi des changements climatiques, et sur l'adaptation à ces changements ;
7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États Membres, les institutions et le secteur privé, y compris dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, sous forme de contributions extrabudgétaires et en nature, aux activités de l'Agence ;

8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires recensés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment :

- i. l'utilisation des radio-isotopes et des rayonnements dans la santé humaine, y compris l'amélioration de l'accès et de la qualité,
- ii. les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture, telles que l'agriculture intelligente face au climat, la gestion des terres et de l'eau, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, et l'amélioration et la gestion des cultures compte tenu des changements climatiques,
- iii. l'utilisation de la TIS aux fins de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé et de zones exemptes ou à faible prévalence de mouches des fruits et aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies telles que la dengue, le paludisme, le chikungunya et la maladie à virus Zika,
- iv. l'application de techniques dérivées du nucléaire pour le diagnostic précoce et rapide et la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières,
- v. la mesure de la radioactivité et des rayonnements dans l'environnement,
- vi. les applications exceptionnelles des isotopes pour le suivi de l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et de l'acidification des écosystèmes marins qui en résulte,
- vii. l'utilisation des radio-isotopes et des isotopes stables aux fins de l'évaluation des risques pour la sécurité sanitaire des produits de la mer, y compris les métaux lourds, les polluants organiques persistants, les microplastiques et les biotoxines,
- viii. l'utilisation des isotopes aux fins de la protection des habitats et des espèces menacés,
- ix. l'utilisation des isotopes dans le cadre de la gestion des eaux souterraines,
- x. l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques à un coût abordable, et
- xi. l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ainsi que pour la préservation du patrimoine culturel ;

9. Prie le Secrétariat de continuer, en consultation étroite avec les États Membres, à recenser les façons dont l'intelligence artificielle pourrait être mise au service des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et à informer les États Membres de tout progrès fait dans ce domaine ;

10. Demande au Secrétariat de continuer d'aider les États Membres au moyen de PRC et de promouvoir la mobilisation de ressources suffisantes pour appuyer ces initiatives ;

11. Encourage un renforcement de la coopération entre États Membres pour la mise en commun d'informations sur les données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, dans le cadre d'une synergie avec les organismes du système des Nations Unies s'occupant de la gestion des ressources en eau ;

12. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer le partenariat entre l'AIEA et le PNUE, en étroite consultation avec les États Membres, afin d'étudier plus en détail la possibilité d'une coopération formalisée, comme un programme conjoint entre l'AIEA et le PNUE visant à accroître l'accès à des projets et des informations utiles, tout en cherchant à éviter les doubles emplois ;
13. Prie instamment également le Secrétariat de continuer à renforcer le partenariat AIEA-OMS, en respectant scrupuleusement le Statut de l'AIEA ;
14. Prie le Secrétariat de prêter assistance aux États Membres qui le demandent dans le cadre de leurs activités visant à atténuer les incidences des cancers, en particulier ceux touchant les femmes et les enfants, au moyen de mécanismes adéquats de prévention, de diagnostic, de traitement et de soulagement des symptômes ;
15. Encourage les États Membres à utiliser les mécanismes existants d'examen par des pairs en médecine radiologique pour améliorer le diagnostic de qualité et le traitement des patients ;
16. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres ;
17. Reconnaît l'efficacité des réseaux de laboratoires de l'Agence tels que VETLAB, ZODIAC, RALACA, AFoSaN et MBN pour ce qui est de stimuler les activités de R-D relatives aux sciences et aux applications nucléaires, d'étendre l'utilisation des techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et de favoriser la coopération internationale concernant les applications nucléaires, notamment dans le cadre de partenariats Sud-Sud et triangulaires, et, par conséquent, prie le Secrétariat d'intensifier encore l'appui au renforcement et à l'extension de ces réseaux pour leur permettre de procéder pleinement et efficacement au transfert de technologies, au renforcement des capacités de R-D et à la conduite d'interventions d'urgence au profit des États Membres ;
18. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production et le transport d'isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques, y compris s'agissant du renforcement des capacités de mise au point, de production et de contrôle de la qualité, aux États Membres intéressés qui en font la demande ;
19. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité dans la mise au point de radiopharmaceutiques et l'utilisation de la technologie des rayonnements dans l'industrie et à diffuser des principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
20. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99/technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier, et prie en outre instamment le Secrétariat de continuer de collaborer aux initiatives en la matière lancées par d'autres organisations internationales, comme l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/AEN), en vue d'atteindre cet objectif ;
21. Prie le Secrétariat de fournir une assistance technique, à la demande d'États Membres intéressés, quand cela est techniquement et économiquement faisable, pour appuyer les nouvelles initiatives nationales et régionales de création de capacités de production de

molybdène 99 non basée sur l'UHE, pour aider les capacités de production existantes à effectuer une transition en adoptant des méthodes non basées sur l'UHE et pour faciliter les activités de formation, comme les ateliers, de façon à aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques ;

22. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier l'utilisation d'accélérateurs pour diverses applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations et des formations à l'intention des États Membres intéressés ;

23. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation, comme les accélérateurs d'électrons, et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé et la recherche, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique et matériel et une aide au renforcement des capacités pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;

24. Prie également le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;

25. Prie en outre le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion compte tenu des progrès réalisés dans la recherche sur la fusion nucléaire à ITER et ailleurs dans le monde, et de poursuivre les activités de DEMO, en étendant la portée et la participation dans la mesure du possible et en examinant plus avant la nécessité de coordonner la participation des parties prenantes concernées afin de couvrir les différents aspects des installations de fusion ;

26. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, grâce à des coalitions régionales de réacteurs de recherche, à des ICERR et à la formalisation des missions IRRUR en tant que services d'examen de l'AIEA, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;

27. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée et de fournir des directives sur les applications des réacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;

28. Reconnaissant que toutes les activités relatives aux sciences et au génie nucléaires doivent se fonder sur des données nucléaires fiables, remercie le Secrétariat de fournir des données nucléaires fiables aux États Membres et d'avoir développé une application permettant d'accéder à ces données, et encourage le développement de telles applications pour d'autres types de données nucléaires afin que ce service soit maintenu à l'avenir ;

29. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement de toutes les régions ;

30. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

31. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante-huitième session ordinaire (2024), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones durablement exemptes de ces mouches et de cette maladie, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire et aidant ainsi les États Membres dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable,
- c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose comprenant une composante de technique de l'insecte stérile (TIS) sont des activités complexes et logistiquement exigeantes qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et le problème de la trypanosomose qu'elles transmettent constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Consciente que, bien que le nombre de cas nouveaux de trypanosomose humaine africaine (THA) signalés soit maintenant inférieur à 1 000 par an, son niveau le plus bas depuis plusieurs décennies, la trypanosomose animale, elle, continue de toucher chaque année des millions de têtes de bétail et demeure une des causes profondes de la faim et de la pauvreté, et donc une entrave au développement rural pour des dizaines de millions d'habitants des campagnes de 37 pays d'Afrique, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et la faim et de poser la base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique,
- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,

- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la TIS pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la mouche tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant que le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux, renforcer les capacités régionales et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme financé au moyen du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables,
- l) Saluant les progrès réalisés dans le projet d'éradication de la mouche tsé-tsé soutenu par l'Agence dans la région des Niayes au Sénégal, grâce notamment aux pupes fournies par l'Insectarium de Bobo-Dioulasso (IBD) au Burkina Faso, qui a arrêté la transmission de la trypanosomose et permis d'améliorer la sécurité alimentaire, la santé animale et les revenus des agriculteurs,
- m) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la lutte contre le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique au cours des dix dernières années, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques (PUI), pour soutenir des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal,
- n) Prenant note de la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,
- o) Saluant l'étroite collaboration technique de l'Insectarium de Bobo-Dioulasso – Campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose (IBD-CETT) du Burkina Faso, récemment désigné centre collaborateur de l'AIEA pour les « programmes

opérationnels contre les mouches tsé-tsé faisant intervenir la technique de l'insecte stérile » en Afrique pour la période 2021-2024,

p) Saluant les efforts consentis par le Département de la coopération technique de l'Agence et le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,

q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains, par la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence,

r) Considérant qu'il faut accroître à tous les niveaux la capacité des États Membres touchés d'utiliser des techniques nucléaires de pointe pour éradiquer la maladie susmentionnée, et

s) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (document GC(67)/11, annexe 2),

1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier les efforts de sensibilisation, aux niveaux national, régional et international, au fardeau que représentent les mouches tsé-tsé et la trypanosomose, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;

2. Engage les États Membres à aider davantage, par un appui technique, financier ou matériel, les États africains à créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant qu'il importe que la recherche appliquée et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain soient axées sur les besoins ;

3. Prie le Secrétariat de poursuivre, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, le financement au moyen du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique, pour une assistance cohérente à certains projets de terrain opérationnels sur la TIS, et de renforcer son appui aux activités de recherche-développement et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;

4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée aux populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;

5. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et le Centre mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la PATTEC-UA et à poursuivre leur collaboration étroite avec celle-ci dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009, et élargi par les arrangements pratiques qu'elles ont signés en février 2018 ;

6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres par des orientations

techniques et des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les stratégies efficaces à adopter pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et rentabiliser le recours à la TIS dans le cadre des campagnes GIREZ ;

8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de redoubler d'efforts pour créer des capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour mettre en place et exploiter des installations d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes de TIS sur le terrain ;

9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication au Sénégal ;

10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et le Centre mixte FAO/AIEA à continuer d'appuyer la production en masse et la distribution de mouches tsé-tsé stériles, au niveau sous-régional, avec un soutien renforcé à l'Insectarium de Bobo-Dioulasso ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024).

3.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

a) Rappelant la résolution GC(66)/RES/9.A.3 sur la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf,

b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence),

c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,

- d) Reconnaissant avec satisfaction le rôle de premier plan que jouent au niveau mondial les laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'Initiative sur les utilisations pacifiques (PUI), le Fonds pour la renaissance africaine et la coopération internationale et de nombreuses autres initiatives,
- e) Prenant note en outre des travaux de modernisation et de construction en cours dans les quatre autres laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, qui doivent permettre de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes adressées à ces laboratoires et aux besoins et demandes croissants des États Membres ainsi que de suivre le rythme toujours plus rapide des progrès technologiques,
- f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,
- g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,
- h) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle a prié le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires des applications nucléaires »,
- i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (document GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,
- j) Se félicitant du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf, tel qu'il figure dans le document GOV/INF/2014/11, et de l'additif à cette stratégie, contenu dans le document GOV/INF/2014/11/Add.1,
- k) Prenant note du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur le projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL), qui figure dans le document GOV/INF/2017/1,
- l) Prenant note de la réunion d'information technique tenue par le Directeur général le 3 septembre 2020, à laquelle ont été présentés les plans d'achèvement de la phase finale de la modernisation des laboratoires des applications nucléaires de Seibersdorf (ReNuAL 2), qui comprend la construction d'un nouveau bâtiment pour le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires, le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique et le Laboratoire de l'environnement terrestre, la rénovation du Laboratoire de dosimétrie et le remplacement des serres des laboratoires,

- m) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, qui figure à l'annexe 3 du document GC(67)/11, sur les progrès réalisés dans l'exécution du projet ReNuAL depuis la 66^e session de la Conférence générale,
- n) Se félicitant des réalisations et des progrès accomplis dans le cadre des projets ReNuAL et ReNuAL+, notamment la mise en service du nouvel accélérateur linéaire du Laboratoire de dosimétrie en juin 2019, du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) en août 2019 et des Laboratoires Yukiya Amano (YAL) en juin 2020,
- o) Se félicitant que plus de 39 millions d'euros de fonds extrabudgétaires aient été collectés pour les projets ReNuAL et ReNuAL+, dont plus de 18,5 millions d'euros sont destinés au projet ReNuAL+, et que neuf nouveaux donateurs et 26 donateurs récurrents figurent parmi les États Membres ayant versé quelque 27,1 millions d'euros à ce jour pour ReNuAL 2,
- p) Se félicitant en outre des contributions financières et en nature et des détachements d'experts à titre gracieux consentis dans le cadre de la mise en œuvre du projet ReNuAL par 51 États Membres, ainsi que des contributions reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de sept contributeurs privés à ce jour,
- q) Prenant acte des efforts du groupe informel d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui contribue activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourage tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer la rénovation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf,
- r) Notant en outre la proposition formulée dans la Mise à jour du budget de l'Agence pour 2023 (GC(SPL.3)/2) consistant à ouvrir des crédits d'un montant de 1,6 million d'euros pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2023 consacrées au programme sectoriel 2 – projet d'investissement ReNuAL 2,
- s) Notant qu'en septembre 2020 le Directeur général a appelé à fournir 14,8 millions d'euros de contributions extrabudgétaires supplémentaires pour financer intégralement la construction du nouveau bâtiment de laboratoire, qui a commencé début 2023,
- t) Se félicitant de ce que 12 États Membres ont annoncé à la réunion du Conseil des gouverneurs du 9 mars 2023 qu'ils fourniraient ou faciliteraient l'allocation des 5,5 millions d'euros de contributions extrabudgétaires restants qui sont nécessaires, d'après les estimations initiales, pour lancer un processus d'appel d'offres en vue du remplacement des serres à Seibersdorf, comme preuve de leur engagement en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- u) Notant les efforts déployés et les progrès réalisés dans la recherche de partenariats et de contributions de donateurs non traditionnels, en particulier pour les besoins en matériel, et notant également avec satisfaction l'établissement d'accords avec des partenaires non traditionnels pour la fourniture d'équipement aux laboratoires, et
- v) Notant les réunions d'information techniques informelles organisées régulièrement par le Secrétariat à l'intention des États Membres au sujet des ajustements du budget prévisionnel du projet ReNuAL 2 et des incidences sur le calendrier qu'ont la flambée

continue et la volatilité des prix sur le marché de la construction, et reconnaissant les efforts constants que fait le Secrétariat pour réduire les coûts,

1. Souligne la nécessité pour l'Agence, en conformité avec son Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptatives dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de continuer à mettre l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres, en particulier ceux des pays en développement, en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits de la manière la moins coûteuse et la plus durable possible ;
3. Demande au Secrétariat, pour terminer tout élément de projet restant, de continuer de mobiliser les ressources nécessaires auprès des États Membres, d'institutions, de fondations et du secteur privé, encourage l'établissement de partenariats, notamment au moyen du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficacité, en consultation avec les États Membres ;
4. Demande également au Secrétariat de continuer à définir, si nécessaire, des modalités ciblées de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec tout autre besoin relevant de l'initiative ReNuAL dans son ensemble, en accordant la priorité aux éléments devant être achevés dans la phase finale du projet, ReNuAL 2 ;
5. Encourage le Secrétariat à tenir les États Membres informés de la planification concernant les besoins restants des laboratoires des applications nucléaires ;
6. Prie le Secrétariat de fournir, le cas échéant, des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;
7. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts de gestion des coûts face à la flambée des prix et à mettre en œuvre les éléments restants de ReNuAL 2 aussi rapidement que possible ;
8. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers et à apporter des contributions financières, si nécessaire, ainsi qu'à fournir des contributions en nature en temps utile, et à faciliter la coopération avec d'autres partenaires, le cas échéant, y compris des institutions, des fondations et le secteur privé, afin de permettre l'amélioration de l'infrastructure de base des laboratoires des applications nucléaires ;
9. Encourage les « Amis de ReNuAL », sous la coprésidence de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne, et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution complète du projet ;
10. Demande au Secrétariat d'envisager, en consultation avec les États Membres, des solutions permettant d'optimiser l'utilisation des installations et capacités des laboratoires améliorées dans le cadre de l'initiative ReNuAL afin de répondre aux besoins croissants des États Membres ; et

11. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-huitième session (2024).

4.

Projet d'action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC)

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(66)/RES/9.A.4 adoptée à sa soixante-sixième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(67)/11, annexe 4, soumis au Conseil des gouverneurs,
- c) Notant les informations fournies par le Secrétariat au sujet du projet ZODIAC, y compris par l'intermédiaire de réunions d'information régionales sur l'avancement du projet et de réunions bilatérales, ainsi que de notes d'information établies par le Secrétariat à ce sujet,
- d) Consciente du rôle que l'Agence continue de jouer s'agissant d'aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux ayant trait à la bonne santé et au bien-être (ODD 3), à la vie terrestre (ODD 15) et aux partenariats (ODD 17),
- e) Appréciant le rôle que joue depuis longtemps l'Agence, conformément à son mandat, s'agissant d'aider les États Membres à accéder aux sciences, à la technologie et aux applications nucléaires en vue de répondre à des besoins très divers en matière de développement socioéconomique, notamment dans les domaines de la santé humaine, de l'alimentation et de l'agriculture, et de la santé animale et des zoonoses,
- f) Consciente que l'Agence possède une longue expérience de la coopération avec d'autres organisations internationales et institutions spécialisées dans le domaine, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et également consciente qu'il importe de faire en sorte que les mandats respectifs de ces organisations se complètent, de même que les protocoles sur lesquels se fonde depuis longtemps la coopération, comme le Guide tripartite pour la gestion des zoonoses à travers l'approche multisectorielle « Une seule santé » (le Guide tripartite sur les zoonoses),
- g) Prenant note de la première réunion du Groupe scientifique spécial ZODIAC, qui s'est tenue en janvier 2023,
- h) Notant que la détection précoce et le diagnostic des zoonoses telles que notamment, mais non exclusivement, la COVID-19, et des maladies transmises par des vecteurs, notamment le paludisme, la fièvre jaune, le chikungunya et la dengue, continuent d'avoir des conséquences considérables à long terme sur la santé humaine et le développement socioéconomique des États Membres,
- i) Reconnaissant l'importance des sciences, de la technologie et des applications nucléaires dans la détection, le suivi et la maîtrise des nouveaux agents pathogènes pouvant provoquer des maladies et entraîner des pandémies, et reconnaissant également qu'il importe de mettre ces technologies à la disposition de tous les États Membres, tout

en notant que de nombreux pays en développement font face à des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité et l'abordabilité de ces technologies,

j) Saluant le fait que le projet ZODIAC s'appuie sur les applications et structures de l'Agence ayant trait aux sciences et à la technologie nucléaires, notamment le Réseau de laboratoires diagnostiques vétérinaires (réseau VETLAB), ainsi que sur d'autres mécanismes d'exécution du programme de coopération technique, tels que des projets de recherche coordonnée (PRC) et le projet de coopération technique INT5157, et le fait que ceux-ci sont intégrés à l'appui que l'AIEA fournit aux États Membres dans la lutte contre les zoonoses et la prévention des pandémies,

k) Considérant qu'en juin 2023 le projet ZODIAC comptait des laboratoires nationaux dédiés dans 127 États Membres et des coordonnateurs nationaux ZODIAC, désignés par les autorités nationales, dans 150 États Membres,

l) Notant que le projet ZODIAC pourrait aider les États Membres à améliorer leur état de préparation aux zoonoses nouvelles et réémergentes, grâce à l'utilisation de méthodes nucléaires et dérivées du nucléaire, notamment la biologie moléculaire, en renforçant leurs capacités de détection, de suivi et d'intervention face aux nouveaux agents pathogènes susceptibles de provoquer des zoonoses et d'entraîner des pandémies,

m) Reconnaissant que le réseau VETLAB continue de jouer un rôle crucial s'agissant de permettre aux États Membres de lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières en renforçant les capacités et en favorisant les collaborations transfrontières, ce qui a considérablement amélioré les interventions menées face aux maladies animales et zoonoses transfrontières,

n) Notant que le projet ZODIAC entend tirer parti du partenariat entre l'Agence et la FAO pour établir une coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMS et l'OMSA,

o) Notant que l'Agence s'est jointe au réseau mondial pour la préparation stratégique, qui a commencé ses travaux en octobre 2022,

p) Se félicitant de ce qu'au mois de juin 2023, le Secrétariat disposait de ressources, promises ou effectivement versées par 15 États Membres, d'un montant total de 13,7 millions d'euros,

q) Saluant le fait qu'à ce jour un montant total de 9,06 millions d'euros a été consacré au renforcement des capacités et qu'au mois d'août 2023, plus de 1 250 participants de 100 États Membres avaient pu assister aux cours et ateliers organisés dans le cadre du projet ZODIAC grâce aux technologies de l'information et de la communication, et appréciant le fait que les opérations d'achat de matériel essentiel ont été effectuées après examen des besoins spécifiques de chaque laboratoire national ZODIAC dans 41 États Membres, et

r) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence fasse usage des capacités de niveau de biosécurité 3 (BSL3) fournies par le Gouvernement autrichien pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontières, et prenant note avec satisfaction que l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) lui donne libre accès à son installation BSL3,

1. Souligne la nécessité pour l'Agence, conformément à son Statut, de répondre aux besoins et aux priorités des États et de poursuivre la mise en œuvre de toutes les activités programmatiques de manière équilibrée et en consultation avec les États Membres ;
2. Souligne également qu'il est nécessaire que l'Agence poursuive ses activités de recherche-développement adaptatives dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, domaines dans lesquels elle bénéficie d'un avantage comparatif, afin d'aider les États Membres, en particulier ceux en développement, à la demande de ceux-ci et en conformité avec son Statut, à renforcer leurs capacités en matière d'identification, de caractérisation et de détection fiable, de diagnostic, de maîtrise et de gestion des zoonoses grâce à des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire ;
3. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres et au Conseil des gouverneurs des informations sur le projet ZODIAC, notamment un classement des tâches par ordre de priorité compte tenu des ressources extrabudgétaires mobilisées, une version actualisée du plan d'exécution du projet ZODIAC, et le calendrier proposé ;
4. Prie le Secrétariat de concentrer ses efforts sur l'utilisation des technologies nucléaires et dérivées du nucléaire en rapport avec le projet ZODIAC, et d'assurer l'égalité d'accès de tous les États Membres intéressés à la planification et à l'exécution du projet ZODIAC ainsi qu'aux supports de formation et aux informations qui s'y rapportent, notamment par l'intermédiaire du portail ZODIAC ;
5. Prie également le Secrétariat de veiller à mettre en œuvre le projet ZODIAC de manière efficiente et efficace, en évitant les redondances et en s'appuyant sur les mécanismes d'exécution et les réseaux de l'Agence déjà en place ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'actualiser le programme ZODIAC en s'appuyant sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de ses interventions contre les épidémies de zoonoses antérieures ;
7. Souligne que la coordination, la consultation et la collaboration avec la FAO, l'OMSA et l'OMS, dont les compétences et les mandats sont complémentaires, sont essentielles pour éviter les redondances et permettre la réussite de la conception et de l'exécution du projet ZODIAC ;
8. Demande au Secrétariat d'aider les États Membres à renforcer durablement les capacités de leurs laboratoires nationaux de manière à permettre à ces États de se doter des outils et capacités nucléaires et dérivés du nucléaire nécessaires pour lutter plus efficacement contre les nouvelles zoonoses ;
9. Demande également au Secrétariat de développer la coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il convient, en veillant à éviter la redondance avec les mandats existants, et de mettre à profit les mécanismes d'exécution déjà en place, comme le réseau VETLAB, les centres collaborateurs et les PRC, de manière à renforcer les capacités des États Membres dans les domaines de la lutte contre les zoonoses et de la prévention des pandémies au moyen de techniques nucléaires et dérivées du nucléaire ;
10. Encourage le Secrétariat à renforcer ses activités de mobilisation de ressources, notamment en cherchant à obtenir des fonds extrabudgétaires spécifiquement destinés à l'exécution du projet ZODIAC, en particulier en s'appuyant sur son expérience en matière de mobilisation auprès de donateurs non traditionnels ou du secteur privé ;

11. Encourage le Secrétariat à donner la priorité aux besoins des États Membres en matière de recherche-développement dans le cadre des activités de mobilisation de ressources pour l'exécution du projet ZODIAC ;
12. Prie le Secrétariat de consulter les États Membres et les organisations internationales compétentes, notamment dans le cadre de réunions techniques, au sujet des principes, des procédures et des modalités de planification et d'exécution du projet ZODIAC, et de présenter aux États Membres et au Conseil des gouverneurs des rapports périodiques sur les faits nouveaux ; et
13. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024).

B. Applications nucléaires énergétiques

1. Introduction

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(66)/RES/9 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques », « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », et « de pourvoir, en conformité [du Statut], à la fourniture des produits, services, équipement et installations qui sont nécessaires au développement et à l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment à la production d'énergie électrique, ainsi qu'à la recherche dans ce domaine », en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États Membres, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,
- e) Reconnaissant que la création d'une infrastructure solide de sûreté, de sécurité et de non-prolifération dans les États qui envisagent de se doter d'un programme électronucléaire, d'en maintenir un ou de le développer, est vitale pour tout programme nucléaire, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,

- f) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États, en particulier de leurs titulaires de licence et des organismes exploitants, sous la supervision des organismes de réglementation, pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,
- g) Rappelant que le lancement de nouveaux programmes électronucléaires, de même que le maintien et le développement de programmes électronucléaires existants, requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,
- h) Saluant les progrès du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, qui vise à encourager les femmes à faire des études dans les domaines des sciences, de la technologie et de la non-prolifération nucléaires, ainsi que l'appui apporté au Programme par divers États Membres, et prenant note des deux années de mise en œuvre réussie du Programme qui ont permis à 360 étudiantes de 110 États Membres de suivre des études dans 65 pays,
- i) Se félicitant également du lancement du Programme Lise Meitner de l'AIEA, qui vise à permettre aux femmes en début ou en milieu de carrière de faire évoluer leur carrière dans le secteur nucléaire en leur donnant la possibilité de participer à un programme de visite professionnelle de plusieurs semaines, et notant que le Secrétariat a organisé avec succès la visite de la première cohorte de 13 professionnelles en juin 2023 aux États-Unis,
- j) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique, de la gestion des connaissances et de la promotion de l'égalité des sexes et de la diversité, insistant sur les compétences et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'énergie nucléaire et ses applications, notamment par son programme de coopération technique, et saluant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances,
- k) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui constituent un cadre opérationnel pour la fourniture par l'Agence d'une assistance adaptée et optimisée, notamment dans le cadre du programme de coopération technique, à l'appui des États Membres ayant des programmes nucléaires nouveaux ou en développement,
- l) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement, la sécurité énergétique, le changement climatique et ses effets, qui ont été énoncées dans les objectifs de développement durable (ODD) par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015, montrent que les nombreuses options énergétiques différentes doivent être examinées dans leur ensemble pour promouvoir l'accès à une énergie compétitive, propre, sûre, sécurisée et d'un coût abordable et appuyer une croissance économique durable, et saluant

les initiatives du Secrétariat visant à répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD,

m) Consciente de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle et à l'atténuation du changement climatique et notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité, et saluant donc la participation de certains États Membres à l'initiative sur l'innovation nucléaire pour un futur énergétique propre, dans le cadre de l'initiative ministérielle sur l'énergie propre, qui appelle l'attention sur l'intérêt, pour certains États Membres, d'inclure l'électronucléaire dans les discussions nationales et internationales sur l'énergie propre et le climat et mobilise les compétences en matière nucléaire pour étudier comment des utilisations novatrices des technologies nucléaires, notamment des systèmes combinant l'énergie d'origine nucléaire et des énergies renouvelables dans des systèmes fiables d'énergie propre, peuvent accélérer la réalisation des objectifs relatifs à la propreté de l'air et au climat,

n) Notant les travaux de l'AIEA sur les projections d'utilisation future de l'électronucléaire dans le monde, en particulier dans la publication annuelle intitulée *Energy, Electricity and Nuclear Power Estimates for the Period up to 2050*,

o) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et soulignant le soutien fourni par l'AIEA aux États Membres qui envisagent de développer l'électronucléaire, dans le domaine de la planification énergétique et de l'évaluation des systèmes énergétiques en tenant compte des aspects environnementaux et économiques,

p) Reconnaissant les difficultés à obtenir un financement de grande ampleur pour construire des centrales nucléaires en tant qu'option viable et durable pour répondre aux besoins énergétiques, et tenant compte de mécanismes de financement appropriés, auxquels pourraient participer des investisseurs non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé le cas échéant,

q) Prenant note avec satisfaction du lancement du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs établi au sein du Département de l'énergie nucléaire afin d'harmoniser et d'améliorer, ainsi que de contrôler, l'efficacité et l'efficacité des examens par des pairs et des services consultatifs,

r) Attendant avec intérêt la deuxième Conférence internationale sur les changements climatiques et le rôle de l'électronucléaire : Atoms4NetZero, qui se tiendra du 9 au 13 octobre 2023 à Vienne (Autriche),

s) Prenant acte de l'organisation réussie de la Conférence ministérielle internationale de l'AIEA sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, en octobre 2022 à Washington, qui a mis en évidence les possibilités et les enjeux d'un rôle accru que l'énergie nucléaire peut jouer pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, tout en soulignant l'importance d'une approche incluant la participation de tous les États Membres intéressés, et

t) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2023 (document GC(67)/INF/4), ainsi que du rapport sur le renforcement des activités de l'Agence

concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (document GOV/2023/34-GC(67)/11), élaborés par le Secrétariat,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale, décrits dans le document GC(67)/9 ;
2. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en favorisant la coopération internationale entre les États Membres intéressés et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;
3. Prie le Directeur général de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre du Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie et du Programme Lise Meitner et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au Programme ;
4. Encourage l'Agence à continuer d'aider les États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation des centrales nucléaires et leur infrastructure électronucléaire lorsqu'ils entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires ;
5. Encourage le Secrétariat à soutenir les initiatives dans les domaines de la gestion des connaissances, notamment les activités de renforcement des capacités de la direction et l'élaboration de matériel de formation en ligne, et à faciliter la participation d'étudiants qualifiés aux écoles régionales de gestion de l'énergie nucléaire, en particulier ceux provenant de pays en développement, par des mécanismes régionaux de financement ou de coopération ;
6. Encourage l'Agence à maintenir et à renforcer les services d'examen par des pairs et les services consultatifs fournis aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, notamment la coordination et l'intégration de ces services, et demande aux États Membres d'utiliser volontairement ces services lorsqu'ils envisagent l'introduction ou l'expansion de la capacité en matière d'énergie nucléaire dans leurs infrastructures nationales et dans leur bouquet énergétique ;
7. Encourage les États Membres qui envisagent de développer l'électronucléaire à recourir volontairement au soutien que l'Agence leur fournit en matière de planification énergétique et d'évaluation des systèmes énergétiques au regard des facteurs environnementaux, climatiques et économiques et prie l'Agence de continuer de fournir ses services aux États Membres intéressés à cet égard ;
8. Salue les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie bas carbone et son potentiel de contribution à l'atténuation du changement climatique durant la COP27 tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2022, note avec satisfaction que l'Agence disposait d'un pavillon dédié, et encourage le Secrétariat à poursuivre ces efforts dans le cadre des préparatifs de la prochaine COP28 qui se tiendra à Dubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 12 décembre 2023, et encourage également le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres qui en font la demande et à développer encore ses activités dans ces domaines, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris ;
9. Prend acte du lancement par le Secrétariat, à la COP27, de l'initiative Atoms4NetZero, qui vise à aider les États Membres intéressés à inclure l'énergie nucléaire dans leur bouquet

énergétique national afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés de l'avancement de cette initiative ;

10. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à assurer l'analyse et la planification énergétiques, notamment élaborer des trajectoires vers des émissions nettes nulles grâce à des modélisations du système énergétique, et à mettre en place l'infrastructure requise pour l'introduction et l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant l'assistance technique de l'Agence aux pays en développement, et souligne l'importance d'une participation active et équilibrée des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;

11. Encourage le Secrétariat à continuer à faire mieux comprendre aux États Membres intéressés les besoins de financement pour une infrastructure électronucléaire et les possibles moyens de financer un programme électronucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

12. Encourage le Secrétariat à analyser les facteurs de coûts techniques et économiques pour la durabilité économique de l'électronucléaire, en particulier dans le cadre des décisions des États Membres sur l'exploitation à long terme des centrales nucléaires, afin de déterminer la valeur de l'électronucléaire dans le bouquet énergétique compte tenu des considérations environnementales et, notamment, des objectifs climatiques ;

13. Souligne l'importance, lors de la planification, de l'implantation, de l'exploitation et du déclassement d'installations électronucléaires, notamment de centrales électronucléaires et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, d'être au fait des meilleures technologies disponibles et bonnes pratiques, d'échanger continuellement des informations sur la recherche-développement portant sur les questions de sûreté, de renforcer les programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclassement associées et de favoriser une amélioration constante à cet égard, et apprécie le rôle de l'AIEA pour ce qui est d'encourager l'échange de compétences et les débats sur ces questions au sein de la communauté nucléaire internationale ;

14. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par des États Membres ou des groupes régionaux d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer, notamment sous la forme de contributions « en nature » ;

15. Encourage le Secrétariat à finaliser la mise en place d'un groupe de travail technique sur l'exploitation des installations du cycle du combustible nucléaire, qui examinera les défis du vieillissement et de la modernisation ;

16. Encourage également le Secrétariat à rationaliser, harmoniser et améliorer les examens par des pairs et les services consultatifs en fonction des besoins des États Membres, également par l'intermédiaire du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs ; et

17. Encourage en outre le Secrétariat à veiller à ce que les programmes et les activités de l'Agence ne fassent pas double emploi, notamment entre ses différents départements.

2.

**Communication de l'AIEA, coopération avec d'autres organismes
et participation des parties prenantes**

La Conférence générale,

- a) Rappelant qu'il importe de faire participer les États Membres au processus de rédaction et de publication des documents importants sur l'énergie nucléaire,
 - b) Se félicitant des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur le changement climatique dans le monde, comme ceux des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), et prenant note de la participation de l'Agence au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),
 - c) Se félicitant des initiatives du Secrétariat visant à répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD adoptés par les Nations Unies en 2015,
 - d) Soulignant l'importance de codes et de normes techniques et industriels appropriés et applicables aux niveaux national et international pour le déploiement sûr et efficace de la technologie nucléaire dans les délais voulus,
 - e) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres qui choisissent de recourir à l'électronucléaire engagent avec le public un dialogue transparent reposant sur des données scientifiques, et reconnaissant également l'importance d'une participation active et équilibrée des parties prenantes dans les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires ou qui envisagent et prévoient d'introduire ou d'étendre l'électronucléaire,
 - f) Notant les efforts que fait l'Agence pour renforcer ses activités concernant la participation des parties prenantes et l'information du public, notamment par l'établissement du Comité de coordination de la participation des parties prenantes du Département de l'énergie nucléaire, et encourageant le Secrétariat à faire rapport sur les travaux de ce comité,
 - g) Prenant note de la coopération entre le Secrétariat et le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) dans les domaines de l'infrastructure nucléaire, de la partie terminale du cycle du combustible nucléaire et des chaînes d'approvisionnement durables, ainsi que des réacteurs avancés et des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP),
1. Salue les efforts que fait le Secrétariat pour permettre aux États Membres intéressés de participer à l'élaboration des publications de la collection Énergie nucléaire, notamment au moyen du processus d'examen externe des États Membres et l'échange d'informations sur les projets en préparation, et encourage à continuer de consolider le processus de rédaction et d'examen des publications de la collection Énergie nucléaire à faire rapport aux États Membres à cet égard ;
 2. Salue la création du référentiel de prépublications de l'AIEA, qui permet un accès plus rapide aux publications de l'Agence à un stade avancé du processus de publication, encourage le Secrétariat à améliorer l'actualité des informations disponibles durant le processus de

publication et l'encouragement en outre à continuer de structurer les documents de la collection Énergie nucléaire en un ensemble de publications plus intégré, exhaustif et clairement organisé à tenir à jour en indiquant clairement quelles sont les publications les plus courantes et lesquelles ont été remplacées afin de faciliter l'accès à ces documents et la navigation entre eux ;

3. Salue le développement du site web de l'AIEA dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et encourage le Secrétariat à inclure davantage de contenus intéressant les décideurs politiques et les experts participant aux activités de l'AIEA, notamment les organigrammes et les activités des groupes d'experts, et à rendre plus aisé l'accès aux documents d'orientation et aux documents techniques (TECDOC) de l'Agence ;

4. Encourage l'Agence à rechercher des efficacités dans l'élaboration et la gestion des systèmes d'information numérique afin de permettre et d'améliorer l'accessibilité à long terme et l'accès du public à ces outils et bases de données, selon qu'il convient, et à anticiper les besoins de mise à jour et de maintenance de ces outils à long terme ;

5. Demande au Secrétariat de poursuivre la coopération avec les initiatives internationales telles que UN-Energy et Énergie durable pour tous (SEforALL), en soulignant l'importance d'une communication permanente et transparente sur les risques et les avantages de l'énergie nucléaire dans les pays exploitants et primo-accédants, afin que le renforcement des capacités de l'AIEA en matière de planification énergétique puisse être largement reconnu au sein du système des Nations Unies comme une contribution importante aux ODD, en particulier à l'ODD 7 ;

6. Encourage le renforcement de la coopération mutuelle entre les États Membres par un échange d'informations sur les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne les programmes électronucléaires, dans le cadre d'organisations internationales comme l'AIEA, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/AEN), l'IFNEC, l'Association nucléaire mondiale (WNA) et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;

7. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux avec l'OCDE/AEN, en particulier sur les questions de renforcement des capacités et sur l'élaboration des publications importantes de l'AIEA, telles que le « Projet situation et tendances concernant le combustible utilisé et les déchets radioactifs » et la prochaine édition du « Livre rouge sur les ressources, la production et demande d'uranium » ;

8. Encourage le Secrétariat à coopérer avec les organisations industrielles nationales et internationales de normalisation, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale, en ce qui concerne l'élaboration de normes et de codes techniques et industriels appropriés afin de mieux répondre aux besoins des États Membres ;

9. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence [y compris le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO)] et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et des questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre L'aiea notamment l'INPRO, le Forum international Génération IV (GIF), l'IFNEC, la Plate-forme technologique pour une énergie nucléaire durable (SNETP) et le Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

10. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à mieux sensibiliser le public et à mieux lui faire comprendre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à renforcer leurs capacités de mobilisation des parties prenantes, notamment par l'intermédiaire du NESECC, et en publiant des rapports pertinents ainsi qu'en organisant des écoles sur la participation des parties prenantes et en mettant en place un service consultatif en la matière et en tenant des conférences, des réunions techniques et des ateliers, entre autres mécanismes.

3.

Cycle du combustible nucléaire et gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- b) Notant qu'il importe de recenser les ressources en uranium non découvertes ou secondaires, tout en soulignant la nécessité d'une remédiation sûre et efficace des mines d'uranium, dans le cadre d'un programme nucléaire durable,
- c) Reconnaissant l'importance de garantir l'approvisionnement et la disponibilité de l'UFE pour les États Membres remplissant les conditions requises, et notant que la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA, à Oskemen (Kazakhstan), continuera de fonctionner après que la France et le Kazakhstan auront achevé de fournir de l'UFE à la banque et que la première campagne de recertification aura eu lieu en juin 2023,
- d) Notant aussi le fonctionnement de la réserve garantie d'UFE à Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence, et consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,
- e) Reconnaissant le rôle que la gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs devrait jouer en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État Membre devrait stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États Membres pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous, et soulignant l'importance des normes de sûreté de l'Agence relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé et les avantages d'une coopération étroite avec des organisations internationales,
- f) Soulignant la nécessité d'une gestion efficace du combustible usé, ce qui, pour certains États Membres, comprend le retraitement et le recyclage, ainsi que des déchets radioactifs, y compris leur transport, leur entreposage et leur stockage définitif de manière sûre, sécurisée et durable, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour ce qui est de relever continûment ces défis, en particulier grâce à des innovations,

- g) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire actuel et avancé dans des conditions de fonctionnement normal et des conditions accidentelles,
- h) Saluant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible usé et des déchets de haute activité, et reconnaissant encore la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution des programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, y compris le stockage définitif,
- i) Soutenant les États Membres dans l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des résidus/déchets de matières radioactives naturelles (notamment la détermination de l'inventaire, la réutilisation, le recyclage, l'entreposage et les options de stockage définitif) et de remédiation des sites contaminés par des matières radioactives naturelles, et prenant note des recommandations de la Conférence internationale sur la gestion des résidus de matière radioactive naturelle dans l'industrie tenue en octobre 2020 à Vienne (Autriche),
- j) Prenant acte des efforts continus et des progrès satisfaisants qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, et notant les problèmes importants et complexes qu'il reste à résoudre en ce qui concerne le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,
- k) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt et l'augmentation prévue du nombre d'installations du cycle du combustible et de recherche mises à l'arrêt augmente la nécessité d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs résultant du déclassement d'installations, d'anciennes pratiques et d'accidents radiologiques ou nucléaires, et de mettre en commun les enseignements tirés dans ce domaine,
- l) Saluant l'organisation du Colloque international de l'AIEA intitulé « L'uranium, matière première du cycle du combustible nucléaire », qui s'est tenu du 8 au 12 mai 2023 à Vienne (Autriche),
- m) Saluant également l'organisation par l'AIEA de la Conférence internationale sur le déclassement nucléaire, tenue du 15 au 19 mai 2023 à Vienne (Autriche), sur le thème « Gérer le passé et prévoir l'avenir »,
- n) Attendant avec intérêt l'organisation par l'AIEA de la Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs nucléaires de puissance, sur le thème « Façonner l'avenir », qui se tiendra en juin 2024 à Vienne (Autriche),
- o) Saluant les activités en cours du projet de l'Agence intitulé « Le déclassement dans le monde » et le rapport de la collection Énergie nucléaire sur le sujet, publié en mars 2023,
- p) Saluant les efforts continus déployés par le Secrétariat pour aider à appuyer un stockage définitif en puits sûr, sécurisé et efficace des sources radioactives scellées retirées du service, sur la base des compétences spécialisées des États Membres intéressés, et

q) Se félicitant de l'utilisation accrue des missions d'examen par des pairs du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation (ARTEMIS) et encourageant les États Membres à continuer d'utiliser ces services de l'AIEA,

1. Reconnait qu'il est important d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à améliorer et à continuer de mener des activités sûres et durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, y compris de la participation des communautés autochtones si les États Membres le jugent approprié, et de la mise en valeur de personnel qualifié ;
2. Salue la publication par l'Agence du premier guide de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA (IAEA Nuclear Energy Series No. NF-G-1.1), visant à aider les pays qui envisagent ou commencent un programme de production d'uranium, et encourage les États Membres intéressés à tirer parti de l'examen intégré du cycle de production de l'uranium (IUPCR) de l'AIEA dans ce domaine, qui s'appuie sur l'analyse et la promotion d'un savoir-faire pratique et de connaissances innovantes concernant les aspects environnementaux de la prospection et de l'extraction de l'uranium ainsi que de la remédiation des sites ;
3. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres intéressés à analyser les difficultés techniques susceptibles d'entraver l'exploitation durable des installations du cycle du combustible nucléaire, telles que les problèmes de gestion du vieillissement ;
4. Encourage le Secrétariat à analyser les difficultés techniques qui pourraient influencer sur la transportabilité du combustible usé après un entreposage de longue durée, et se félicite de la publication par l'Agence du premier guide interactif sur les possibilités et les systèmes d'entreposage du combustible usé ;
5. Encourage le Secrétariat à tenir les États Membres informés de l'état de la banque d'UFE ;
6. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire et sur la mise en place de chaînes d'approvisionnement en combustible nucléaire robustes et résilientes, ainsi que sur des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible et le stockage définitif des déchets radioactifs, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre de développer des capacités nationales conformément à leurs engagements et obligations internationaux respectifs ;
7. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'accroître ses activités concernant le cycle du combustible, le combustible usé et la gestion des déchets radioactifs, ainsi que le déclassé, et de continuer d'aider les États Membres à élaborer et appliquer des programmes adéquats, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;
8. Encourage le Secrétariat à promouvoir le partage d'informations pour mieux intégrer les approches de la partie terminale du cycle du combustible qui influent sur le traitement, le transport, l'entreposage et le recyclage du combustible usé et la gestion des déchets radioactifs, par exemple en coordonnant des projets de recherche, et à fournir davantage d'informations sur tous les stades de la gestion des déchets radioactifs, notamment la gestion avant stockage définitif et le stockage définitif, aidant ainsi les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et à appliquer des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;

9. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités sur la situation et les tendances de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs en publiant un ensemble de rapports sur les stocks mondiaux de déchets radioactifs et de combustible usé et sur la planification avancée de leur gestion en coopération avec l'OCDE/AEN et la Commission européenne ;
10. Encourage la poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence ainsi qu'une étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment au moyen du Système d'information sur le combustible usé et les déchets radioactifs (SRIS) et de l'outil conjoint de communication d'informations appelé Outil d'information sur le combustible usé et les déchets radioactifs (SWIFT) ;
11. Prie l'Agence d'élaborer des documents d'orientation sur le déclassé et les plans d'action à l'appui du déclassé, afin de promouvoir l'exécution sûre, sécurisée, efficace et durable de ces activités, et de faciliter l'examen systématique de ces documents d'orientation sur la base des faits marquants récents, selon qu'il convient ;
12. Encourage le Secrétariat à formuler des recommandations sur les éléments pratiques de la définition de l'état final, des contrôles et de la gestion à long terme du déclassé et des sites contaminés, notamment en ce qui concerne la démonstration du respect des prescriptions et la participation des parties prenantes ;
13. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités dans le domaine de la remédiation environnementale, au moyen d'une étroite collaboration entre le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
14. Encourage le Secrétariat à promouvoir davantage le service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant ses avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens, s'il y a lieu, et prie le Secrétariat d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de ce service, notamment des missions conjointes et consécutives du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) et d'ARTEMIS, au moyen de la coopération entre le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de leur coordination ;
15. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités relatives à la gestion efficace des sources radioactives scellées retirées du service, notamment à l'aide de la mission d'examen par des pairs des centres techniques chargés des sources radioactives scellées retirées du service et par des actions menées en coopération pour renforcer les informations à l'appui du stockage définitif en puits de ces sources, en vue d'améliorer leur sûreté et leur sécurité à long terme ; et
16. Encourage les États Membres et l'Agence à veiller à ce que toutes les centrales nucléaires, y compris les petits réacteurs modulaires et les réacteurs modulaires avancés, fassent l'objet de plans appropriés de déclassé, de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, afin que ces considérations soient prises en compte aux premiers stades du développement, en tenant compte des enseignements tirés des activités nucléaires antérieures.

4.

Réacteurs de recherche

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en science et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de

recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, de la fourniture de divers services et produits, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique, et

b) Félicitant le Secrétariat pour son appui continu à la mise en œuvre et à la promotion des Centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) et notant avec satisfaction que le Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN) au Maroc a été désigné comme ICERR,

1. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres intéressés à s'efforcer d'utiliser les réacteurs de recherche existants aux fins de la science et de la technologie nucléaires, notamment des applications électronucléaires, en vue de renforcer l'infrastructure, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités ;
2. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration et la mise en réseau régionales et internationales qui élargissent l'accès aux réacteurs de recherche, notamment les communautés internationales d'utilisateurs, et se félicite de la création, en mars 2023, d'un nouveau réseau régional de réacteurs de recherche et d'établissements connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec le concours de l'Agence ;
3. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui envisagent de mettre au point ou d'installer leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilisation, à la rentabilité, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence, à la responsabilité nucléaire, à la résistance à la prolifération, notamment l'application de garanties généralisées, et à la gestion des déchets radioactifs, et, sur demande, à fournir une assistance aux États Membres qui mènent des projets de nouveau réacteur en suivant les considérations et les étapes propres à un projet de réacteur de recherche établies par l'Agence, notamment concernant la mise en place d'une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée ;
4. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans tous les réacteurs de recherche, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, l'exploitation à long terme, la viabilité de l'approvisionnement en combustible, la recherche de solutions d'évacuation efficaces et efficaces aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et la création d'une capacité de « client bien informé » dans les États Membres qui déclassent des réacteurs de recherche ;
5. Prend acte de la mission du service d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire pour les réacteurs de recherche (INIR-RR) de l'Agence effectué par des pairs au Nigéria, et encourage l'Agence à continuer de fournir ce service aux États Membres intéressés ;
6. Prend note des missions d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) effectuées en Pologne et en Thaïlande, et encourage les États Membres à recourir davantage à ce service de l'AIEA ;
7. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux visant à assurer un large accès au parc de réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, grâce à des coalitions régionales de réacteurs de recherche et à des ICERR ;

8. Prend note des missions d'examen intégré de l'utilisation des réacteurs de recherche (IRRUR) effectuées en Afrique du Sud, au Chili, au Pérou et en République islamique d'Iran, en tant que services d'examen de l'AIEA visant à aider les États Membres intéressés à améliorer l'utilisation de leurs réacteurs de recherche, et prie le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;
9. Note avec satisfaction l'engagement du Secrétariat en matière de promotion des centres ICERR, invite les États Membres qui le souhaitent à solliciter une désignation, et encourage les centres déjà désignés et les installations uniques prévues à coopérer dans le cadre du réseau ICERR-Net ou d'autres réseaux et programmes de recherche internationaux sur des activités intéressant les États Membres ;
10. Prend note de l'étendue du projet de réacteur-laboratoire par Internet de l'AIEA dans les régions Asie et Pacifique, Europe et Afrique, et encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités sur la base des réacteurs de recherche ; et
11. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'uranium hautement enrichi (UHE), notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'UFE et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

5.

Exploitation des centrales nucléaires

La Conférence générale,

- a) Soulignant le rôle essentiel que joue l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés,
- b) Reconnaissant le rôle que les centrales nucléaires en exploitation joueront dans la transition vers des systèmes énergétiques durables, pour les États Membres qui mènent des programmes électronucléaires, en assurant un approvisionnement en électricité et en chaleur fiable et à faibles émissions,
- c) Prenant note des travaux du Secrétariat sur l'encadrement dans le domaine nucléaire, les systèmes de gestion, et l'assurance et le contrôle de la qualité pour l'industrie nucléaire et l'ensemble du cycle de vie des installations et activités, y compris lorsque les centrales nucléaires sont à l'arrêt définitif ou en transition vers le déclassement,
- d) Notant l'importance croissante, pour certains États Membres, de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes et soulignant la nécessité de partager les enseignements pertinents tirés de l'exploitation à long terme, notamment concernant les aspects relatifs à la sûreté, au profit de nouveaux programmes qui pourraient reposer sur des centrales nucléaires capables d'être en service pendant plus de 60 ans,
- e) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant le besoin croissant de personnel formé et qualifié dans le monde entier, pour mettre en œuvre les activités relatives à l'énergie nucléaire pendant la construction, la mise en service et l'exploitation,

y compris l'exploitation à long terme, l'amélioration de la performance, la gestion efficace des déchets radioactifs et du combustible usé et le déclassement, en se concentrant sur l'optimisation des programmes de formation destinés aux organismes exploitants, et

f) Notant le lancement en avril 2023 du Réseau international pour l'innovation à l'appui des centrales nucléaires en exploitation (ISOP) qui vise à accroître, structurer et améliorer l'efficacité de la collaboration et de l'échange de données d'expérience dans le domaine de l'innovation pour l'industrie nucléaire, et encourage le Secrétariat à promouvoir la coopération internationale pour déployer une innovation contribuant à assurer la durabilité des centrales nucléaires en fonctionnement,

1. Demande au Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés pour renforcer l'excellence dans l'exploitation sûre, sécurisée, efficace et durable des centrales nucléaires et se félicite de la publication par l'Agence d'un document de la collection Énergie nucléaire, *Sustaining Operational Excellence at Nuclear Power Plants* (IAEA Nuclear Energy Series No. NR-G-3.1), qui vise à fournir des réponses stratégiques aux défis commerciaux actuels et des mesures efficaces pour maintenir des niveaux de performance élevés ;
2. Prie le Secrétariat de poursuivre ces travaux en recourant au partage de données d'expérience et au recensement et à la promotion de meilleures pratiques, en tenant compte des activités de contrôle et d'assurance de la qualité relatives à la construction nucléaire, à la fabrication des composants et à l'apport de modifications, en ce qui concerne les questions d'aptitude au service et d'accréditation indépendante pour la formation nucléaire ;
3. Demande au Secrétariat de continuer à soutenir les États Membres intéressés, notamment en renforçant leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités de gestion du vieillissement et de gestion de la durée de vie des centrales, et se félicite du lancement en novembre 2022 du réseau international de l'AIEA pour la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires (LMNPP), qui vise à promouvoir la coopération internationale afin d'accroître l'efficacité de l'échange de données d'expérience internationales en matière de gestion de la durée de vie des centrales nucléaires, et de l'organisation de la cinquième Conférence internationale sur la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires (PLiM5), tenue du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Vienne (Autriche) ;
4. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui le souhaitent à mener leurs activités visant à améliorer l'exploitation sûre, sécurisée et économique des centrales nucléaires existantes tout au long de leur durée de vie utile ;
5. Reconnaît l'intérêt croissant que suscite l'application de systèmes de contrôle-commande avancés et encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés, au moyen de l'échange de meilleures pratiques et de stratégies utilisées dans la justification des équipements de contrôle-commande commerciaux industriels destinés aux centrales nucléaires et l'ergonomie du contrôle-commande, et de l'examen des difficultés à surmonter et des questions à résoudre dans ce domaine ;
6. Reconnaît la nécessité de renforcer l'appui pour les interfaces entre le réseau et les centrales nucléaires, la fiabilité du réseau et l'utilisation de l'eau de refroidissement, et recommande au Secrétariat de collaborer sur ces questions avec les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires ;
7. Encourage le Secrétariat à partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats, la chaîne d'approvisionnement, l'ingénierie et des questions

connexes s'agissant de l'exécution de grands projets d'ingénierie nucléaire à forte intensité de capital, à promouvoir et à diffuser ces meilleures pratiques et enseignements au moyen de publications, de cours et d'outils en ligne concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement, et à recenser les éventuelles possibilités d'améliorer la résilience de la chaîne d'approvisionnement ;

8. Encourage les organismes propriétaires/exploitants du secteur nucléaire des États Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs connaissances concernant les méthodes et stratégies relatives à la mise en œuvre, dans les centrales nucléaires, de mesures après Fukushima ;

9. Encourage les organismes propriétaires et exploitants d'installations nucléaires des États Membres à partager leur expérience et leurs connaissances en matière de performance et de technologie des combustibles ;

10. Encourage le Secrétariat à analyser l'état et les défis futurs des ressources humaines dans l'industrie de l'énergie nucléaire, et salue la publication de l'Agence intitulée *Managing Human Resources in the Field of Nuclear Energy* [IAEA Nuclear Energy Series No. NG-G-2.1 (Rev.1)], qui vise à fournir des orientations tout au long du cycle de vie de la centrale et au niveau de l'organisation ; et

11. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres intéressés à utiliser les centrales nucléaires pour des applications non électriques, notamment à rassembler et quantifier des données, et à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés.

6.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques électronucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies, et soulignant la nécessité d'une transition de l'étape de R-D et d'innovation à l'étape de technologie éprouvée,
- c) Reconnaissant qu'il importe de favoriser une collaboration internationale accrue en matière de recherche sur les technologies électronucléaires avancées et les nouveaux systèmes d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications,
- d) Notant la collaboration en cours de l'AIEA avec le Forum international Génération IV (GIF) ainsi que la recherche et le développement multilatéraux collaboratifs en cours visant à établir la viabilité des systèmes d'énergie nucléaire avancés de la Génération IV,
- e) Notant que le nombre d'adhésions à l'INPRO a atteint un total de 44 membres, qui sont 43 États Membres de l'AIEA et la Commission européenne, et prenant note du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est effectuée dans le cadre du programme et budget de l'Agence et du plan du sous-programme INPRO,

- f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes concernant l'électronucléaire dans le cadre de projets de recherche coordonnée et de projets de collaboration de l'INPRO,
- g) Notant que le plan du sous-programme INPRO comprend des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux d'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels et que, dans ce domaine, il inclut les rapports finaux des efforts de collaboration dans l'Évaluation comparative des options de systèmes d'énergie nucléaire (CENESO) et l'évaluation économique des systèmes alternatifs d'énergie nucléaire,
- h) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction de celle-ci, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO, l'École INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs, et une nouvelle initiative INPRO avec les universités visant à créer un programme type destiné aux masters sur la planification stratégique pour le développement de l'énergie nucléaire,
- i) Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction durable de l'énergie nucléaire à long terme par l'intermédiaire de NESA, sur la base de la méthodologie INPRO, de l'analyse de scénarios relatifs à l'énergie nucléaire, d'évaluations comparatives de systèmes d'énergie nucléaire et des scénarios possibles fondés sur les méthodes et outils mis au point par l'INPRO ;
- j) Reconnaissant qu'il faut accroître, le cas échéant, le renforcement des capacités dans les États Membres intéressés en matière de planification stratégique pour le développement et le déploiement durables de l'énergie nucléaire,
- k) Notant que le projet de collaboration INPRO sur l'Évaluation comparative des options de systèmes d'énergie nucléaire (CENESO) a été achevé et que le service « Appui analytique pour une énergie nucléaire plus durable » (ASENES) a été mis en place, et notant également les activités en cours des projets de collaboration INPRO sur l'ASENES « Scénarios de déploiement durable des petits réacteurs modulaires » (ASENES SMR) et « Étude pilote ASENES sur le potentiel des installations nucléaires innovantes d'appuyer le recyclage multiple du combustible dans un système d'énergie nucléaire » (STEP FORWARD),
- l) Reconnaissant que plusieurs États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes à neutrons rapides, de réacteurs à haute température, de centrales à fusion et d'autres réacteurs innovants et de systèmes intégrés, notant les dernières avancées technologiques dans ces domaines et encourageant le Secrétariat à favoriser ces avancées par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations, et à aider ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes et à renforcer la sûreté, la résistance à la prolifération et la performance économique,

- m) Saluant les efforts accrus déployés par le Secrétariat pour explorer les synergies entre les technologies de la fusion et de la fission et pour mener de nouvelles activités dans le domaine du développement et du déploiement de la technologie de la fusion, en réponse à l'intérêt croissant des États Membres pour cette technologie,
- n) Attendant avec intérêt la 29^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, qui se tiendra du 16 au 21 octobre 2023 à Londres (Royaume-Uni), et
- o) Attendant avec intérêt le Colloque international sur le déploiement des centrales nucléaires flottantes, qui se tiendra les 14 et 15 novembre 2023 à Vienne (Autriche),
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer et de coordonner les services qu'il fournit dans ces domaines en mettant l'accent sur la transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables, en utilisant notamment les approches, les outils et les services d'analyse élaborés par l'INPRO ;
 3. Encourage le Secrétariat à envisager de continuer à utiliser des outils web pour mettre en œuvre le projet de collaboration INPRO : Analytical Framework for Analysis and Assessment of Transition Scenarios to Sustainable Nuclear Energy Systems, méthode d'évaluation comparative des options en matière de systèmes d'énergie nucléaire basée sur des indicateurs clés et des méthodes d'analyse décisionnelle multicritères ;
 4. Encourage les États Membres intéressés à utiliser des méthodes et des outils mis au point par l'Agence aux fins de la modélisation des scénarios de l'évolution de l'énergie nucléaire, des évaluations économiques des systèmes d'énergie nucléaire, de l'évaluation comparative des options en matière de systèmes d'énergie nucléaire ou de scénarios, et de la formulation de feuilles de route, y compris le service ASENES et ses applications ;
 5. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat à utiliser les modèles de ROADMAPS pour les études de cas nationales, y compris les études de cas basées sur la coopération entre pays détenteurs de technologie et pays utilisateurs de technologie, ainsi que pour la planification énergétique nationale et régionale à long terme en vue d'améliorer la durabilité des systèmes d'énergie nucléaire ;
 6. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;
 7. Prie le Secrétariat de promouvoir la poursuite de l'application de méthodes d'analyse décisionnelle multicritères aux fins de l'évaluation comparative, par les États Membres de l'INPRO intéressés, des options de systèmes d'énergie nucléaire possibles, en vue d'appuyer l'analyse décisionnelle et l'établissement de priorités dans les programmes nationaux d'énergie nucléaire ;
 8. Encourage le Secrétariat à étudier des méthodes de coopération concernant la partie terminale du cycle du combustible nucléaire en mettant l'accent sur les éléments moteurs et les obstacles institutionnels, économiques et juridiques pour assurer une coopération efficace entre les pays en vue de l'utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire, et prie le Secrétariat

de faciliter les discussions entre les concepteurs de réacteurs avancés (p. ex. RFMP, réacteurs de quatrième génération) sur les difficultés et les technologies relatives au déclassement et à la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé au tout premier stade de la conception ;

9. Note que l'Agence s'emploie à mettre au point des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les systèmes d'énergie nucléaire futurs et invite les États Membres et le Secrétariat à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires, et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;

10. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

11. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance à la planification stratégique pour le développement et le déploiement durables de l'énergie nucléaire, notamment par le renforcement des capacités, des écoles INPRO et la mise en place d'un service intégré de conseil aux États Membres intéressés ;

12. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts en matière d'enseignement à distance concernant l'élaboration et l'évaluation de techniques nucléaires innovantes à l'intention des étudiants et du personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficiente de services aux États Membres ;

13. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO et à en publier une vue d'ensemble, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques, l'épuisement des ressources, les agresseurs environnementaux, la gestion des déchets radioactifs et la sûreté des réacteurs nucléaires et des installations du cycle du combustible nucléaire ;

14. Encourage le Secrétariat à continuer d'échanger, au moyen d'activités sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques, des connaissances et des données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;

15. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et invite les États Membres intéressés à permettre l'accès à des réacteurs de recherche et des installations particuliers, en exploitation et en chantier, aux fins de la mise au point de technologies nucléaires innovantes ;

16. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles, et présentant une résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;

17. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier, en consultation avec les États Membres intéressés, des technologies nucléaires innovantes, notamment d'autres cycles du combustible, les capacités de gestion de la partie terminale, les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les centrales à fusion, en vue de favoriser et de renforcer l'infrastructure, la sûreté, la sécurité, la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités grâce à l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux, pour faciliter l'octroi d'autorisations, la construction et l'exploitation de ces technologies ;
18. Encourage le Secrétariat à étudier les aspects juridiques et institutionnels du déploiement d'installations de fusion et à s'efforcer de définir et d'établir un cadre général pour faciliter l'étude préliminaire de faisabilité concernant une centrale de démonstration à fusion, et à renforcer les activités dans le domaine du développement et du déploiement des technologies de fusion ; et
19. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine.

7.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement, la mise en œuvre et la maintenance d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficace constituent une question de grande importance,
- b) Se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité de rang élevé pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction d'un programme électronucléaire de manière sûre, sécurisée et efficace,
- c) Appuyant l'approche par étapes [publication n° NG-G-3.1 (Rev. 1) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA] en tant que document de premier plan à utiliser par les États Membres pour l'élaboration de nouveaux programmes électronucléaires et la mise en place des PTI correspondants, et se félicitant de l'entame de la révision de la publication visant à intégrer les enseignements tirés et à inclure une annexe sur les considérations liées aux PRM,
- d) Reconnaissant l'utilité que continuent de présenter les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière, se félicitant des efforts faits par l'Agence pour diffuser les enseignements tirés de ces missions et notant les 35 missions INIR et missions de suivi INIR effectuées depuis 2009 à la demande de 24 États Membres, dont récemment une mission de suivi INIR – phase 1 au Kazakhstan en mars 2023, et le fait que d'autres pays considérant le lancement ou le développement d'un programme électronucléaire envisagent de demander des missions INIR,

- e) Saluant la finalisation de la méthode d'évaluation des missions INIR de phase 3 [IAEA Nuclear Energy Series No. NG-T-3.2 (Rev. 2), publiée en septembre 2022], avec l'apport de tous les départements pertinents, et tenant compte des retours concernant les premières missions INIR de phase 3, et se félicitant que, pour chaque phase de l'élaboration d'un programme électronucléaire, des méthodes d'évaluation et des lignes directrices soient maintenant à disposition pour aider à l'autoévaluation des États Membres et pour la réalisation de missions INIR,
- f) Notant l'importance des activités de coordination, notamment l'appui intégré et adapté fourni par l'Agence aux États Membres pour le développement de l'infrastructure nucléaire, par l'intermédiaire du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire et du Groupe de coordination de l'infrastructure,
- g) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant l'introduction ou le développement de la production électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures, en particulier dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, en tenant compte des normes les plus strictes en ce qui concerne la sûreté et la planification de cadres de sécurité nucléaire appropriés,
- h) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main-d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, dans le monde entier, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé,
- i) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
- j) Reconnaissant l'importance de systèmes de gestion efficaces pour les nouveaux programmes électronucléaires et la nécessité de renforcer la compréhension de la direction et l'exécution du rôle et des responsabilités de celle-ci à cet égard, et
- k) Reconnaissant l'intérêt grandissant porté par les États Membres à la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs de l'Agence pour un déploiement à court terme dans les pays qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire dans le cadre de l'approche par étapes, et notant le nombre croissant de demandes d'États Membres primo-accédants qui souhaitent recevoir une formation sur l'utilisation de cet outil,
1. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités d'assistance dans le domaine du développement des infrastructures nucléaires fournies aux États Membres qui entreprennent ou développent leurs programmes d'énergie nucléaire ;
 2. Souligne la nécessité, pour les États Membres, de veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;
 3. Encourage les États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire, ou qui envisagent de le faire, à recourir aux services de l'Agence liés au développement de l'infrastructure nucléaire et à effectuer une autoévaluation basée sur le document n° NG-T-3.2 (Rev. 2) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA pour déterminer les lacunes dans leur infrastructure nucléaire nationale, à inviter une mission INIR ainsi que d'autres missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment des examens du site et de la sûreté de la conception, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre

publics leurs rapports de missions INIR et de missions de suivi INIR pour favoriser la transparence et mettre en commun les bonnes pratiques ;

4. Prie le Secrétariat de continuer à intégrer les enseignements tirés des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre, faisant fond sur le document technique (TECDOC) concernant les dix années de missions INIR (IAEA TECDOC Series No. 1947) ;

5. Prie instamment les États Membres d'élaborer et d'actualiser des plans d'action pour donner suite aux recommandations et suggestions formulées à l'issue des missions INIR, les encourage à participer à l'élaboration de leurs propres PTI, à mettre en œuvre ces PTI pour planifier et intégrer l'aide de l'AIEA, à utiliser les profils nationaux d'infrastructure nucléaire comme outils pour suivre les progrès et en rendre compte, et à avoir recours aux missions de suivi INIR pour chaque phase du programme afin d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer s'il a bien été donné suite aux recommandations et aux suggestions ;

6. Encourage le Secrétariat à se préparer à mener des missions INIR dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à permettre un échange d'informations aux niveaux les plus élevés lors des missions et à étoffer le groupe des experts en la matière, en particulier dans les pays où une langue officielle des Nations Unies autre que l'anglais est utilisée comme langue de travail, tout en veillant à ce que le recours à ces experts ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts ou ne procure pas un avantage commercial ;

7. Encourage les États Membres à utiliser le cadre de compétences et prie le Secrétariat de continuer à mettre à jour la bibliographie sur l'infrastructure nucléaire, outils utiles pour aider les États Membres à planifier la coopération technique et les autres types d'assistance pour le développement de leurs programmes électronucléaires nationaux, comme les besoins de formation aux fins de la création de capacités ;

8. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, selon qu'il convient, des informations et/ou des ressources pour permettre à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire, et encourage le renforcement des activités entreprises par les États Membres, individuellement et collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire ;

9. Encourage le Secrétariat à faciliter, lorsque cela est possible, la coordination internationale, notamment au moyen de consultations avec les États Membres qui appuient financièrement les activités de développement de l'infrastructure nucléaire, pour améliorer l'efficacité de l'assistance multilatérale et bilatérale aux États Membres et réduire les chevauchements et les doublons à cet égard, à condition d'éviter tout conflit d'intérêts et d'exclure les domaines sensibles du point de vue commercial ;

10. Encourage l'Agence à revoir et à adapter la méthode d'évaluation, en tenant compte des travaux coordonnés et menés dans le cadre de la Plateforme de l'Agence sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications (Plateforme de l'AIEA sur les PRM) et des activités entreprises dans le cadre du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires et de l'Initiative d'harmonisation et de normalisation nucléaire (NHSI) ;

11. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres en mesure de le faire d'envisager de contribuer encore au travail du Secrétariat dans ce domaine ;

12. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers sur les systèmes de gestion et les rôles et responsabilités de la direction en matière d'encadrement dans le cadre d'un nouveau programme électronucléaire ;

13. Encourage le Secrétariat à achever la méthode d'évaluation des technologies de réacteurs afin d'y intégrer les enseignements tirés de ses sept années d'application dans les pays primo-accédants, et à étendre cette méthode pour la rendre applicable aux réacteurs avancés, y compris aux RFMP, et aux applications non électriques ; et

14. Se félicite de la poursuite de l'élaboration d'un programme graduel complet de renforcement des capacités à l'intention des pays entreprenant un programme électronucléaire, composé de modules d'introduction de formation en ligne, de programmes de formation interrégionaux sur la CT et de formations nationales sur mesure dispensées par le biais de la structure matricielle de l'AIEA et couvrant tous les aspects de l'élaboration d'un programme électronucléaire.

8.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires – mise au point et implantation

La Conférence générale,

a) Saluant les travaux de la Plateforme de l'AIEA sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications visant à garantir une approche interdépartementale et à fournir aux États Membres intéressés un appui cohérent et intégré sur tous les aspects du développement, du déploiement et de la surveillance des PRM, et prenant acte de l'élaboration de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour les PRM, ainsi que de l'avancement du projet interrégional de coopération technique intitulé « Appui à la création de capacités dans les États Membres concernant les petits réacteurs modulaires et les microréacteurs, ainsi que leur technologie et leurs applications en tant que contribution de l'énergie d'origine nucléaire à l'atténuation des changements climatiques »,

b) Notant les travaux réalisés dans le cadre de l'Initiative d'harmonisation et de normalisation nucléaire (NHSI) qui vise à faire progresser l'harmonisation et la normalisation de la conception, de la construction et des approches réglementaires et industrielles des PRM, et notant que pour assurer une coordination et une cohérence internes totale entre la NHSI et toutes les autres activités de l'Agence dans le domaine des PRM, une équipe spéciale a été créée dans le cadre de la Plateforme de l'AIEA sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications,

c) Notant que l'Agence a un projet spécialement conçu pour appuyer le développement technologique et le déploiement des RFMP, mettant en évidence le fait qu'ils peuvent améliorer la disponibilité en énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans des pays primo-accédants et des pays qui développent leur programme électronucléaire, et pour examiner des questions relatives aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, à la résistance à la prolifération, à la réglementation, au développement de la technologie, au déclassement et à la gestion des déchets,

d) Reconnaissant le rôle que les PRM pourraient jouer dans la transition vers des systèmes énergétiques durables et reconnaissant également que les réacteurs de moindre

puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement, et qu'ils pourraient être pour les pays développés un moyen de remplacer des sources d'énergie obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, conformément aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,

e) Prenant note du rôle important que les PRM pourraient jouer à l'avenir dans certains marchés ayant recours à la cogénération en fournissant de la chaleur industrielle pour le chauffage urbain, le dessalement et la production d'hydrogène, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques intégrés innovants,

f) Prenant note des deux projets en cours sur les prescriptions et les critères génériques d'utilisation et les codes et normes industriels sur les PRM, qui devraient favoriser l'harmonisation et la normalisation au niveau international,

g) Sachant que le Secrétariat a publié tous les deux ans un fascicule sur les progrès réalisés dans le développement de la technologie des petits réacteurs modulaires qui constitue une référence internationale concernant l'état du développement et du déploiement des PRM, ainsi que divers TECDOC et rapports de la collection Énergie nucléaire sur les PRM, notamment le rapport intitulé *Technology Roadmap for Small Modular Reactor Deployment*, qui fournit aux États Membres une série d'orientations pouvant servir de référence pour le déploiement des PRM,

h) Sachant que le Secrétariat a lancé un nouveau projet de recherche coordonné intitulé « Difficultés, lacunes et possibilités de gestion du combustible usé des petits réacteurs modulaires »,

i) Prenant acte du 21^e Forum de dialogue INPRO sur le déploiement de petits réacteurs modulaires et de technologies à l'appui des objectifs de développement durable,

j) Attendant avec intérêt de recevoir des rapports supplémentaires du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires,

k) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer dans la mise au point des PRM, notant l'initiative en cours de l'INPRO concernant un projet de collaboration sur l'étude de cas pour l'implantation d'un petit réacteur modulaire chargé en combustible à l'usine, et notant le lancement des évaluations des systèmes d'énergie nucléaire au moyen de la méthodologie INPRO en collaboration avec le Viet Nam et Seaborg Technologies, et

l) Notant que des projets de construction et d'implantation de PRM sont en cours,

1. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à faciliter l'appui aux États Membres de manière cohérente et coordonnée, notamment grâce aux outils et activités conçus dans le cadre de la Plateforme de l'AIEA sur les PRM, et encourage les États Membres à utiliser ces outils ainsi que les outils et services de l'INPRO pour l'évaluation de la durabilité de l'implantation de PRM ;

2. Prie le Secrétariat d'assurer la coordination entre la Plateforme de l'AIEA sur les PRM et la NHSI et de faire rapport aux États Membres à cet égard ;

3. Demande à l'Agence de préciser sa vision stratégique, ses objectifs programmatiques et les résultats attendus de la NHSI ;
4. Encourage le Secrétariat à tenir compte des connaissances des États Membres concernant les questions liées aux PRM, à réfléchir à la meilleure manière d'impliquer les États Membres dans toutes les initiatives pertinentes à cet égard, et à prendre acte des initiatives pertinentes d'autres organisations internationales ;
5. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays primo-accédants, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistant à la prolifération et de stratégies globales de déclassement et de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé ;
6. Appelle le Secrétariat à continuer de promouvoir un échange international efficace d'informations sur les options disponibles, au plan international, en ce qui concerne les RFMP, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon le cas, et d'établir les rapports de situation et les rapports techniques pertinents ;
7. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des PRM à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de PRM dans les pays primo-accédants, leur intégration potentielle avec les énergies renouvelables et leurs applications non électriques ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de PRM ;
9. Encourage le Secrétariat à continuer de s'employer à définir des indicateurs de la performance en matière de sûreté, d'exploitabilité, de maintenabilité et de constructibilité afin d'aider les pays à évaluer les technologies de RFMP avancés, et d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de ce type de technologie ;
10. Encourage le Secrétariat à continuer de donner des orientations concernant le développement technologique et le déploiement, la sûreté, la sécurité, les aspects financiers, l'octroi de licences et les examens réglementaires de divers modèles de RFMP et à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés qui œuvrent à l'octroi de licences pour les RFMP et à leur implantation ;
11. Attend avec intérêt la première Conférence internationale de l'AIEA sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications, prévue en octobre 2024 à Vienne (Autriche), et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés de l'avancement de son organisation ;
12. Encourage le Secrétariat à poursuivre l'élaboration de prescriptions et de critères génériques pour les utilisateurs, le partage d'informations sur les codes et les normes, les expériences et la validation des codes informatiques de simulation pour les PRM, ainsi que l'accélération de la mise en œuvre d'une infrastructure nucléaire pour les PRM dans le cadre des travaux de la NHSI et en coopération avec les États Membres et les parties prenantes concernées ;

13. Invite le Directeur général à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour appuyer les activités menées dans le cadre de la Plateforme de l'AIEA sur les PRM et contribuer à l'exécution des activités de l'Agence concernant le partage de données d'expérience et d'enseignements tirés de la mise au point et de l'implantation de PRM ; et

14. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :

- i. les activités coordonnées et réalisées par la Plateforme de l'AIEA sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications,
- ii. les progrès réalisés dans le cadre de la NHSI, et
- iii. les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire.

9.

Mise en œuvre et établissement de rapports

La Conférence générale,

1. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées en tant que priorité sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

2. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs, selon qu'il conviendra, et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024).

C.

Gestion des connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur la gestion des connaissances nucléaires,
- b) Notant l'importance de la mise en place et du renforcement des processus de gouvernance pour faire avancer la gestion des connaissances au sein des organisations, et de l'existence de systèmes permettant de mesurer la réussite des programmes de gestion des connaissances,
- c) Insistant sur l'importance croissante du rôle joué par l'Agence pour ce qui est de communiquer des informations et de bonnes pratiques sur l'utilisation sûre et efficace de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris les informations et les connaissances à l'intention du public,
- d) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et le renouvellement et le maintien de ressources humaines qualifiées sont essentiels pour poursuivre l'utilisation sûre, économique et sécurisée de toutes les techniques nucléaires à des fins pacifiques,
- e) Reconnaissant que la gestion des connaissances nucléaires nécessite une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le renforcement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,

- f) Consciente de la valeur de la diversité et de l'inclusion pour favoriser l'innovation et accroître les performances de l'industrie nucléaire et, à cet égard, de la nécessité d'encourager davantage de femmes à rejoindre le secteur nucléaire, et se félicitant que la Bibliothèque de l'AIEA ait été rebaptisée Bibliothèque Lise Meitner pour mettre en valeur les recherches pionnières et l'héritage scientifique de Lise Meitner,
- g) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, à préserver, à renforcer et à mettre en œuvre efficacement des programmes de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel,
- h) Reconnaissant l'importance de la gestion des connaissances dans toutes les activités et tous les programmes du Secrétariat, et la nature transversale, interdisciplinaire et interdépartementale de nombreuses questions et initiatives liées à la gestion des connaissances,
- i) Reconnaissant qu'il est important d'avoir des connaissances nucléaires adéquates pour comprendre et appliquer les principes de sûreté pour la conception, la construction, l'autorisation, l'exploitation, la prolongation de la durée de vie, la fermeture et le déclassement d'installations nucléaires,
- j) Sachant l'importance de l'atténuation des risques de perte de connaissances pour les installations en exploitation et les organismes pertinents,
- k) Consciente des avantages que présente l'utilisation de méthodes de gestion des connaissances nucléaires pour appuyer l'exploitation sûre et sécurisée à long terme des installations nucléaires, le stockage définitif des déchets radioactifs, les projets de déclassement, les projets de remédiation de l'environnement, et de la nécessité de mieux tirer des enseignements d'incidents et d'événements,
- l) Notant l'intérêt croissant des États Membres pour la mise au point et l'utilisation de modèles d'information modernes des centrales et de principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances nucléaires, y compris les connaissances relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets,
- m) Reconnaissant l'utilité des collaborations en vue de la mise au point et de l'adoption de méthodes intégrées de planification stratégique aux niveaux national et régional pour renforcer et pérenniser les programmes d'enseignement universitaire sur le nucléaire,
- n) Reconnaissant les avantages de la collaboration entre l'Agence, les universités, l'industrie, les laboratoires nationaux, les réseaux d'enseignement nucléaire et les instituts gouvernementaux, et le rôle que jouent les réseaux internationaux et nationaux de mise en valeur des ressources humaines et de développement des connaissances pour favoriser cette collaboration,
- o) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique ainsi que de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
- p) Notant la participation de l'Agence à l'entreprise conjointe de l'OCDE/AEN pour l'enseignement, les compétences et la technologie nucléaires, visant à renforcer la prochaine génération de scientifiques et de techniciens nucléaires et à établir des réseaux

et des mécanismes d'échange d'informations entre les futurs travailleurs du secteur à l'appui d'objectifs de recherche concrets, ainsi que l'utilité de la coopération de l'Agence avec l'OCDE/AEN à cet égard,

q) Notant les bons résultats des neuf sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires organisées en 2022 et toutes les sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires tenues dans les États Membres et également chaque année au Centre international de physique théorique (CIPT) à Trieste, et notant la coopération continue très appréciée entre l'AIEA, le CIPT et les institutions des États Membres à cet égard,

r) Notant en outre les résultats durables des sessions régionales, nationales et internationales de l'École de gestion de l'énergie nucléaire organisées depuis septembre 2010, les plus récentes ayant eu lieu en Afrique du Sud, au Canada, en Chine, en Fédération de Russie et au Japon en 2022, et au CIPT, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Japon et en Pologne en 2023, et se félicitant de l'intérêt constant manifesté par d'autres États Membres concernant l'organisation de sessions régionales de l'École de gestion de l'énergie nucléaire, et

s) Attendant avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires et la mise en valeur des ressources humaines, qui se tiendra du 1^{er} au 5 juillet 2024 à Vienne (Autriche),

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux notables visant à traiter les questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale ;
2. Félicite le Secrétariat pour l'appui qu'il apporte aux États Membres dans l'application d'une méthodologie et d'orientations globales pour la gestion des connaissances nucléaires, demande à l'Agence de continuer à aider les États Membres dans ce domaine et d'acquérir, d'actualiser et de préserver les connaissances et la mémoire institutionnelle, et se félicite à cet égard du service de visite d'aide à la gestion des connaissances de l'AIEA (KMAV) ;
3. Félicite en outre le Secrétariat d'avoir encouragé la gestion des connaissances nucléaires et d'avoir abordé les questions connexes de mise en valeur des ressources humaines en tant qu'éléments essentiels d'un système de gestion intégré, et se félicite du lancement du nouveau Groupe de travail technique sur la gestion des ressources humaines et des connaissances dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
4. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts de gestion des connaissances nucléaires ;
5. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à garantir le caractère durable de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, notamment en profitant des activités des réseaux régionaux en Asie (ANENT), en Amérique latine (LANENT), en Afrique (AFRANEST), et en Europe orientale et en Asie centrale (STAR-NET) ainsi que des réseaux d'enseignement associés en Europe (ENEN), au Canada (UNENE) et au Royaume-Uni (NTEC), et en appuyant ces activités ;

6. Note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire et, à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les appuyer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte ;
7. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes électronucléaires, notamment de programmes destinés à maintenir la gestion des connaissances nucléaires ;
8. Prend note avec satisfaction de la publication de termes et définitions utiles en matière d'énergie nucléaire sur le pôle numérique de gestion des connaissances nucléaires et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à harmoniser l'utilisation des termes et définitions dans ses publications à l'échelle de l'Agence, l'objectif ultime étant l'élaboration et la publication d'un glossaire consacré à la science, la technologie et les applications nucléaires ;
9. Prie le Secrétariat de continuer à mettre les programmes de formation de l'École de gestion de l'énergie nucléaire et de l'École de gestion des connaissances nucléaires à la disposition des États Membres au CIPT à Trieste (Italie) et par l'intermédiaire des sessions régionales des deux écoles ;
10. Prie le Secrétariat d'examiner le vaste éventail de programmes de formation théorique et pratique mis en place par le Département de l'énergie nucléaire et d'autres départements du Secrétariat, selon qu'il convient, afin de mettre en place la combinaison d'événements la plus économique et durable pour optimiser l'efficacité et réduire au maximum les doubles emplois dans l'offre de l'Agence ;
11. Prie le Secrétariat de continuer à élaborer et à utiliser du matériel d'apprentissage à distance, du contenu et des technologies pertinents en vue de diffuser plus largement les formations nucléaires théoriques et les connaissances nucléaires, de manière moderne, efficace et efficiente, notamment de collaborer avec les organismes des États Membres et de continuer à développer et à utiliser efficacement les plateformes CLP4NET et CONNECT de l'AIEA en tant que référentiels pour l'apprentissage à distance ;
12. Encourage le Secrétariat à promouvoir l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances, y compris celles qui sont liées à l'application des modèles d'information modernes des centrales et des principes directeurs à l'appui de la gestion des connaissances, notamment celles relatives à la conception, tout au long du cycle de vie des installations et des projets, et à aider les États Membres intéressés à développer ces technologies plus avant et à y collaborer par un échange d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés ;
13. Prie le Secrétariat de continuer à recueillir et à mettre à la disposition des États Membres des données, des informations et des connaissances nucléaires sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment le Système international d'information nucléaire (INIS) et d'autres bases de données utiles, ainsi que la Bibliothèque Lise Meitner de l'AIEA et le Réseau international de bibliothèques nucléaires (INLN) ;
14. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en particulier l'accent sur les activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils et en multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;

15. Invite le Secrétariat à poursuivre, en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion d'orientations et de méthodologies pour la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de pratiques de gestion des connaissances nucléaires dans les organismes d'exploitation, de réglementation et de recherche nucléaires ;
16. Soutient la poursuite du programme d'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'École de gestion des connaissances nucléaires de l'Agence, attend avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires et la mise en valeur des ressources humaines, qui se tiendra à Vienne en 2024, et prie le Secrétariat de continuer à mettre au point des activités, des outils et des services dans les domaines de la gestion des connaissances et de la mise en valeur des ressources humaines de manière intégrée, en mettant l'accent sur la création de capacités ;
17. Prie le Secrétariat de promouvoir l'égalité des sexes et la diversité dans le cadre des activités de gestion des connaissances nucléaires et encourage les États Membres à constituer une main-d'œuvre inclusive dans l'industrie nucléaire, y compris en assurant l'égalité d'accès à la formation théorique et pratique dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires ;
18. Prie le Secrétariat d'assurer la bonne coordination des programmes sectoriels de l'Agence, compte tenu de la nature transversale et interdépartementale des questions et activités de gestion des connaissances ;
19. Encourage le Secrétariat à continuer de faciliter l'établissement de réseaux efficaces de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances dans les pays en développement, et de les maintenir, et, selon qu'il convient, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies et avec l'appui de réseaux de ce type existants dans des pays développés ;
20. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et
21. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session (2024) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*29 septembre 2023
Point 16 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 7*

GC(67)/RES/11

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(66)/RES/10,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent une plus grande confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence en faisant appliquer les garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à ses accords de garanties bilatéraux et multilatéraux,
- d) Notant que rien ne devrait venir affaiblir l'autorité de l'Agence à cet égard conformément à son Statut,
- e) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,
- f) Notant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un document final, assorti de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,
- g) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2022 faite par l'Agence,
- h) Reconnaissant que l'Agence met tout en œuvre, avec professionnalisme et impartialité, et devrait continuer à mettre tout en œuvre pour veiller à l'efficacité, à la non-discrimination et à l'efficience dans l'application des garanties, ce qui doit être fait conformément aux accords de garanties pertinents,
- i) Exprimant sa vive préoccupation face aux attaques ou aux menaces d'attaque sur le site d'installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, contre de telles installations ou dans les environs, qui empêchent l'Agence de mener les activités de garanties conformément aux accords de garanties pertinents,
- j) Rappelant l'importance capitale des accords de garanties généralisées pour l'application des obligations découlant de l'article III du TNP,
- k) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

- l) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé par le Conseil des gouverneurs et visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence,
- m) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence à tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,
- n) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,
- o) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005, selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,
- p) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence à détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et conformément aux accords de garanties,
- q) Notant que lorsqu'il approuve des accords de garanties et des protocoles additionnels, le Conseil des gouverneurs autorise le Directeur général à appliquer des garanties conformément aux dispositions de l'accord de garanties ou du protocole additionnel concerné,
- r) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- s) Rappelant le Statut de l'AIEA, en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationale, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- t) Rappelant que dans la mesure 30 du document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé à une application plus large des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auraient été totalement éliminées,
- u) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,

- v) Reconnaissant que l'application efficace et efficiente des garanties requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer et à discuter de manière ouverte et active avec les États sur les questions relatives aux garanties en vue de maintenir et de promouvoir la transparence et la confiance dans l'application des garanties,
- w) Notant que le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultations,
- x) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,
- y) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- z) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,
- aa) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et
- bb) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence, et soulignant l'importance que le Secrétariat continue de communiquer avec les États sur ce principe,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficientes pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Demande à tous les États Membres de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques ou les environs pour que l'Agence puisse mener les activités de garanties conformément aux accords de garanties pertinents ;
4. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;

5. Souligne qu'il importe que les États se conforment pleinement à leurs obligations en matière de garanties ;
6. Reconnaît qu'il importe que l'Agence continue d'appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties découlant des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
7. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
8. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible ;
9. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité dans l'application des accords de garanties, conformément au Statut, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées et des informations rigoureusement examinées et validées, y compris d'autres informations dont l'exactitude, la crédibilité et la pertinence pour les garanties doivent être évaluées, ainsi qu'il est décrit dans le document GOV/2014/41 ;
10. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties, en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États de coopérer à cet égard ;
11. Ayant à l'esprit les demandes répétées et les efforts de communication du Directeur général et des États, demande à tous les États qui ont un PPQM fondé sur le modèle initial de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, afin que les États ayant des quantités limitées de matières nucléaires renforcent leur application des garanties de manière adéquate, ce qui renforcerait la capacité de l'Agence à continuer de tirer des conclusions relatives aux garanties pour ces États, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
12. Note avec satisfaction que, au 25 septembre 2023, 78 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
13. Note avec satisfaction que, au 25 septembre 2023, 158 États et autres parties à des accords de garanties ont signé un protocole additionnel, et que 142 de ces protocoles additionnels sont en vigueur ;
14. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant de le mettre en vigueur conformément à leur législation nationale ;
15. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ou appliqué à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;

16. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

17. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;

18. Note les efforts louables que font certains États Membres et le Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2023), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès accomplis à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

19. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus avec l'Agence par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;

20. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;

21. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification découlant d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;

22. Note que, pour 2022, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 74 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;

23. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;

24. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu l'année précédente ;

25. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment :

- le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États

ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;

- le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
- le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, en particulier en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
- les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur dans un État donné – et non au-delà ;

26. Note l'intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible nucléaire ;

27. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;

28. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le cadre du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des garanties dans le cadre du CNE, y compris, mais non exclusivement, dans le rapport annuel sur l'application des garanties ;

29. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques, à mesure que l'expérience s'accumule ;

30. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettrait l'accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;

31. Prend note du rapport présenté par le Directeur général au Conseil des gouverneurs en septembre 2018 sur l'expérience acquise et les enseignements tirés en matière d'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées, prie le Directeur général, compte tenu des questions soulevées par certains États Membres, de tenir le Conseil des gouverneurs pleinement informé au moyen de rapports supplémentaires établis en temps voulu et soumis à l'examen des États Membres, à mesure que le Secrétariat acquiert davantage d'expérience dans l'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État, en particulier dans les États ayant des garanties intégrées, et note aussi que la poursuite de l'élaboration et de l'application progressives de méthodes de contrôle au niveau de l'État pour d'autres États nécessiterait une coordination et une consultation étroites et devrait se faire sans

préjudice des accords de garanties bilatéraux entre les États et l'Agence, ainsi que des autres accords de garanties passés avec l'Agence ;

32. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l'État, en s'efforçant par tous les moyens de garantir une efficacité optimale dans l'utilisation économique de ses ressources, sans en compromettre l'efficacité et en vue d'optimiser l'application des garanties pour les États concernés ;

33. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses aux fins des garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;

34. Donne acte de la tenue, en 2022, du 14^e colloque de l'AIEA sur les garanties internationales ;

35. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d'être efficient, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;

36. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC et SRCC), et les encourage à la développer, en tenant compte de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

37. Encourage les États à maintenir et, selon que de besoin, à continuer à renforcer leurs SNCC ou leurs SRCC, en reconnaissant le rôle important que jouent les SNCC et les SRCC dans l'application des garanties ;

38. Rappelle l'Initiative globale de création de capacités pour les SNCC et les ANR (COMPASS) lancée par le Directeur général en 2020, dont la mise en œuvre a été menée à bien dans les sept États pilotes en 2023, et encourage les États à tirer parti de toute l'assistance fournie par l'Agence ;

39. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence au stade approprié sur les aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;

40. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;

41. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(67)/16, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et en vue de maintenir un régime renforcé de protection des informations confidentielles, rappelle la demande du Conseil au Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie de protection des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport, selon que de besoin, au Conseil afin de recueillir les vues des États Membres sur l'application du régime de protection de ces informations

42. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;
43. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et
44. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-huitième session ordinaire (2024).

*29 septembre 2023
Point 17 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.12, par. 47*

GC(67)/RES/12

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence intitulés *Application des garanties en République populaire démocratique de Corée* (RPDC) relatifs aux activités nucléaires de la RPDC, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs, en 1993, à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec la plus profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009, le 12 février 2013, le 6 janvier 2016, le 9 septembre 2016 et le 3 septembre 2017, en violation et au mépris évident des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Réaffirmant les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exigent que la RPDC abandonne immédiatement toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toute activité connexe,
- e) Rappelant également les sommets intercoréens, les sommets tenus entre les États-Unis et la RPDC, ceux tenus entre la Chine et la RPDC et celui tenu entre la Russie et la RPDC en 2018 et 2019, et soulignant la nécessité pour les parties concernées de tenir leurs engagements, notamment l'engagement pris par la RPDC en faveur de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne,
- f) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et à la sécurité régionales et mondiales,
- g) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC,
- h) Prenant note de la déclaration d'avril 2018 de la RPDC concernant un moratoire sur les essais nucléaires et de la référence, dans le rapport du Directeur général par intérim, à l'annonce faite le 1^{er} janvier 2019 par la RPDC, selon laquelle elle « ne fabriquerait plus d'armes nucléaires, ne procéderait plus à aucun essai de ce type d'armes, et renonçait à y recourir ou à les faire proliférer [...] »,
- i) Exprimant sa profonde préoccupation devant la conduite par la RPDC, le 3 septembre 2017, d'un sixième essai nucléaire que celle-ci a affirmé être une « bombe à hydrogène pour missile balistique intercontinental », et l'annonce du Bureau politique de la RPDC, le 19 janvier 2022, donnant des instructions en vue de « reprendre toutes les activités temporairement suspendues », et notant les références, dans les rapports du Directeur général, aux déclarations faites par la RPDC, notamment à l'annonce, faite en décembre 2022, soulignant l'importance d'une « production en masse d'armes nucléaires tactiques » et appelant à « une augmentation exponentielle de l'arsenal

nucléaire du pays », et à l'annonce, faite en mars 2023, concernant « la poursuite de la production d'armes nucléaires puissantes »,

- j) Notant avec préoccupation la promulgation, le 9 septembre 2022 par la RPDC, d'une loi révisée sur la politique nucléaire énonçant les conditions d'utilisation des armes nucléaires, et notant en outre qu'aucun des efforts déployés par la RPDC pour légitimer sa possession d'armes nucléaires n'aboutira jamais au regard du TNP,
- k) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- l) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six, conformément au mandat qui lui a été confié,
- m) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, et du fait que, le 14 avril 2009, la RPDC a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence,
- n) Notant avec une préoccupation croissante l'intensification du niveau d'activité dans certaines des installations nucléaires de la RPDC comme indiqué dans le rapport du Directeur général, notamment les nouvelles indications extrêmement troublantes d'exploitation du réacteur de 5 MWe et d'autres installations, les opérations et l'agrandissement de l'installation d'enrichissement par centrifugation de Yongbyon dont il a été fait état, les activités menées au complexe de Kangson et la réouverture du site d'essais nucléaires de Punggye-ri et les activités qui s'y déroulent, et reprenant les conclusions du Directeur général selon lesquelles les activités nucléaires de la RPDC restent une source de préoccupation majeure, et la poursuite du programme nucléaire de la RPDC constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et est profondément regrettable,
- o) Notant que l'Agence est toujours dans l'incapacité d'effectuer des activités de vérification en RPDC et que sa connaissance de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC est limitée,
- p) Réaffirmant qu'elle soutient les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la surveillance et la vérification du programme nucléaire de la RPDC, conformément à son mandat, soulignant l'importance de comprendre pleinement ce programme par la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties, saluant à cet égard les efforts intenses et constants que le Secrétariat a consentis afin de surveiller le programme nucléaire de la RPDC, et se félicitant de ce que le Directeur général ait indiqué que lorsqu'un accord politique aurait été trouvé entre les pays concernés, l'Agence serait prête à retourner en temps voulu en RPDC, si cette dernière lui en faisait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs, et
- q) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(67)/20,

1. Condamne de nouveau avec la plus grande fermeté les six essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé, en violation et au mépris évident des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, et exhorte la RPDC à mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles, y compris les activités d'enrichissement et de retraitement ;
4. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
5. Rappelle l'importance d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en général et, à cette fin, souligne qu'il importe de créer des conditions favorables à une solution diplomatique et pacifique à l'appui de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne ;
6. Réaffirme l'importance des pourparlers à six, des accords conclus et de la pleine mise en œuvre de la déclaration commune des pourparlers à six du 19 septembre 2005 visant à accomplir des progrès substantiels sur la voie de la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
7. Souligne l'importance d'œuvrer en faveur de l'apaisement des tensions dans la péninsule coréenne, soutient les efforts déployés pour favoriser les échanges diplomatiques et l'instauration de la confiance avec la RPDC, et prie instamment la RPDC et les parties concernées de renouer le dialogue et les parties concernées de mettre pleinement en œuvre les engagements précédents, notamment les engagements pris par la RPDC d'œuvrer en faveur de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne ;
8. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, prenne des mesures concrètes en vue d'abandonner toutes ses armes nucléaires et tous ses programmes nucléaires actuels de manière complète, vérifiable et irréversible, et cesse immédiatement toute activité connexe ;
9. Souligne l'importance pour tous les États Membres de s'acquitter pleinement, intégralement et immédiatement de leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment, entre autres, l'affirmation du Conseil de sécurité de l'ONU selon laquelle il continuera de surveiller en permanence les actes de la RPDC et est prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures prises contre elle s'il y a lieu au vu de la manière dont elle s'y conforme, et à cet égard se déclare résolu à prendre d'autres mesures lourdes si la RPDC procède à tout autre tir ou essai nucléaire ;
10. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 dans son document final ;

11. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
12. Soutient fermement la capacité améliorée et continue du Secrétariat à jouer un rôle essentiel, dans le cadre d'une solution politique devant être trouvée par les pays concernés et conformément à un mandat correspondant du Conseil des gouverneurs, dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, et encourage le Directeur général à continuer à fournir au Conseil des informations pertinentes sur ces nouveaux arrangements ;
13. Soutient et encourage les efforts de paix et les initiatives diplomatiques que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées, notamment les mesures de confiance visant à réduire les tensions et à instaurer durablement la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne ;
14. Prie le Secrétariat de continuer à mettre la présente résolution à la disposition de toutes les parties intéressées ; et
15. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session ordinaire (2024) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*29 septembre 2023
Point 18 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 114 et 115*

GC(67)/RES/13

**Application des garanties de l'AIEA
au Moyen-Orient**

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – tant au niveau mondial qu'au niveau régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la maîtrise des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(66)/RES/12,
1. Prend note du rapport du Directeur général paru sous la cote GC(67)/17 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération,

¹ La résolution a été adoptée par 115 voix contre zéro, avec 8 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 114 voix contre une, avec 11 abstentions (vote par appel nominal).

notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;

6. Demande également à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener d'actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;

7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;

8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et, dans le même temps, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;

9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;

10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région, dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;

11. Demande à tous les États de la région de coopérer sans réserve avec le Directeur général dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;

12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et

13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*28 septembre 2023
Point 19 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.9, par. 1 à 11*

GC(67)/RES/14

Statut de la Palestine au sein de l'AIEA

La Conférence générale¹,

- a) Rappelant la résolution GC(42)/RES/20 du 25 septembre 1998, par laquelle la Conférence générale a accordé à la Palestine des droits et privilèges supplémentaires de participation aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique,
 - b) Rappelant que par la résolution A/RES/67/19 du 29 novembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé à la Palestine le statut d'État observateur non membre de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits acquis, des privilèges et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies en tant que représentante du peuple palestinien,
 - c) Gardant à l'esprit que la désignation « État de Palestine » est utilisée dans tous les documents de l'Organisation des Nations Unies et sur les plaques nominatives utilisées lors des réunions de l'Organisation des Nations Unies,
 - d) Rappelant la résolution A/RES/73/5 du 16 octobre 2018 et son annexe, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé à l'État de Palestine des droits supplémentaires dans les sessions et travaux de l'Assemblée générale et des conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée ou d'autres organes des Nations Unies, ainsi que dans les conférences des Nations Unies, pour la durée de la présidence de l'État de Palestine au Groupe des 77,
 - e) Rappelant que l'État de Palestine est un État partie au Traité sur la prolifération des armes nucléaires depuis 2015,
 - f) Saluant l'entrée en vigueur de l'accord de garanties entre l'État de Palestine et l'Agence, signé le 17 juillet 2022,
 - g) Notant que la Palestine est un État partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et à son amendement, ainsi qu'au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,
1. Décide qu'à compter de la date de la présente résolution, la désignation « État de Palestine » sera utilisée au lieu de « Palestine », sans préjudice du statut d'observateur de la Palestine découlant des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale ;
 2. Demande au Secrétariat de veiller à ce que la désignation « État de Palestine » soit utilisée dans tous les documents officiels qu'il publie et sur la plaque nominative dans toutes les réunions tenues sous les auspices de l'Agence ;
 3. Décide de conférer à l'État de Palestine, en sa qualité d'observateur, et comme indiqué dans l'annexe de la présente résolution, des droits et privilèges supplémentaires de participation aux travaux de la Conférence ;
 4. Recommande au Conseil des gouverneurs d'envisager favorablement d'accorder à l'État de Palestine, sans préjudice de son statut d'observateur, le droit d'être inscrit sur la liste des orateurs conformément au règlement intérieur du Conseil des gouverneurs ; et

¹ La résolution a été adoptée par 92 voix contre 5, avec 21 abstentions.

5. Demande au Directeur général d'informer la Conférence générale de l'application de la présente résolution.

Annexe

Les droits et privilèges supplémentaires de participation de l'État de Palestine sont accordés selon les modalités suivantes, sans préjudice des droits et privilèges existants :

1. L'État de Palestine jouit des droits supplémentaires suivants, le cas échéant, pour la durée de sa présidence de tout groupe d'États concerné (notamment le Groupe des 77 et la Chine et le Groupe des États arabes) :

- a) Le droit de faire des déclarations au nom du groupe parmi les représentants des grands groupes ;
- b) Le droit de soumettre des résolutions et des décisions et de les présenter au nom des États Membres d'un groupe ;
- c) Le droit de se porter coauteur des résolutions et des décisions ;
- d) Le droit de présenter des explications de vote au nom des États Membres d'un groupe ;
- e) Le droit de réponse ;
- f) Le droit de présenter des motions de procédure, notamment des motions d'ordre et des demandes de mise aux voix de propositions, au nom des États Membres d'un groupe.

*28 septembre 2023
Point 21 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.9, par. 113 et 114*

GC(67)/RES/15

**Rétablissement de l'égalité souveraine
des États Membres au sein de l'AIEA**

La Conférence générale¹,

- a) Rappelant les dispositions pertinentes du Statut de l'Agence relatives au respect des droits souverains des États dans la conduite des activités de l'Agence et au principe de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Agence,
 - b) Rappelant en outre que l'article VI.A du Statut définit huit régions (Amérique du Nord, Amérique latine, Europe occidentale, Europe orientale, Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Pacifique, et Extrême-Orient) à partir desquelles les États Membres doivent être élus au Conseil des gouverneurs, mais que le Statut ne prévoit pas de procédures d'affectation des États Membres à ces régions,
 - c) Reconnaissant que, dans la pratique, les groupes régionaux correspondant aux huit régions mentionnées à l'article VI.A du Statut ont présenté des candidats à la Conférence générale pour l'élection au Conseil des gouverneurs,
 - d) Notant avec préoccupation, toutefois, que, dans la pratique, 17 États Membres de l'AIEA énumérés dans le document INFCIRC/1116 du 10 août 2023 n'appartiennent encore à aucun groupe régional,
 - e) Gardant à l'esprit l'amendement de l'article VI du Statut, approuvé par la résolution GC(43)/RES/19 de 1999, dont l'entrée en vigueur exigerait également que le Conseil des gouverneurs adopte et que la Conférence générale confirme une liste où tous les États Membres sont affectés à l'une des huit régions énumérées à l'article VI.A,
 - f) Constatant qu'à ce jour 64 États Membres ont accepté l'amendement, soit beaucoup moins que la majorité des deux tiers requise pour son entrée en vigueur,
 - g) Notant avec satisfaction les efforts déployés à ce jour par le Directeur général pour encourager tous les États Membres à accepter l'amendement,
1. Encourage tous les groupes régionaux à faire preuve de la souplesse nécessaire aux fins de s'ouvrir à des États Membres qui n'appartiennent actuellement à aucun groupe régional, dans un souci d'inclusion et d'égalité souveraine des États Membres, conformément au Statut ;
 2. Se félicite de la création du Groupe des amis des États sans région et des efforts déployés par le Groupe pour trouver les moyens d'inclure les 17 États Membres énumérés dans le document INFCIRC/1116 dans des groupes régionaux dès que possible et pour faire progresser l'entrée en vigueur de l'amendement de l'article VI du Statut, notamment les efforts portant sur l'élaboration d'une liste complète d'États Membres et de zones dans le contexte de cet amendement, et invite le Secrétariat à soutenir ces efforts ;
 3. Demande instamment à tous les États Membres de l'Agence d'accepter l'amendement de l'article VI du Statut dès que possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, comme le prévoit l'alinéa C ii) de l'article XVIII du Statut ; et

¹ La résolution a été adoptée par 99 voix contre 2, avec 16 abstentions.

4. Recommande au Conseil des gouverneurs de rester saisi de la question.

*29 septembre 2023
Point 23 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 75 et 76*

GC(67)/RES/16

**Sûreté, sécurité et garanties nucléaires
en Ukraine**

La Conférence générale¹,

- a) Rappelant les précédentes discussions du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé *Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine*, notamment les résolutions GOV/2022/17, GOV/2022/58 et GOV/2022/71 intitulées « Implications en matière de sûreté, de sécurité et de garanties de la situation en Ukraine », adoptées respectivement le 3 mars 2022, le 15 septembre 2022 et le 17 novembre 2022 par le Conseil des gouverneurs,
- b) Exprimant sa profonde préoccupation quant au fait que la Fédération de Russie n'a pas tenu compte des appels antérieurs du Conseil des gouverneurs à cesser immédiatement toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et à retirer son personnel militaire et autres personnels de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,
- c) Soulignant l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires concernant les installations et les matières nucléaires pacifiques en toutes circonstances, y compris en cas de conflit armé, et des « sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » du Directeur général de l'AIEA, qui découlent des normes de sûreté et des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA,
- d) Notant les déclarations du Directeur général sur la situation en Ukraine depuis le 24 février 2022 et son dernier rapport sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires en Ukraine figurant dans le document GC(67)/10, y compris sa confirmation que l'Agence se conforme à la résolution A/RES/ES-11/4 adoptée le 12 octobre 2022 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une vive inquiétude que la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia reste « difficile et délicate » et que les « sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » du Directeur général ont été « compromis en tout ou en partie », et
- e) Notant l'importance de l'annonce par le Directeur général, le 30 mai 2023, devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des Cinq principes concrets concernant la protection de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, et soulignant que la traduction dans les faits de ces principes doit se faire dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat de l'AIEA pour leur engagement et soutient pleinement le maintien et le renforcement de la présence physique de la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ), compte tenu des risques permanents pour la sûreté, la sécurité et la mise en œuvre des garanties nucléaires à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ; souligne la nécessité de fournir aux experts de l'Agence un accès sans restriction et en temps voulu à tous les sites concernés à l'intérieur et autour de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ; et prie le Directeur général de continuer à faire régulièrement rapport sur la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, y compris sur le respect des principes susmentionnés concernant la sûreté et la sécurité nucléaires ;

¹ La résolution a été adoptée par 69 voix contre 6, avec 33 abstentions.

2. Demande le retrait urgent de tous les militaires et autres personnels non autorisés de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en Ukraine et le retour immédiat de la centrale sous le contrôle total des autorités ukrainiennes compétentes, conformément à la licence existante délivrée par le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire (SNRIU), afin d'en garantir l'exploitation sûre et sécurisée et de permettre à l'Agence de mettre en œuvre des garanties sûres, efficaces et effectives, conformément à l'accord de garanties généralisées de l'Ukraine et à son protocole additionnel ;
3. Soutient pleinement la fourniture continue par l'Agence, sur demande, d'un appui et d'une assistance techniques à l'Ukraine pour l'aider à assurer une exploitation sûre et sécurisée des installations nucléaires et des activités mettant en jeu des sources radioactives, y compris la présence physique continue d'experts techniques de l'AIEA aux centrales nucléaires de Tchernobyl, de Khmelnytsky, de Rivne et d'Ukraine du Sud ;
4. Encourage les États Membres à apporter un soutien politique, financier et en nature au programme général de soutien et d'assistance techniques de l'AIEA à l'Ukraine, y compris en mettant à disposition du matériel de sûreté et de sécurité nucléaires nécessaire sollicité par l'Ukraine ;
5. Décide de rester saisie de la question et d'inscrire le point intitulé « Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine » à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session ordinaire (2024) ;
6. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport aux États Membres sur les activités de l'Agence en Ukraine.

*28 septembre 2023
Point 25 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.10, par. 120 et 121*

GC(67)/RES/17

Personnel

A.

Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(65)/RES/15.A adoptée à sa soixante-cinquième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(67)/18 ainsi que de la Stratégie en faveur de la diversité géographique des Nations Unies, et conformément à l'article VII du Statut, et prenant note en outre des efforts continus déployés, en réponse aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable,
- c) Notant la liste prévisionnelle des postes vacants dans la catégorie des administrateurs jusqu'au 31 décembre 2025, qui figure dans la publication n° 29 du Secrétariat, et constatant en outre que, sur l'ensemble des personnes nommées à des postes inscrits au tableau des effectifs au cours de la période considérée, la part des ressortissants d'États Membres en développement a augmenté par rapport à la période précédente, passant de 31,6 % à 44,5 %,
- d) Restant préoccupée de ce que la représentation des pays en développement et des États Membres sous-représentés et non représentés au Secrétariat de l'Agence, en particulier aux postes de responsabilité et de décision, et les mesures prises pour remédier à cette situation demeurent inadéquates,
- e) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays des personnes qualifiées dont la candidature pourrait être prise en considération et qui pourraient être choisies pour différents postes dans la catégorie des administrateurs et des cadres supérieurs,
- f) Notant que, grâce au système web de présentation de candidatures aux postes faisant l'objet d'un avis de vacance, le Secrétariat a reçu en moyenne 83 candidatures pour chaque avis de vacance de poste de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, dont 50,2 % en provenance de pays en développement,
- g) Soulignant que la considération dominante, dans le recrutement, l'emploi et la fixation des conditions de service du personnel de l'Agence, doit être de s'assurer les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité,
- h) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
- i) Convaincue en outre que des efforts concertés et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de professionnalisme, de travail, de compétence technique et d'intégrité,

1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en tenant dûment compte du respect du principe de la répartition géographique équitable, et d'intensifier ses efforts pour accroître en conséquence le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, en particulier aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateurs exigeant des compétences spécifiques ;
2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, en particulier dans les États Membres en développement, ainsi que dans les États Membres sous-représentés et non représentés ;
3. Prie le Directeur général de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la présente résolution et de collaborer avec les États Membres à cet égard, notamment en tirant parti des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation ;
4. Encourage le Secrétariat, de concert avec les États Membres, à continuer de tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour entreprendre des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;
5. Prie le Directeur général et le Secrétariat de mettre en œuvre des mesures concrètes pour améliorer encore le processus de recrutement et de sélection, notamment en vue de rendre celui-ci plus efficace et plus transparent et de répondre aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet, et de faire rapport à la soixante-neuvième session ordinaire (2025) de la Conférence générale sur ce sujet ;
6. Prie le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa soixante-neuvième session ordinaire (2025) ;
7. Prie le Directeur général de mobiliser, en consultation avec les États Membres, les agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et de se coordonner avec eux, pour appuyer le Secrétariat dans ses efforts de recrutement ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre les mesures d'information active, y compris les webinaires et les missions de recrutement, et à s'efforcer davantage d'augmenter le nombre de candidatures venant de pays en développement ainsi que d'États Membres sous-représentés et non représentés ;
9. Prie en outre le Directeur général de continuer à s'assurer que les consultants sont engagés en fonction de leur aptitude à apporter les connaissances spécialisées nécessaires, tout en prenant dûment en considération la répartition géographique pour le recrutement de consultants titulaires de contrats de louage de services, et de continuer à indiquer la nationalité de ces consultants dans les futurs rapports ;

10. Prie en outre le Directeur général de continuer à veiller à ce que le recours à des consultants ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts ou ne procure pas un avantage commercial ; et

11. Prie en outre le Directeur général de continuer à soumettre tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions similaires adoptées dans le passé, prie le Secrétariat de recenser les États Membres et les régions géographiques sous-représentés ainsi que le nombre de postes, sur la base des chiffres indicatifs du Secrétariat, et de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation en matière de sous-représentation, et prie également le Directeur général d'indiquer dans le rapport les progrès accomplis dans ce domaine.

B.

Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(65)/RES/15.B sur les femmes au Secrétariat,
- b) Se félicitant du large éventail de mesures importantes mises en œuvre par le Secrétariat afin de mieux remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, notamment la promulgation de la version révisée du Plan d'action pour l'égalité des sexes pour l'exercice biennal 2023-2024, qui fournit un cadre d'analyse cohérent pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes de l'Agence et les difficultés rencontrées, et se félicitant également des efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes dans la planification et l'exécution des activités programmatiques, dont il est rendu compte dans le document GC(67)/19,
- c) Se félicitant des actions entreprises par les coordonnatrices des questions d'égalité des sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,
- d) Prenant note du faible taux de représentation des femmes en général dans le domaine nucléaire,
- e) Rappelant le rapport de 2021 du Secrétariat général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies, qui indique que moins de 40 % des postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur de l'Agence sont occupés par des femmes, tout en prenant note du rapport de performance 2021 du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP), qui indique que l'Agence, qui atteint ou dépasse l'objectif de 76 % des indicateurs ONU-SWAP, se situe au-dessus de la moyenne de l'ensemble du système des Nations Unies, et prenant note des manifestations conjointes organisées par le Secrétariat en coopération avec les coordonnateurs des questions d'égalité des sexes en poste dans d'autres organisations internationales sises à Vienne à l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2022 et en 2023,
- f) Notant avec satisfaction que le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a atteint 42,5 %, et encourageant en

outre le Secrétariat à intensifier ses efforts pour accroître le nombre de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur,

g) Notant également avec satisfaction que la parité hommes-femmes est atteinte aux niveaux DGA et D1, tout en notant avec préoccupation que la part de femmes occupant des postes de niveau P5 se maintient au niveau bas de 33,7 %,

h) Notant que le pourcentage de candidatures de femmes reçues par l'Agence pour les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a légèrement augmenté par rapport à la période précédente (36,1 % contre 35,9 %),

i) Se félicitant que le pourcentage de femmes parmi les candidats recrutés ait augmenté par rapport à la période précédente, passant de 54,1 % à 70,6 %, et que 66,1 % des 82 nouvelles recrues dans le domaine scientifique et technique soient des femmes,

j) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime et se félicitant de l'objectif du Directeur général d'atteindre la parité hommes-femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur d'ici à 2025,

k) Affirmant en outre le principe d'une représentation géographique équitable des femmes au Secrétariat,

l) Notant qu'il importe que les États Membres suivent ce principe lorsqu'ils encouragent leurs candidats, en particulier les femmes, à se présenter à des postes de responsabilité et de décision au Secrétariat,

m) Se félicitant des efforts constants déployés par la Division des ressources humaines et le Bureau du Directeur général pour intégrer des considérations de parité hommes-femmes dans les programmes et les opérations de l'Agence, et

n) Saluant les progrès du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA, le lancement en mars 2023 du programme Lise Meitner visant à faciliter l'évolution professionnelle et la rétention des femmes dans le secteur nucléaire, et l'appui apporté à ces deux programmes par divers États Membres,

1. Continue de prier fermement le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision ;

2. Prie instamment le Secrétariat de continuer de mettre en œuvre une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'équilibre entre les sexes dans les effectifs, l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes dans les programmes et les opérations du Secrétariat, et la communication améliorée concernant les travaux de l'Agence en matière d'égalité des sexes, et de promouvoir un environnement favorable à cette fin, et prie en outre instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à l'Agence ;

3. Prie le Secrétariat de renforcer les liens avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et la coopération avec les coordonnateurs des questions d'égalité des sexes en poste dans d'autres organisations internationales pour maximiser le bénéfice des enseignements tirés des organisations qui ont accompli des progrès importants en matière de parité entre les hommes et les femmes et sur les questions d'équité entre les sexes ;
4. Prie le Secrétariat de s'efforcer de surveiller le rythme des progrès réalisés dans le sens de la parité hommes-femmes aux postes de décision au sein de l'Agence, afin de recenser les lacunes et les succès ;
5. Prie le Secrétariat d'améliorer encore le processus de recrutement de femmes, et de revoir et d'améliorer les mesures de recrutement et d'information active en cours et l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation au programme de bourses, au programme d'offres d'emploi pour jeunes spécialistes et en tant qu'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;
6. Demande au Secrétariat de prendre des mesures efficaces pour améliorer le statut des femmes fonctionnaires et améliorer l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes dans les politiques de l'Agence, dans ses processus de promotion et d'affectation, ainsi que lors de la planification et de l'exécution de ses activités programmatiques, notamment en tenant compte de la version révisée du Plan d'action pour l'égalité des sexes pour 2023-2024, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence, et d'indiquer les progrès accomplis dans le rapport biennal ;
7. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires afin d'aider à réaliser ces objectifs, notamment pour appuyer le programme de bourses Marie Skłodowska-Curie et le programme Lise Meitner ;
8. Note le rôle de l'antenne viennoise des Champions internationaux de l'égalité des sexes et du Groupe des amis des femmes dans le domaine nucléaire en tant que plateformes importantes préconisant des mesures renforcées et concrètes de promotion de l'égalité des sexes à l'AIEA et à son Secrétariat ; et invite toutes les parties intéressées en mesure de le faire à envisager de rejoindre ces deux initiatives ;
9. Encourage les États Membres à appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et
10. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution, à savoir en 2025.

*29 septembre 2023
Point 27 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 104 et 105*

GC(67)/RES/18

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-septième session ordinaire de la Conférence générale figurant dans le document GC(67)/25.

*25 septembre 2023
Point 28 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.2, par. 6 à 8*

GC(67)/RES/19

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixante-septième session ordinaire de la Conférence générale, qui figure dans le document GC(67)/29/Corr.1.

*28 septembre 2023
Point 28 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.8, par. 8 et 9*

Autres décisions

GC(67)/DEC/1

Élection du président

La Conférence générale a élu M^{me} Vilawan MANGKLATANAKUL (Thaïlande) présidente de la Conférence générale pour la durée de la soixante-septième session ordinaire.

*25 septembre 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.1, par. 5 à 7*

GC(67)/DEC/2

Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la soixante-septième session ordinaire, les délégués de l'Australie, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Kenya et du Yémen.

*25 septembre 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.1, par. 17, 18, 21
et 22*

GC(67)/DEC/3

Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Vilmos CSERVENY (Canada) président de la Commission plénière pour la durée de la soixante-septième session ordinaire.

*25 septembre 2023
Point 1 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.1, par. 17 et 18*

GC(67)/DEC/4

Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués des Émirats arabes unis, du Canada, du Danemark, du Honduras, de la Pologne et du Soudan comme autres membres du Bureau pour la durée de la soixante-septième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(67)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la soixante-septième session ordinaire (2023) de la Conférence générale était composé comme suit :

M^{me} Vilawan MANGKLATANAKUL (Thaïlande) – présidente ;

les délégués de l’Australie, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d’Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Kenya et du Yémen – vice-présidents ;

M. Vilmos CSERVENY (Hongrie) – président de la Commission plénière ;

et les délégués, du Canada, du Danemark, des Émirats arabes unis, du Honduras, de la Pologne et du Soudan – autres membres du Bureau.

25 septembre 2023

Point 1 de l’ordre du jour

GC(67)/OR.1, par. 17 et 18

GC(67)/DEC/5

Adoption de l’ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l’ordre du jour de sa soixante-septième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

25 septembre 2023

Point 4 a) de l’ordre du jour

GC(67)/OR.2, par. 1 à 3

GC(67)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 29 septembre 2023 la date de clôture de la soixante-septième session ordinaire.

25 septembre 2023

Point 4 b) de l’ordre du jour

GC(67)/OR.2, par. 4 et 5

GC(67)/DEC/7

Date d’ouverture de la soixante-huitième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 16 septembre 2024 la date d’ouverture de sa soixante-huitième session ordinaire.

25 septembre 2023

Point 4 b) de l’ordre du jour

GC(67)/OR.2, par. 4 et 5

GC(67)/DEC/8

**Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
pour 2023-2025¹**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixante-neuvième session ordinaire (2025), les 11 États Membres suivants :

Équateur et Paraguay	pour la région Amérique latine
Espagne et Pays-Bas	pour la région Europe occidentale
Arménie et Ukraine	pour la région Europe orientale
Algérie et Burkina Faso	pour la région Afrique
Bangladesh	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
République de Corée	pour la région Extrême-Orient
Indonésie	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique (« siège flottant »)

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2023-2024 à la clôture de la soixante-septième session ordinaire (2023) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Namibie, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Türkiye, Ukraine et Uruguay.

*28 septembre 2023
Point 8 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.8, par. 17 à 28 et
101 à 103*

GC(67)/DEC/9

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10, GC(58)/DEC/9, GC(59)/DEC/10, GC(60)/DEC/10, GC(61)/DEC/10, GC(62)/DEC/10, GC(63)/DEC/11, GC(64)/DEC/10, GC(65)/DEC/11 et GC(66)/DEC/10.

2. La Conférence générale note qu'en vertu de l'article XVIII.C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi qu'il est indiqué dans le document GC(67)/6 qu'au 5 juillet 2023, seuls 61 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 68^e session ordinaire (2024) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

*29 septembre 2023
Point 11 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 4*

GC(67)/DEC/10

Amendement de l'article VI du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence et ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12, GC(51)/DEC/13, GC(53)/DEC/12, GC(55)/DEC/12, GC(57)/DEC/12, GC(59)/DEC/12, GC(61)/DEC/12, GC(63)/DEC/13 et GC(65)/DEC/14.

2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(67)/9.

3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 69^e session ordinaire (2025) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

*29 septembre 2023
Point 26 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 96*

GC(67)/DEC/11

Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

La Conférence générale a pris note du rapport du Président de la Commission plénière.

*29 septembre 2023
Point 22 de l'ordre du jour
GC(67)/OR.11, par. 8 et 9*

GC(67)/DEC/12

Rétablissement du droit de vote

Droit de vote de la République dominicaine rétabli jusqu'au terme du plan de versement.

Septembre 2023

Point de l'ordre du jour (s.o.)

GC(67)/OR.8, par. 1 à 3

